

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - JANVIER 2020



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site du Département à l'adresse suivante : www.correze.fr

—◆—
S O M M A I R E
—◆—

COMMISSION PERMANENTE du 17 Janvier 2020

pages

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2019	CP 1
n°3-02 BUDGET ANNEXE CORREZE SANTE : SUBVENTION EQUILIBRE	CP 5

COMMISSION PERMANENTE du 31 Janvier 2020

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE CORREZE BOOST - JEUNES	CP 7
n°1-02 EMPLOI - BOOST EMPLOI - AIDE FINANCIERE	CP 11
n°1-03 FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).	CP 14
n°1-05 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	CP 22
n°1-06 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	CP 26
n°1-07 COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION FIXES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES HEBERGEES DANS DES COLLEGES	CP 30
n°1-08 PARTENARIAT AVEC L'ODCV POUR L'ANNEE 2020 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2018-2019-2020-2021	CP 33
n°1-09 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.I.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	CP 40
n°1-10 FORUM DES METIERS 2020 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT	CP 43
n°1-11 TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : AIDE AU COLLEGE D'ALLASSAC	CP 47
n°1-12 DENOMINATION DU COLLEGE DE MEYMAC : COLLEGE "JACQUES CHIRAC"	CP 49
n°1-13 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020	CP 52

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE	CP 66
--	-------

n°2-02 ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT	CP 78
n°2-03 DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16, COMMUNE DE LESTARDS DU PR 26 + 840 AU PR 27 + 020 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	CP 82
n°2-04 CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - OPERATION REDEPLOYEE	CP 85
n°2-05 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES	CP 109
n°2-06 POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - OPERATIONS PROPOSEES	CP 195
n°2-07 AIDE A L'ADRESSAGE- PROGRAMME 2020	CP 199
n°2-08 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019 - 2020	CP 202
n°2-09 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018 - CAS PARTICULIER CUMA CANTONALE DE VIGEOIS	CP 205
n°2-10 AGRICULTURE : CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE CREATION D'UNE PLATE FORME DE CIRCUITS COURTS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS	CP 209
n°2-11 COUPES DE BOIS EN 2020 DANS LA FORET DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	CP 216
n°2-12 PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES	CP 219
n°2-13 CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LIEN ENTREPRISES DURABLES SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUES DU TERRITOIRE : LES ENTREPRISES	CP 224
n°2-14 AVIS DE CONSULTATION RELATIF AUX NOUVEAUX STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	CP 238

n°2-15 LABEL DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - EDITION 2019	CP 259
n°2-16 POLITIQUE HABITAT	CP 264
n°2-17 TOURISME-CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE GOURVERNANCE, POUR LA PRESERVATION RENFORCEE ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE	CP 282
n°2-18 ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION URGENGE LIGNE POLT	CP 297

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RELIQUAT 2019	CP 300
n°3-02 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DESTINEE AU CHAUFFAGE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES	CP 303
n°3-03 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 DECEMBRE 2018 : REMPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA - PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE	CP 316
n°3-04 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 321
n°3-05 AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2020	CP 330
n°3-06 MANDATS SPECIAUX	CP 335



Commission Permanente
du 17 Janvier 2020

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2019

RAPPORT

Je vous ai fait part (rapport n° 3-03 du 13 décembre dernier) de la situation du Revenu de Solidarité Active (rSa) qui se dégrade depuis octobre avec une augmentation du montant du versement moyen.

Face à ce constat, et à l'incertitude qui pèse sur l'avenir et en particulier sur 2020, vous avez approuvé le nouveau calcul de consignation du rSa qui consiste à ne plus tenir compte du reste à charge annuel calculé au titre de 2014, mais à tenir compte uniquement des recettes de compensation versées par l'État soit le total de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers (TICPE) et du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

Ainsi, pour 2019, le total des appels de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'est élevé à 18 076 943,84 € selon le détail suivant :

APPELS DE FONDS 2019		
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)	TOTAL
16 784 599,47	1 292 344,37	18 076 943,84

Le total des recettes versées par l'état à ce titre est de 11 441 934 €.

RECETTES RSA 2019		
TICPE	FMDI	TOTAL
10 720 224,00	721 710,00	11 441 934,00

Selon la nouvelle méthode de calcul, il a été versé à la CAF et à la MSA le montant de 11 441 934 € correspondant aux recettes perçues.

La différence, soit 6 635 009,84 € est donc consignée.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 6 635 009,84 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe de la procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au reliquat des mensualités appelées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au titre du Revenu de Solidarité Active (rSa) 2019, pour un montant de 6 635 009,84€ selon le calcul suivant :

CONSIGNATION 2019		
APPELS DE FONDS	RECETTES RSA = RAC VERSE AUX CAISSES	CONSIGNATION
A	B	C = A - B
18 076 943,84	11 441 934,00	6 635 009,84

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Article 3 : Les sommes consignées sont libres de toute charge.

Article 4 : La déconsignation interviendra sur nouvelle décision de la Commission Permanente (CP).

Les intérêts produits par la consignation seront également déconsignés sur nouvelle décision de la Commission Permanente.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200117-lmc16ce3104ffa7-DE

Affiché le : 17 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BUDGET ANNEXE CORREZE SANTE : SUBVENTION EQUILIBRE

RAPPORT

Lors de sa séance du 28 novembre 2018, le Conseil départemental a décidé la mise en place du plan AMBITIONS SANTE CORREZE avec la création du Centre Départemental de Santé "Corrèze Santé".

Ce dernier a été créé sous forme de Budget Annexe à compter du 01 janvier 2019.

Il prend en compte pour 2019 le versement de subventions d'équilibre à hauteur de :

- 309 057 € en fonctionnement,
- 49 330 € en investissement.

Compte tenu de la date d'ouverture de cette structure le 2 septembre 2019, il est nécessaire de réajuster la subvention d'équilibre de fonctionnement. Aucune modification n'est apportée au montant de la subvention d'investissement qui avait été votée.

Au terme de ces 4 mois d'exercice, le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement est revu et porté à 75 670 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BUDGET ANNEXE CORREZE SANTE : SUBVENTION EQUILIBRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le montant de la subvention de fonctionnement du budget annexe Corrèze Santé pour l'exercice 2019 est de 75 670 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200117-lmc16d1c1051b91-DE

Affiché le : 17 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Commission Permanente
du 31 Janvier 2020

Commission de la Cohésion Sociale

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE
CORREZE BOOST - JEUNES

RAPPORT

Le Conseil Départemental a décidé en 2016 la mise en place d'un programme nommé "Corrèze Boost - Jeunes".

Il s'adresse aux jeunes de 17 à 30 ans qui souhaitent bénéficier d'un suivi renforcé, sous forme de coaching pour accéder à l'autonomie et à l'emploi.

Dans le cadre de ce dispositif Boost - Jeunes, une aide financière urgente peut-être délivrée. Cette aide financière s'adresse aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour la réalisation de leur projet professionnel et qui ont adhéré à la Charte "Boost - Jeunes". Son montant est de 125€ par mois sur une période maximum de 4 mois (500€ maximum).

Cette aide est une aide dite urgente. Elle demande une réactivité de nos services qui à ce jour n'est pas opérante sachant que les dossiers doivent être présentés en Commission Permanente, donc le délai moyen est de 45 jours.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement en facilitant la décision d'attribution par une décision déléguée sachant qu'une présentation sera toujours faite en Commission Permanente pour information.

Je sou mets ainsi à l'approbation de notre Commission la proposition suivante visant à une modification de l'article 3 du règlement :

Article 3 - Décision d'attribution de l'aide financière

Dans des situations d'urgence cette aide financière s'adresse aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour la réalisation de leur projet professionnel et qui ont adhéré à la Charte "Boost -Jeunes".

Un déblocage de 125 € par mois sur une période de 4 mois maximum, soit 500 € maximum, peut-être attribué. Le Président ou l'élu délégué (en tant que délégataire du Président du Conseil Départemental) validera le montant des aides versées pour permettre le paiement. Toutefois, la Commission Permanente sera informée des aides attribuées aux jeunes corréziens.

La modification envisagée figure en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE
CORREZE BOOST - JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la modification du règlement d'attribution de l'aide financière Corrèze Boost - Jeunes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

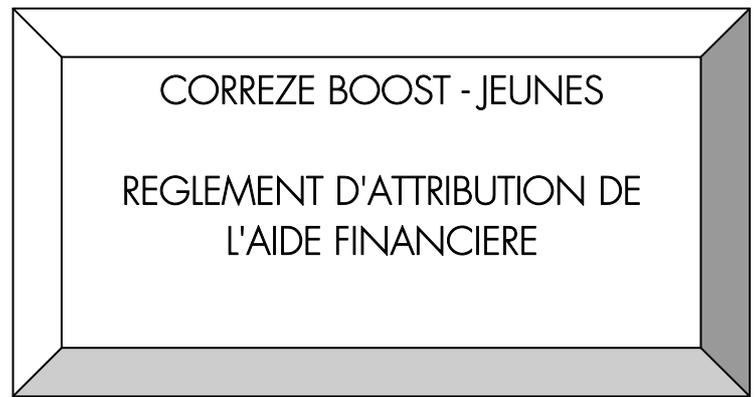
Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d491db3813-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE
CORREZE BOOST - JEUNES

Le Conseil Départemental en 2016 a voté la mise en place d'un programme nommé "Corrèze Boost - Jeunes".

Il s'adresse aux jeunes de 17 à 30 ans qui souhaitent bénéficier d'un suivi renforcé, sous forme de coaching pour accéder à l'autonomie et à l'emploi.

Dans le cadre de ce dispositif Boost - Jeunes, une aide financière urgente peut-être délivrée.

Cette aide financière s'adresse aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour la réalisation de leur projet professionnel et qui ont adhéré à la Charte "Boost - Jeunes".

Son montant est de 125€ par mois sur une période maximum de 4 mois (500€ maximum).

Cette aide est une aide dite urgente.

Elle demande une réactivité de nos services qui a ce jour n'est pas opérante sachant que les dossiers doivent être présentés en Commission Permanente, donc le délai moyen est de 45 jours.

La modification suivante du règlement doit faciliter la décision d'attribution par une décision déléguée sachant qu'une présentation sera toujours faite en Commission Permanente pour information.

Proposition modification de l'article 3 du règlement :

Article 3 - Décision d'attribution de l'aide financière

Dans des situations d'urgence cette aide financière s'adresse aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour la réalisation de leur projet professionnel et qui ont adhéré à la Charte "Boost - Jeunes".

Un déblocage de 125€ par mois sur une période de 4 mois maximum soit 500€ maximum, peut-être attribué. Le Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion peut, en tant que délégué du Président du Conseil Départemental, valider le montant des aides versées pour permettre le paiement. Toutefois, la Commission Permanente sera informée des aides attribuées aux jeunes corréziens.

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST EMPLOI - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST EMPLOI - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le versement au bénéficiaire dont la liste est ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d421db37ab-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2020

NOM/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
ETTAHRI Yasmina	16 rue Maurice Rollinat 19100 Brive-la-Gaillarde	Stagiaire de la formation, master 2	500 € (Frais de participation au coût de la formation) Date entrée BOOST : Novembre ; aide pour novembre, décembre, janvier, février

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 18 décembre 2019 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe au présent rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

Action relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

1 - Opération n° 201902384 : "Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Sociaux".

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite une subvention FSE de 163 322,20 €.

L'action proposée par le Conseil départemental, s'inscrit dans le cadre du déploiement du PTI adopté en 2016 et prorogé pour la période 2019-2021, impliquant de repenser l'organisation des parcours d'insertion en déclinant une offre de prise en charge mieux adaptée aux besoins des bénéficiaires du RSA. Elle vise prioritairement les personnes peu mobilisables vers l'emploi en raison de divers freins sociaux. Le public concerné relève d'un accompagnement social, il est volontaire pour travailler activement sur la résolution des difficultés repérées comme les siennes. L'approche et la singularité de cet accompagnement résident dans le positionnement du bénéficiaire du rSa en tant que maître d'œuvre et acteur principal du parcours d'accompagnement et dans la réactivité et proximité du coach social autant que de besoin.

Cet accompagnement individualisé a pour objectif, sur une durée courte de 6 mois renouvelable une fois, de mobiliser la personne sur la résolution de ses difficultés ; le coach social accompagne le bénéficiaire du rSa dans cette analyse et veille à ce que la personne soit l'initiateur des démarches à réaliser. Il intervient en soutien dans le respect de ses choix sans jugement et doit mettre en œuvre aux côtés du bénéficiaire du rSa toutes les actions, contacts et orientations nécessaires pour faciliter la résolution des difficultés.

L'objectif est d'inscrire 340 personnes participantes à l'action sur la durée de l'opération, soit 34 mois, du 01/03/2018 au 31/12/2020.

Cette action est mise en œuvre par 2 ETP, coachs sociaux agents du Département.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération sur 34 mois s'élève à 326 644,41€.

Les cofinancements pour sa réalisation sont apportés par les contributions suivantes :

- un autofinancement du Conseil départemental à hauteur 163 322,21€,
- l'intervention du FSE à hauteur équivalente, 163 322,20 €, représentant 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations préalable au Comité de programmation, réunie le 18 décembre 2019, a émis un avis favorable.

2 - Opération n°201903572, " Chantier d'insertion Office de tourisme de Brive".

L'association "Office de Tourisme de Brive" porte ce projet et sollicite une subvention FSE de 118 793,21€.

Cette action est mise en œuvre, du 01/01/2019 au 31/12/2019, soit une période 12 mois.

Le chantier d'insertion porté par l'Office de tourisme de Brive vise l'insertion de public éligible à l'IAE (insertion par l'activité économique), rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il propose à des personnes recrutées en CDDI (CDD insertion), très éloignées de l'emploi, une étape de réinsertion par le travail.

Les principaux objectifs de l'action sont :

- mobiliser les personnes très éloignées de l'emploi autour d'une activité,
- permettre à un public en voie d'exclusion d'engager un parcours d'insertion,
- permettre à des personnes de bénéficier d'un suivi destiné à résoudre leurs problèmes d'insertion sociale et/ou professionnelle qui sont un frein à leur intégration,
- permettre aux participants d'évaluer, d'affiner l'orientation et d'élaborer un projet professionnel.

L'opération FSE aujourd'hui présentée pour l'année 2019 vise un nombre prévisionnel de 30 participants en CCDI pour les 12 mois.

Cette action est mise en œuvre par 4,25 ETP, assurant l'encadrement du chantier au plan technique et en accompagnement socioprofessionnel.

Pour précisions, il s'agit de la reconduction d'une opération FSE menée successivement sur les périodes antérieures, 2015-2017 puis 2018.

Pour cette dernière opération couvrant 2018, le montant FSE conventionné était de 105 735,20 €. À l'issue du contrôle de service fait (CSF) réalisé sur la base du bilan d'exécution produit par l'Office de tourisme, le montant FSE retenu est ramené à 77 644,21 €, montant certifié DRFIP le 06/01/2020, correspondant aux montants de dépenses éligibles et justifiées par le bénéficiaire sur l'opération, soit un résultat présentant un écart négatif FSE de 28K € qui n'ont pas été mobilisés par l'association Office de tourisme de Brive.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 450 73,46 €.

Les cofinancements pour sa réalisation sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI-PDI) : 15 925 € ;
- État (DIRECCTE) : 316 013,25 € (au titre des aides aux postes et part modulable allouées aux structures IAE) ;
- FSE : 118 793,21 €.

L'intervention du FSE représente 26,36 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations FSE préalable au comité de programmation, réunie le 18 décembre 2020 a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE réunie le 18/12/2019, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

↳ Opération n° 201902384

- Intitulé : "Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Sociaux".
- Porteur : Le Conseil départemental de la Corrèze,
- Montant FSE : 163 322,20 €
-

↳ Opération n° 201903572

- Intitulé : "Chantier d'insertion Office de tourisme de Brive"
- Porteur : Association Office de Tourisme de Brive
- Montant FSE : 118 793,21€
-

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le **montant total de crédits FSE programmés s'élève à 282 115,41€**.

Plus globalement, le montant cumulé des crédits aujourd'hui mobilisés sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020, est de **3 119 755,11 €**.

Ainsi le taux de programmation de la subvention globale FSE 2017-2020 est de :

- 123,37 % sur la base de l'enveloppe initiale de subvention globale FSE attribuée au département en avril 2019 (2 528 578 €) ;

- ramené à 90,40 % sur la base de la nouvelle maquette financière de subvention globale abondée fin 2019 par l'Autorité de gestion (+ 922 139 €) ; ces nouvelles dispositions ont été précisées au Département par courrier de Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine le 30 septembre 2019.

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur chacune des propositions de programmation et d'attribution des subventions FSE pour les 2 opérations soumises et présentées dans ce rapport.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé le 18/10/2018 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 17/09/2018 au 30/06/2020,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé :

Opération n° 201902384

- Intitulé : "Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Sociaux".
- Porteur d'opération : Le Conseil départemental de la Corrèze,
- Montant FSE : 163 322,20 €

Opération n° 201903572

- Intitulé : "Chantier d'insertion Office de tourisme de Brive"
- Porteur : Association Office de Tourisme de Brive
- Montant FSE : 118 793,21€

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations FSE programmées, visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Gérard SOLER n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d4c1db384d-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil Départemental du 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide) peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil Départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la présente Commission Permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1^{er} jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission Permanente réunie le 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le coustu main, sont soumises à la décision de la Commission Permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cd31db34e5-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2020

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (Cf. Délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande	Nbre d'heures	Montant du reste à
BOUYASSE	Marcelle	2 Route des Moulins 19700 SAINT CLEMENT	2	07/11/2019	26	163,90 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Dans le cadre du contrôle des actes budgétaires portant sur le budget 2020 des collèges, et par courriers en date du 19 décembre dernier, Madame la Rectrice m'a fait part de ses observations sur les projets de budgets des collèges de BEYNAT, BRIVE ROLLINAT, NEUVIC, OBJAT et TREIGNAC portant sur les points suivants :

- * pour ces cinq collèges, la dotation principale de fonctionnement ne couvre pas la totalité des dépenses courantes et de viabilisation,
- * pour ces cinq collèges, la situation financière ne permet plus de couvrir les dépenses par un nouveau prélèvement sur les fonds de roulement,
- * pour le collège de TREIGNAC, le Conseil d'Administration n'a pas adopté le budget,
- * pour le collège de NEUVIC, le Rectorat préconise seulement la suppression du prélèvement proposé au budget de 1 445,24 € correspondant au financement de la part accompagnateur d'un voyage.

Ces éléments posés, une proposition de règlement conjoint - proposition arrêtée par la collectivité de rattachement et l'autorité académique - est mise en œuvre, conformément au Code de l'Éducation (articles L421-11 et R421-58). Il convient donc de trouver la meilleure solution possible afin de proposer des budgets réglés pour les cinq collèges à M. le Préfet, représentant de l'État.

A défaut d'accord entre nos deux autorités dans un délai de deux mois suivant la réception du budget, ce dernier serait alors transmis à M. le Préfet, qui le réglerait après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

La collectivité prévoit une enveloppe exceptionnelle dans son budget pour assurer un complément de dotation principale de fonctionnement pour les collèges.

Au regard de la situation financière particulière de ces collèges et afin de trouver la meilleure solution pour rendre les budgets exécutoires, je propose que le Département apporte un soutien financier, à titre exceptionnel, au titre des dépenses courantes et de viabilisation. Le soutien apporté par le Département permettra ainsi de présenter à M. le Préfet des budgets réglés.

Aussi, je vous propose d'allouer les dotations suivantes, dont le montant a été arrêté en fonction de la différence constatée entre le montant de la dotation principale de fonctionnement et les crédits inscrits au BP 2020 de ces collèges sur les lignes dépenses courantes et de viabilisation :

COLLEGES	DOTATION PROPOSEE
BEYNAT	8 500,00 €
BRIVE ROLLINAT	19 000,00 €* 9 500,00 €
OBJAT	4 797,79 €
TREIGNAC	2 000,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>34 297,79 €</i>

** La dotation allouée au collège ROLLINAT à BRIVE sera versée en deux fois : 1^{er} acompte de 9 500 € dès notification de la CP du 30/01/2020 et le solde de 9 500 € au mois de juin 2020.*

Ces dotations, d'un montant total de 34 297,79 €, ramèneront les fonds de roulement de ces collèges au-delà des 30 jours règlementaires et conforteront leur situation financière.

Cette dotation sera inscrite au budget des collèges sur les services Administration et Logistique (ALO) et Activités Pédagogiques (AP) en prévisions de recettes. Le budget ainsi abondé sera transmis à M. le Préfet, représentant de l'État, afin qu'il soit notifié à l'établissement.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
34 297,79 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les dotations complémentaires suivantes sont allouées au titre des dépenses courantes et de viabilisation :

COLLEGES	DOTATION PROPOSEE
BEYNAT	8 500,00 €
BRIVE ROLLINAT	19 000,00 €
OBJAT	4 797,79 €
TREIGNAC	2 000,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>34 297,79 €</i>

Article 2 : Les dotations seront payées en une seule fois dès leur notification pour les collèges de BEYNAT, OBJAT et TREIGNAC. Pour le collège ROLLINAT à BRIVE, un 1^{er} acompte de 9 500 € sera versé dès notification et le solde de 9 500 € sera versé en juin 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d3e1db3785-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION FIXES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES HEBERGEES DANS DES COLLEGES

RAPPORT

Le Conseil Départemental a mis en œuvre l'harmonisation des tarifs appliqués aux familles, pour la restauration et pour l'internat, ainsi que l'harmonisation des tarifs de restauration appliqués à la communauté éducative, au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, depuis la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2015, les tarifs de restauration sont identiques dans tous les collèges dont la restauration relève de la compétence du Département (soit 22 collèges sur 25 - hormis les collèges de Neuvic, Cabanis et d'Arsonval dont la restauration est assurée par un lycée).

Par ailleurs, je rappelle que 9 collèges de notre Département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles. Les tarifs sont arrêtés par les Conseils d'Administration des collèges sur proposition des chefs d'établissements. Ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation.

Aussi je propose, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS RESTAURATION 2020	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2,90 €
BEYNAT	2,80 €
CORREZE	2,60 €
MERLINES	2,75 €
MEYMAC	2,60 €
MEYSSAC	3,05 €
SEILHAC	2,80 €
TREIGNAC	2,70 €
USSEL	3,70 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION FIXES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES HEBERGEES DANS DES COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Les tarifs de restauration 2020 pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés :

ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS RESTAURATION 2020	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	2,90 €
BEYNAT	2,80 €
CORREZE	2,60 €
MERLINES	2,75 €
MEYMAC	2,60 €
MEYSSAC	3,05 €

suite

ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS RESTAURATION 2020	
SEILHAC	2,80 €
TREIGNAC	2,70 €
USSEL	3,70 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cbf1db34cf-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV POUR L'ANNEE 2020 : AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION 2018-2019-2020-2021

RAPPORT

Le Conseil Départemental est propriétaire de 2 centres de vacances, l'un à Chamonix et l'autre à l'île d'Oléron et dispose ainsi de deux plateformes d'accueil avec un pôle montagne et un pôle mer, mis à disposition des Corrégiens ou autres structures utilisatrices.

Par une convention de partenariat (2018-2021), réaffirmant l'engagement de la collectivité départementale pour l'accès aux vacances et aux séjours éducatifs, le Département a confié la gestion de ces centres, à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV).

Par ailleurs, l'ODCV, en partenariat avec l'Espace des 1000 Sources à Bugeat, propriété du Département, a créé de nouveaux séjours qui permettent d'avoir des prestations de qualité pour des séjours courts (de 2 à 3 jours).

Cette collaboration entre le Département et l'ODCV permet de proposer à tous des séjours de qualités à un coût accessible.

L'ODCV bénéficie chaque année d'un ensemble de soutiens de la part du Conseil Départemental pour mettre en place des séjours et des activités notamment sur ces trois sites en faveur des jeunes corréziens et de leurs familles. L'ensemble de ces financements, ainsi que les objectifs attendus par le Conseil Départemental en termes d'offres de séjour, de fréquentation et de propositions d'activités pour tous les publics corréziens (enfants, jeunes, familles) sont définis dans la convention quadriennale de soutien.

L'ODCV s'inscrit dans une dynamique de développement de nouvelles offres de séjours adaptés aux jeunes corréziens et à leurs familles. La convention prend également en compte les ajustements nécessaires pour optimiser encore les fréquentations.

Depuis 2018, l'ODCV, avec le soutien du Département, développe également une action de prévention contre l'obésité dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé. L'opération a été reconduite pour l'année scolaire 2019 - 2020

Je vous propose de détailler le cadre de ce partenariat pour l'année 2020.

I - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS "CLASSES DE DECOUVERTE"

Je vous rappelle que les classes de découverte permettent, dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale, à des élèves primaires d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des 3 sites. Dans le cadre du Plan départemental, l'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours dont les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la décision de la Commission Permanente de décembre.

Le nombre d'élèves accueillis qui ont bénéficié de ces séjours découverte a été de 1077 en 2019 et les chiffres, pour 2020, sont de 1 190 élèves pour 31 écoles et 55 classes.

Je vous propose de consacrer, en 2020, un montant de crédits de 196 000 € à cette action.

II - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS "CLASSES D'INTEGRATION 6^{ème}"

Ces séjours classes d'intégration 6ème sont organisés par l'ODCV sur le site de "La Martière" à l'île d'Oléron et sur le site des 1000 Sources à Bugeat pour des séjours de 2 à 3 jours.

Ces séjours sont agréés par l'Éducation Nationale et sont encadrés par une équipe d'enseignants afin de partager et de réaliser un projet commun. Ils sont reconnus par tous les acteurs comme un dispositif favorisant l'adaptation des 6èmes à leur nouvel environnement scolaire. Le Conseil Départemental souhaite continuer à soutenir ce dispositif en accordant un financement à hauteur de 60 % du coût du séjour.

En 2019, ils étaient 592 élèves issus de 6 établissements à bénéficier de ce dispositif. La mise en place de séjours de deux jours à Bugeat (302 élèves accueillis sur ce site) correspond aux attentes des établissements (des séjours courts, avec un temps de transport réduit). La participation du Conseil Départemental à ces séjours correspond à 60% du coût du global.

Je vous propose de consacrer, en 2020, un montant de crédits de 74 000 € à cette action.

III - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS "VACANCES ET LINGUISTIQUES"

L'enveloppe financière allouée par le Département est répartie selon des règles de calcul établies par l'ODCV, en concertation avec la collectivité. L'aide ne peut excéder 30% du reste à charge obtenu après déduction des bons CAF et des divers soutiens financiers que peuvent avoir les familles.

Ces séjours comprennent :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec des mini séjours d'une durée minimale de 5 jours ;
- les séjours produits par l'ODCV à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en hiver, au printemps et en été. L'Espace des 1000 Sources à Bugeat est aussi proposé aux jeunes corréziens ;

- les départs des enfants en séjours familles durant les vacances d'été à La Martière à l'Ile d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix ;
- les séjours diffusés par l'ODCV pour d'autres organismes et/ou d'autres centres de vacances en hiver, au printemps et en été et les séjours linguistiques en Angleterre.

En 2019, ce sont ainsi près de 534 Corrégiens qui ont bénéficié de cet accompagnement financier.

La convention 2018-2019-2020-2021 maintient l'engagement du département concernant les séjours vacances. Ainsi, pour l'année 2020, je vous propose une intervention du Conseil Départemental à hauteur des montants suivants qui permettront également de financer cette année la poursuite du projet de santé publique (d) mené avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

a) les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre là, les enfants inscrits bénéficieront d'une aide de 11€ par enfant et par jour sur le reste à charge avec une durée du séjour minimale de 5 jours ; exceptionnellement de 4 jours s'il y a un jour férié dans la semaine.

b) Les séjours juniors et les séjours en familles juniors d'une durée maximale de 15 jours et minimale de 5 jours.

Une aide à hauteur de 30 % du reste à charge soit 16 € par jour et par enfant peut être mobilisée. Cette aide est diminuée de moitié pour les inscriptions via des collectivités locales corréziennes ou comités d'entreprises corréziens soit 8 € par jour et par enfant, de même que pour les enfants partant en séjours familles en pension complète avec animation organisée durant les vacances d'été à La Martière à l'Ile d'Oléron ou aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

c) Les séjours diffusés par l'ODCV (autres sites) avec un minimum de 5 jours pour l'ouvrir aux séjours (type colonie) pour les plus jeunes (moins de 7 ans) permettent l'obtention d'une aide de 8 €.

Les séjours linguistiques juniors organisés en Angleterre d'une durée maximale de 15 jours permettent l'obtention d'une aide de 8 € par jour et par enfant.

d) Pour l'année 2020, un montant de crédit de 6 000 € sera spécifiquement affecté au financement d'un projet de séjour "sport et santé" mené avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les séjours ont lieu à l'Espace des 1000 Sources à Bugeat pendant les vacances scolaires. Ce dispositif est une action de prévention contre l'obésité chez les jeunes.

Je vous propose de consacrer, en 2020, un montant de crédits de 58 000 € à ces actions.

Ce partenariat renouvelé est précisé dans l'avenant n°2 à la convention quadriennale, tel que joint en annexe n°1 au présent rapport, avenant que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

L'enjeu principal étant qu'à l'appui d'un financement global de 328 000 € maximum à l'année, l'ODCV s'attache à optimiser au mieux les sites dont il est gestionnaire, tout en valorisant les activités variées relevant du Plan départemental.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 328 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV POUR L'ANNEE 2020 : AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION 2018-2019-2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de l'avenant n°2 (ci-annexé) à la convention quadriennale conclue avec l'Ouvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV).

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le présent avenant n°2 à la convention 2018-2019-2020-2021 avec l'ODCV.

Article 3 : La participation financière du Conseil Départemental aux activités de l'ODCV est arrêtée comme suit pour l'année 2020 :

MONTANT :

- | | | |
|---|---|-----------|
| • plan classes de découverte | : | 196 000 € |
| • plan classes d'intégration 6 ^{ème} | : | 74 000 € |
| • séjours jeunes et familles | : | 58 000 € |

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d0e1db3653-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°2 - ANNEE 2020
CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES
2018-2019-2020-2021

L'article 3 porté à la convention quadriennale 2018-2019-2020-2021, concernant les participations financières du Département est modifié comme suit pour l'année 2020 :

ARTICLE 3 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année 2020 se décline selon les modalités suivantes concernant :

- **les séjours en classes de découvertes** : la participation financière, à hauteur de 40% du coût séjour, s'élève à **196 000 €**.
- **les séjours intégration des classes de 6^{ème}** : la participation financière, à hauteur de 60% du coût des séjours, s'élève à **74 000 €**.
- **les aides aux séjours jeunes et familles** : la participation financière s'élève à **58 000 €**, dont 6 000 € spécifiquement affectés aux séjours "sport et santé" conduit en lien avec l'ARS.

Les modalités de versement de ces crédits restent identiques à la convention 2018-2019-2020-2021, à savoir :

- ↳ un 1^{er} acompte de 50% sera versé en avril de chaque année,
- ↳ le solde en octobre.

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir et redéployer, conformément à la convention précitée, son accompagnement financier global pour l'année 2020 à hauteur de 328 000 €.

Fait à Tulle
Le

Thierry BENAETH

Michelle LAURENT-BRUZY

Pascal COSTE

Directeur Général de l'ODCV

Présidente de l'ODCV

Président du Conseil Départemental

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.) - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2018 et conformément à l'article R216-16 du Code de l'Éducation, **la liste des emplois dont les titulaires bénéficiaient d'une concession de logement par nécessité absolue de service**, la situation et la consistance des locaux concédés avaient été actualisées puis arrêtées pour chacun des établissements selon les propositions faites par les Conseils d'Administration des EPLE.

Sur proposition du Chef d'Établissement du collège Jean Moulin à Brive, le Conseil d'Administration a présenté le 28 novembre dernier une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Cette dernière est décrite dans l'annexe 1 au présent rapport, et fait état d'une inversion des fonctions logées entre le Principal et l'Adjoint gestionnaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est acceptée la nouvelle répartition faite par le Conseil d'Administration du collège Jean Moulin sur proposition du Chef d'Etablissement, figurant en annexe 1 à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d361db3725-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe 1 - Concessions de logements des Établissements Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.)

Nouvelles propositions des fonctions logées en NAS - Année 2020

Établissement	Date Conseil d'Administration	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée	Date Conseil d'Administration	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
Collège Jean-Moulin BRIVE	31/05/2018	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment administration	60 m ²	Directeur SEGPA	28/11/2019	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment administration	60m ²	Directeur SEGPA
		2	F4	1 ^{er} étage gauche Bâtiment administration	75m ²	Principal adjoint		2	F4	1 ^{er} étage gauche bâtiment administration	75m ²	Principal adjoint
		3	F4	1 ^{er} étage centre gauche Bâtiment administration	75m ²	Adjoint gestionnaire		3	F4	1 ^{er} étage centre gauche	75m ²	Principal
		4	F5	1 ^{er} étage centre droit Bâtiment administration	100m ²	Principal		4	F5	1 ^{er} étage centre droit Bâtiment administration	100m ²	Adjoint gestionnaire

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORUM DES METIERS 2020 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

RAPPORT

Le Forum des Métiers, opération qui s'inscrit dans le cadre du Parcours Avenir, est organisé, pour la quatrième année consécutive, par la Zone d'Animation Pédagogique Corrèze sud, les 6 et 7 février 2020 à l'Espace des Trois Provinces à BRIVE.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants.

En 2019, cette manifestation a donné satisfaction à l'ensemble des établissements scolaires, ainsi qu'à plus de 1 300 élèves présents, et à la centaine de professionnels venus présenter leurs métiers, dont des agents du Département.

Cette opération se montre novatrice et permet à des collégiens de classe de 3ème d'aller à la rencontre de professionnels et ainsi de construire un projet d'orientation éclairé et ambitieux, en vue d'une poursuite de formation réfléchie et adaptée à chacun.

Le Département poursuivra le soutien de ce projet avec comme objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'avoir des échanges concrets et directs avec des professionnels : évocation des spécificités du métier, parcours de formations, compétences à acquérir...,
- et de permettre aux jeunes de confirmer ou infirmer leur choix d'orientation mais aussi susciter leur curiosité et, ce faisant, leur ouvrir de nouvelles possibilités et lutter contre les idées reçues.

Le collège Anna de Noailles à LARCHE a été désigné par convention comme support juridique de la manifestation et garant devant le comptable public de l'exécution du budget mis en œuvre pour cette opération.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental d'allouer une dotation d'un montant de 1 000 € pour le financement de cette opération, étant précisé que :

- La période de prise en charge est celle des deux journées des 6 et 7 février 2020,
- La dotation sera versée au collège Anna de Noailles à LARCHE, désigné comme rappelé ci-dessus support juridique de la manifestation.

Le coût total de la propositions incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORUM DES METIERS 2020 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'action "Forum des Métiers" 2020, organisée à l'Espace des Trois Provinces à BRIVE, les 6 et 7 février 2020, est allouée une dotation de 1 000 € pour le financement de cette opération. Le collège Anna de Noailles à LARCHE est désigné par convention comme support juridique de l'opération, garant devant le comptable public de l'exécution du budget mis en œuvre pour cette action. La période de prise en charge porte sur les deux journées des 6 et 7 février 2020.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cb01db3493-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : AIDE AU COLLEGE D'ALLASSAC

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement prévus au titre de l'exercice 2020, un montant de 12 000 € de crédits a été réservé à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et sportive.

Dans ce cadre, le collège Mathilde Marthe FAUCHER d'Allassac demande une aide à la prise en charge de ses frais de transport vers la salle de sport de la commune de Donzenac.

En effet, le gymnase communal du Colombier à Allassac, où se déroule habituellement la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, est actuellement en rénovation et inaccessible jusqu'au mois de mai 2020. Le collège ne dispose donc plus d'infrastructures sportives pour assurer cet enseignement.

Soucieux de donner aux collégiens un accès égal à la pratique sportive, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 3 000 € au collège Mathilde Marthe FAUCHER d'Allassac.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 3 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : AIDE AU COLLEGE D'ALLASSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre du transport à la salle de sport de Donzenac pour permettre aux collégiens d'Allassac la pratique de l'Education Physique et Sportive, est allouée une dotation de 3 000 € au collège Mathilde Marthe FAUCHER d'Allassac.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d051db35f4-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DENOMINATION DU COLLEGE DE MEYMAC : COLLEGE "JACQUES CHIRAC"

RAPPORT

En application de l'article L.421-24 du Code de l'Éducation (codification de l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986), la dénomination des collèges est de la compétence du Département, après avis consultatif du Maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Conseil Départemental propose de donner au collège de MEYMAC le nom de Collège "Jacques CHIRAC", qui fut Conseiller Général du canton de MEYMAC de 1968 à 1988, Président du Conseil Général de 1970 à 1979, Député de la 3^{ème} circonscription de la Corrèze de 1967 à 1995. Ce projet de dénomination a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal à MEYMAC le 2 décembre 2019. Le Conseil d'Administration du Collège de MEYMAC s'est prononcé, par ailleurs, défavorablement sur cette dénomination.

Né le 29 novembre 1932 à Paris, Jacques CHIRAC passe son enfance en Corrèze, berceau de sa famille, avant de partir étudier à Paris. En 1965, c'est la Corrèze qu'il choisit pour faire ses premiers pas en politique : il est élu Conseiller Municipal de Sainte-Féréole. Jacques CHIRAC découvre ensuite la Haute-Corrèze et s'éprend de ce territoire.

Sous son impulsion, la Corrèze connaît un véritable essor économique avec l'implantation de grandes entreprises et le désenclavement autoroutier.

Son action marque profondément la Haute Corrèze, et notamment le canton de Meymac, qu'il contribue à doter de nouveaux équipements et services, en accompagnant les communes, marquant ainsi un tournant dans le développement de ce territoire rural.

En parallèle, Jacques CHIRAC œuvre à la création d'un important pôle d'accueil et d'activités dans le secteur médico-social, qui donnera notamment naissance à la Fondation qui porte aujourd'hui son nom. Fidèle à ses racines, il n'aura de cesse de soutenir l'agriculture corrézienne et de promouvoir ses productions d'excellence en France et dans le monde entier.

Ministre à de nombreuses reprises, Premier Ministre de 1974 à 1976 puis de 1986 à 1988, Jacques Chirac est élu à la Présidence de la République en 1995 et occupera la fonction suprême jusqu'en 2007.

Grand Homme d'État, le Président Chirac aura marqué l'Histoire par son action pour la paix dans le monde, son engagement pour le dialogue des cultures, l'environnement et son combat en faveur des personnes handicapées qu'il aura érigé au rang de grande cause nationale.

Homme de cœur, ses valeurs humaines, sa bienveillance et son sourire auront tissé un lien indéfectible entre Jacques CHIRAC et les Corrégiens. Sa disparition, le 26 septembre 2019, a suscité une très grande émotion à travers tout le Pays, et particulièrement en Corrèze, où chacun conservera un souvenir personnel de Jacques Chirac.

Je vous propose donc de donner au collège de MEYMAC le nom de Collège "Jacques CHIRAC".

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DENOMINATION DU COLLEGE DE MEYMAC : COLLEGE "JACQUES CHIRAC"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est décidé de donner au Collège de MEYMAC la dénomination de Collège "Jacques CHIRAC".

Adopté, à main levée, par 20 voix pour et 8 abstentions.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d831db3912-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❸ CLUBS "ÉLITE" Amateurs - Saison 2019/2020
- ❹ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2019/2020

II . Politique Départementale des Sports Nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

III . Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze

- ❶ AVENANT N° 7 À LA CONVENTION

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Patinage Artistique Briviste	<p align="center"><u>Tournoi de France de patinage artistique</u> <i>les 25 et 26 janvier 2020, à Brive</i></p> <p>Cette compétition s'insère dans un circuit en comprenant 9, réparties sur toute la France, et est qualificative pour les finales des Championnats de France de 1^{ère} et 2^{ème} division. 140 patineurs sont attendus à cette occasion (des catégories "Novices" - moins de 8 ans à "Séniors"), dont 4 du club. L'objectif de cette épreuve est non seulement de permettre aux licenciés corrèziens d'assister à une manifestation de niveau national mais aussi de faire la promotion du patinage artistique auprès du grand public. <i>Budget prévisionnel</i>: 12 400 €</p>	1 000 €
Club des Nageurs de Brive	<p align="center"><u>1^{er} meeting national de natation de la Ville de Brive</u> <i>du 31 janvier au 2 février 2020, à Brive</i></p> <p>Cette compétition a obtenu le label national délivré par la Fédération Française de Natation ce qui lui permettra d'être qualificative pour les Championnats de France et ainsi de pouvoir réunir un plateau de nageurs de haut niveau venus de la France entière. C'est la 1^{ère} fois qu'un meeting d'un tel niveau est organisé dans le nouveau bassin olympique briviste. 400 nageurs sont attendus (hommes et femmes, catégories jeunes et juniors/séniors) répartis sur 16 épreuves individuelles. <i>Budget prévisionnel</i>: 25 400 €</p>	1 000 €
Union pour le Tournoi de Tennis de Brive	<p align="center"><u>Tournoi du circuit des Grands Tournois Nationaux</u> <u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>du 15 février au 7 mars 2020, à Brive</i></p> <p>Cette compétition fait partie des 30 que compte le "Circuit National des Grands Tournois", pour la catégorie "simple messieurs" et réunit donc plusieurs des meilleurs joueurs français voire étrangers, non professionnels. En parallèle, plusieurs tournois sont également organisés : simple dames, vétérans messieurs et dames, jeunes (de 8 à 16 ans), ce qui permettra de réunir plus de 300 joueurs sur ces 3 semaines de compétition organisées par les 3 clubs brivistes : ASPO, CAB et CRSO. <i>Budget prévisionnel</i>: 21 700 €</p>	700 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
<p align="center">Union des Associations Sportives de Beynat</p>	<p align="center"><u>12^{ème} Trail des Châtaigniers</u> <i>le 16 février 2020, à Beynat</i></p> <p>Forts du succès rencontré par les précédentes éditions où environ 500 participants furent réunis autour des différentes activités proposées : trail (12 ou 24 km), VTT (25 ou 50 km) et randonnée (7 et 15 km), les organisateurs ont souhaité renouveler cette manifestation. De plus, depuis 3 éditions, la date a été modifiée, passant du mois d'août à février, faisant ainsi du trail de Beynat l'un des tous premiers du calendrier, ce qui lui a ainsi permis également de moins "souffrir" de la concurrence des autres organisations estivales. Enfin, le parcours est désormais plus central avec un départ et une arrivée dans le bourg.</p> <p><i>NB : L'organisateur "Union des Associations Sportives de Beynat" réunit les clubs de football, rugby, judo, gym volontaire, ULM, tennis de table, tennis et badminton de la commune.</i></p> <p><i>Budget prévisionnel : 11 800 €</i></p>	<p align="center">800 €</p>
<p align="center">Comité des Fêtes d'Ussac</p>	<p align="center"><u>18^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied)</u> <i>le 1^{er} mars 2020, à Ussac</i></p> <p>Depuis 2003, cette course pédestre d'une distance de 10 km attire les amoureux de la course à pied de tous niveaux venus de la Corrèze comme d'autres départements limitrophes. 254 coureurs ont passé la ligne d'arrivée en 2019.</p> <p>Située en début d'année, cette épreuve permet à de nombreux coureurs de venir se tester en prévision de leurs objectifs de printemps.</p> <p>Cette compétition est inscrite au calendrier des courses hors stade et possède le label régional FFA.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 3 750 €</i></p>	<p align="center">500 €</p>
<p align="center">Association "60^{ème} Cross National Sapeurs-Pompiers 2020"</p>	<p align="center"><u>Cross National des Sapeurs-Pompiers 2020</u> <i>les 20 et 21 mars 2020, à Pompadour</i></p> <p>Ce cross national constitue le Championnat de France de la discipline et concerne les catégories hommes et femmes, de cadets à vétérans 2. Il devrait rassembler 3 500 compétiteurs et 500 bénévoles (l'ensemble des sapeurs-pompiers corrèziens étant impliqué dans l'organisation).</p> <p>Avec le parcours sportif, cette épreuve est la plus importante de France pour les sapeurs-pompiers par la qualité des performances de haut niveau des participants et par sa dimension nationale.</p> <p>De plus, cette édition revêtira un faste particulier car il s'agira de son 60^{ème} anniversaire et présentera l'originalité d'être organisée sur l'hippodrome de Pompadour.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 211 900 €</i></p>	<p align="center">10 000 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Club Vélocio Gaillard	<p align="center">24^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée) <i>le 22 mars 2020</i></p> <p>Depuis plus de 20 ans, la Brive-Rocamadour annonce l'arrivée du printemps et, au fil du temps, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable des vététistes.</p> <p>Un parcours de 80 km, partant pour la 1^{ère} fois de la base VTT de Lissac afin d'en faire sa promotion, et un autre de 40 km depuis Martel seront proposés, l'accent étant toujours mis sur la beauté des lieux parcourus à travers le Causse Corrèzien, la Vallée de la Dordogne et les environs de Rocamadour.</p> <p>Le VTT est couplé avec la randonnée pédestre avec 3 circuits de 10, 20 et 30 km autour de la cité lotoise.</p> <p>Avec en 2019, 793 vététistes et 1100 marcheurs issus de 38 départements différents, cette épreuve revêt non seulement un caractère sportif mais également un aspect touristique.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 22 700 €</p>	1 200 €
TOTAL : 15 200 €		

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrèziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental Olympique 19	16 au 18 septembre 2019	40%	14 679 €	5 872 €
Comité Départemental d'Escrime 19	23 au 25 octobre 2019	40%	3 376 €	1 350 €
Comité Départemental de Tennis de Table 19	21 au 23 octobre 2019 2 au 3 novembre 2019	40%	2 293 € 273 €	1 026 €
UNSS Corrèze	15 au 16 octobre 2019	50%	318 €	159 €
Comité Départemental de Rugby 19	21 au 22 octobre 2019	40%	1 552 €	621 €
Comité Départemental de Judo 19	20 au 22 octobre 2019	40%	5 688 €	2 275 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Haute Corrèze Evènements (Bugeat)	7 et 8 septembre 2019	40%	10 333 €	4 133 €
TOTAL :				15 436 €

③ CLUBS "ÉLITE" Amateurs

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports, en 2011. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental la demande de soutien au club "Élite" amateur répertorié dans le tableau ci-après, portant ainsi à 22 le nombre de clubs aidés dans cette catégorie pour la saison 2019/2020 (*16 concernant des sports collectifs et 6 des disciplines individuelles*).

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	<i>20 436 €</i>	Nationale 2 Masculine	20 493 €
TOTAL :				20 493 €

④ CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, ce qui portera à 266 le nombre de clubs soutenus au titre de la saison sportive 2019/2020.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	<i>796 €</i>	783 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	<i>419 €</i>	502 €
CERCLE LAÏQUE DE TULLE - CYCLO	<i>cyclotourisme</i>	<i>pas de demande</i>	500 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	<i>554 €</i>	904 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ÉGLETONS "ÉQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	559 €	684 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	745 €	928 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	957 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	327 €	493 €
UNION SPORTIVE DE BUGÉAT	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	167 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (<i>Argentat</i>)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	158 €
VICTONIC (<i>Saint Victour</i>)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	156 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	656 €	648 €
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	500 €	659 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	225 €	215 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALÉON	<i>tennis</i>	922 €	1 077 €
TOTAL :			8 831 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville de Treignac (école Camille Fleury)	SSN Vézère Monédières → séance d'initiation au canoë-kayak pour 16 élèves de CM2, de mai à juin 2020. <i>Base de remboursement</i> : 1 920 €	576 €
TOTAL :		576 €

② FOND D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de développement des comités départementaux sportifs de nature et favorisant une pratique annuelle. Les dimensions sportives, touristiques et éducatives doivent être intégrées et mises en perspective par rapport au projet départemental de l'activité concernée.

L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équilibré entre les territoires respectant les objectifs des différentes filières sports nature.

Bénéficiaire : Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze

Objet de la demande : Création d'un "Tour de la Corrèze" en VTT

Le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze a créé un parcours de grande itinérance en VTT faisant le tour de la Corrèze, soit une boucle de 750 km décomposée en secteurs de 6 à 20 km.

Sur le parcours, les vététistes trouveront toutes les bases VTT existantes, des hébergeurs comme des loueurs de vélos afin qu'ils puissent réaliser le parcours à leur guise et selon leurs moyens.

Ce parcours, certes sportif, passe près des sites patrimoniaux et pittoresques de la Corrèze afin d'intégrer également un attrait touristique et privilégie bien évidemment l'utilisation de chemins et de sentiers pour la plupart inscrits au PDIPR (NB : les portions de route n'excédant pas 1/3 du parcours pour chaque étape).

Si le tracé est à ce jour quasiment finalisé, la demande du Comité Départemental de Cyclotourisme porte sur les frais de réalisation effective : balisage et communication (création d'un topo-guide notamment en format papier comme téléchargeable).

Aide proposée : 5 000 €

III . Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze

① AVENANT N°7 À LA CONVENTION

Le Centre Sportif "Espace 1 000 Sources" est depuis de nombreuses années une référence nationale du sport de haut niveau, mais entend aussi diversifier son offre et conquérir de nouveaux publics : loisirs sportifs, mondes de l'entreprise, du handicap, du secteur scolaire, des seniors...

Un partenariat avec l'ODCV permet à de nombreux jeunes de bénéficier de classes de découverte, de séjours d'intégration et de colonies de vacances. De plus, en partenariat avec l'ARS, un projet de prévention de l'obésité chez les jeunes a débuté en 2018 pendant les petites vacances scolaires.

A partir de l'été 2020, l'Espace 1000 Sources Corrèze accueillera de jeunes appelés volontaires du Service National Universel.

Évaluation de la convention pluriannuelle de missions de service public :

La mission de service public, objet de la convention, concerne l'accueil à titre gratuit, en journée, du public scolaire, des associations sportives de proximité pour une pratique sportive hebdomadaire, et du milieu associatif départemental, tous secteurs d'intervention confondus, avec un tarif spécifique corrézien consenti par le Centre.

Cette mission de service public avait été consentie par convention pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014).

Afin de prolonger cette mission, plusieurs avenants ont été passés ces dernières années :

- *avenant n°1, présenté à la Commission Permanente du 24 avril 2015 (rapport 3-05),*
- *avenant n°2, présenté à la Commission Permanente du 27 mai 2016 (rapport 1-10),*
- *avenant n°3, présenté à la Commission Permanente du 21 juillet 2017 (rapport 1-12),*
- *avenant n°4, présenté à la Commission Permanente du 23 mars 2018 (rapport 1-14),*
- *avenant n°5, présenté à la Commission Permanente du 25 janvier 2019 (rapport 1-09),*
- *avenant n°6, présenté à la Commission Permanente du 25 septembre 2019 (rapport 1-12).*

Pour 2020, le Conseil Départemental s'engage, afin de compenser les contraintes financières liées aux objectifs d'élargissement des publics, à verser, en faveur de "l'Espace 1000 Sources Corrèze" de Bugeat, **une indemnité compensatrice annuelle de 160 000 €.**

De plus, afin de diversifier l'offre de séjours, de prospecter de nouveaux secteurs d'activité (secteur de la santé, secteur de l'entreprise...), de capter de nouvelles clientèles et de structurer une démarche commerciale, l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze a recruté une directrice depuis le 1^{er} juillet 2019. Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de soutenir l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze dans cette action en lui versant **une indemnité compensatrice équivalente au salaire versé à la directrice pour l'année 2020, soit 54 000 €.**

L'indemnité compensatrice globale du Département à l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze est donc portée à 214 000 € pour 2020.

Aussi, je propose à la Commission Permanente :

- d'une part, d'approuver l'avenant joint en annexe au présent rapport, à passer avec l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze dans le cadre de missions de Service Public,
- et d'autre part, d'autoriser le Président à revêtir de sa signature, l'avenant susvisé, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, le moment venu.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 274 536 € en fonctionnement.
- 5 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Patinage Artistique Briviste	<u>Tournoi de France de patinage artistique</u> <i>les 25 et 26 janvier 2020, à Brive</i>	1 000 €
Club des Nageurs de Brive	<u>1^{er} meeting national de natation de la Ville de Brive</u> <i>du 31 janvier au 2 février 2020, à Brive</i>	1 000 €
Union pour le Tournoi de Tennis de Brive	<u>Tournoi du circuit des Grands Tournois Nationaux</u> <u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>du 15 février au 7 mars 2020, à Brive</i>	700 €
Union des Associations Sportives de Beynat	<u>12^{ème} Trail des Châtaigniers</u> <i>le 16 février 2020, à Beynat</i>	800 €
Comité des Fêtes d'Ussac	<u>18^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied)</u> <i>le 1^{er} mars 2020, à Ussac</i>	500 €
Association "60^{ème} Cross National Sapeurs-Pompiers 2020"	<u>Cross National des Sapeurs-Pompiers 2020</u> <i>les 20 et 21 mars 2020, à Pompadour</i>	10 000 €
Club Vélocio Gaillard	<u>24^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée)</u> <i>le 22 mars 2020</i>	1 200 €
TOTAL :		15 200 €

Article 2 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental Olympique 19	16 au 18 septembre 2019	40%	14 679 €	5 872 €
Comité Départemental d'Escrime 19	23 au 25 octobre 2019	40%	3 376 €	1 350 €
Comité Départemental de Tennis de Table 19	21 au 23 octobre 2019 2 au 3 novembre 2019	40%	2 293 € 273 €	1 026 €
UNSS Corrèze	15 au 16 octobre 2019	50%	318 €	159 €
Comité Départemental de Rugby 19	21 au 22 octobre 2019	40%	1 552 €	621 €
Comité Départemental de Judo 19	20 au 22 octobre 2019	40%	5 688 €	2 275 €
Haute Corrèze Evènements (Bugeat)	7 et 8 septembre 2019	40%	10 333 €	4 133 €
TOTAL :				15 436 €

Article 3 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe *Clubs "Elite"*, l'action de partenariat suivante, au titre de la saison sportive 2019/2020 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	20 436 €	Nationale 2 Masculine	20 493 €
TOTAL :				20 493 €

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe *Clubs "Corrèze"*, les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	796 €	783 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	419 €	502 €
CERCLE LAÏQUE DE TULLE - CYCLO	<i>cyclotourisme</i>	<i>pas de demande</i>	500 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	554 €	904 €
ÉGLETONS "ÉQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	559 €	684 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	745 €	928 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	957 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	football	327 €	493 €
UNION SPORTIVE DE BUGEAT	football	pas de demande	167 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (Argentat)	gym. volontaire	156 €	158 €
VICTONIC (Saint Victour)	gym. volontaire	157 €	156 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	handball	656 €	648 €
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	pêche sportive	500 €	659 €
TULLE SENTIERS	randonnée	225 €	215 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALÉON	tennis	922 €	1 077 €
TOTAL :			8 831 €

Article 5 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe "Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville de Treignac (école Camille Fleury)	SSN Vézère Monédières → séance d'initiation au canoë-kayak pour 16 élèves de CM2, de mai à juin 2020. <i>Base de remboursement</i> : 1 920 €	576 €
TOTAL :		576 €

Article 6 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe "Fonds d'aide au développement des sports nature", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Opération subventionnée</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze	Création d'un "Tour de la Corrèze" en VTT	5 000 €
TOTAL :		5 000 €

Article 7 : Est approuvé, tel qu'annexé à la présente décision, l'avenant n°7 à la convention de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014 relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif à "Espace 1 000 Sources Corrèze" de Bugeat définissant notamment **une indemnité compensatrice globale de 214 000 €** en faveur de l'Etablissement public, qui sera versée en totalité, après la légalisation de la présente décision et signature de dudit avenant.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature au nom et pour le compte du Conseil Départemental, l'avenant à la convention de missions de Service Public visé à l'article 7 de la présente décision.

Article 9 : Les aides octroyées aux articles 1^{er}, 3 et 4 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation de justificatifs à hauteur du montant de la subvention octroyée et ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 10 : Les aides octroyées aux articles 2 et 6 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 11 : L'aide octroyée à l'article 5 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe PETIT n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d321db36eb-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N° 7

à la convention pluriannuelle de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014
relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif

à

" L'ESPACE 1 000 SOURCES CORREZE " de BUGEAT

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 Janvier 2020,

Il est passé,

Entre

le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et

**l'Établissement Public " Espace 1 000 Sources Corrèze " - Bugeat,
représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe PETIT**

le présent avenant,

sur proposition du Conseil Départemental de la Corrèze,
avec l'accord de l'Établissement Public Départemental,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Durée de la convention

L'article 2 de la convention du 23 septembre 2011 est modifié comme suit :

La présente convention, conclue pour une période de trois ans et prenant effet au 23 septembre 2011, prorogée par avenants n° 1 (année 2015), n° 2 (année 2016), n°3 (année 2017), n°4 (année 2018), n^{os} 5 et 6 (année 2019) est reconduite d'un an et prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – Engagement financier du Conseil Départemental :

L'indemnité compensatrice pour l'année 2020 du Conseil Départemental de la Corrèze s'élève à **214 000 €**.

Cette somme sera versée en une seule fois, après signature du présent avenant.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Espace 1000 Sources Corrèze

Pascal COSTE

Christophe PETIT

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO
AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

RAPPORT

Par délibération du 19 juillet 2019 (rapport 2-02), la Commission Permanente a approuvé la convention d'adhésion au système d'archivage électronique (SAE) - service AMADEO - proposé par le Département de la Vienne, permettant de conserver de façon intègre et pérenne les documents de toute nature, produits sous forme électronique.

La convention de mutualisation correspondante a ainsi été signée le 1^{er} septembre 2019.

Dans un souci de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, l'article 9 (sortie du dispositif contractuel) de la convention doit être clarifié. L'article 7 relatif aux modalités financières mérite par ailleurs d'être précisé.

C'est dans ce contexte que l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service AMADEO susvisée apporte les modifications souhaitées, étant précisé que ces dernières ont été acceptées par le Département de la Vienne.

A l'exception de ces deux articles, la convention demeure identique à celle approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 juillet dernier.

Ainsi, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de mutualisation du système d'archivage électronique,
- m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO
AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du système d'archivage électronique tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n°1 visé à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d241db3667-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe n°1 – Grille de contribution tarifaire

1. Coût d'intégration d'un nouvel adhérent :

Il s'agit des prestations constituées de :

- L'installation d'une instance applicative,
- L'accompagnement technique du projet et de sa personnalisation avec la collectivité,
- L'accompagnement fonctionnel (formation, mise en œuvre).

Ce coût de la prestation est calculé en fonction du coût d'installation de l'instance par la société Libriciel SCOP, et est destiné à compenser, en partie, le coût du temps passé par les agents du Département de la Vienne pour la mise en place de l'infrastructure logicielle et l'accompagnement de l'adhérent. Ce coût est susceptible de varier dans le temps selon l'évolution des prix du prestataire et du coût de la masse salariale pour le Département de la Vienne.

Ce montant était de : **3 300 € TTC** pour l'année 2019.

- Contribution exigible à la date de mise en production ;
- Exigible une seule fois ;
- Paiement terme échu.

2. Contribution au coût de maintenance et d'assistance annuel :

Il s'agit des coûts de maintenance applicative et d'assistance technique et fonctionnelle de la solution As@lae.

Le coût est variable en fonction de la taille de la structure et dépend des tarifs de la société Libriciel SCOP, prestataire de service assurant la maintenance et l'assistance du logiciel As@lae, et du coût de la masse salariale pour le Département de la Vienne (accompagnement fonctionnel). Le coût final pour l'adhérent comprend l'accompagnement fonctionnel et la maintenance correspondant à la tranche de population qui le concerne. Pour 2019, le coût d'accompagnement fonctionnel était de 1330 €.

- Maintenance exigible à la date de mise en production (au *pro rata temporis* pour la première année) ;
- Maintenance, assistance technique et accompagnement fonctionnel exigibles chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

Le Département de la Vienne se charge de la contractualisation de la maintenance et de l'assistance avec le prestataire. Dans le cas où l'adhérent souhaite contractualiser directement la maintenance et l'assistance avec le prestataire, celui-ci peut pratiquer des tarifs différents.

3. Contribution au coût annuel des infrastructures :

Il s'agit des coûts induits par les deux environnements du système (production et test) :

- la mise en œuvre de l'infrastructure technique du SAE mutualisé (serveur, réseau),
- la gestion et l'administration de cette infrastructure.

Le coût final dépend de l'architecture mise en œuvre par le Département de la Vienne et ses partenaires pour assurer la sécurité du SAE mutualisé. Il est susceptible de varier en cas d'évolution de cette infrastructure pour des raisons de sécurité.

Pour 2019, le coût annuel global était de **23 600 € TTC**. Ce montant est fixe quel que soit le nombre des adhérents. Il est divisé à parts égales entre les adhérents du SAE mutualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

- Contribution exigible au 1^{er} janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Montant variant en fonction du nombre d'adhérents ;
- Paiement à terme à échoir.

4. Coût variable lié à la volumétrie annuelle consommée :

Le coût lié à l'hébergement est fonction de l'espace réellement utilisé par l'adhérent sur les serveurs dédiés au SAE mutualisé. Est pris en compte l'espace utilisé constaté au 1^{er} janvier de chaque année, multiplié par un coût du giga octet (Go) de données. Le coût du giga octet peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'infrastructure d'hébergement.

Pour 2019 le coût du giga octet était fixé à **4,85 € TTC**.

- Contribution exigible au premier janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

5. Contribution annuelle à la certification AFNOR du SAE :

Le coût initial d'obtention de la certification AFNOR (21 000€) est pris en charge intégralement par le Département de la Vienne et ses partenaires, seule la redevance annuelle de suivi de la certification sera exigée auprès des adhérents.

Le coût annuel de certification dépend des tarifs de l'AFNOR. Ce coût est divisé à parts égales entre les adhérents du SAE mutualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût sera exigible à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'obtention de la certification.

À titre indicatif, pour 2019, le coût était de **3 542 € TTC**.

- Contribution exigible au 1^{er} janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

Synthèse des montants, à titre indicatif :

	Année d'adhésion	Année N+1
Adhésion	3 300 € TTC	-
Maintenance logicielle	<i>Au prorata temporis</i> après adhésion et fonction de la taille de la collectivité	Entre 3 120 et 7 800 € TTC En fonction de la taille de la collectivité (Point 2)
Assistance fonctionnelle	1 330 € TTC	1 330 € TTC
Volumétrie	NON FACTURE	4,85 € TTC /Go sur la volumétrie constatée au 1 ^{er} janvier
Coûts infrastructures et pilotage de la solution	NON FACTURE	23 600 € TTC réparti sur l'ensemble des adhérents au 1er janvier
Certification AFNOR	NON FACTURE	3 542 € réparti sur l'ensemble des adhérents au 1er janvier

Annexe n°4 – Fiche technique AMADEO



COMPOSANTS TECHNIQUES

La plateforme d'archivage est basée sur l'application *As@lae* de l'éditeur *Libriciel Scop*. Elle est composée d'une application web basée sur *Apache*, d'une base de données *PostgreSQL* et d'un partage de fichiers sous *NFS*. Ces composants sont localisés sur des machines virtuelles fonctionnant sous *Linux*, hébergées sur des hyperviseurs *VMWARE*.

La plateforme AMADEO est localisée dans deux salles serveurs distantes de 120 km : l'instance principale au Département de la Vienne, à Poitiers (86) et la secondaire à la Région Nouvelle-Aquitaine, sur le site de Limoges (87).



MAINTENANCE EVOLUTIVE

L'infrastructure est composée de deux environnements distincts, permettant de réaliser des tests, essais, formations et montées de version en toute sécurité :

- UN ENVIRONNEMENT DE TEST, permettant d'effectuer des essais, de former les utilisateurs et de valider les changements avant d'appliquer les modifications en production ;
- UN ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION, contenant les données électroniques archivées des adhérents.

Les montées de version de l'application *As@lae* sont assurées par l'éditeur *Libriciel Scop* et la maintenance évolutive de l'infrastructure technique par le Département avec son partenaire de réplique, la Région Nouvelle-Aquitaine. Les adhérents seront avertis des opérations techniques le plus en amont possible et la durée des opérations sera réduite au maximum.



CONFIDENTIALITE DES DONNEES

L'application est conçue pour fonctionner en instances multiples et assurer la complète étanchéité des données entre les membres adhérents. L'application web est multi-instance, la base de données est segmentée en containers distincts, de même que les volumes de stockage. Les transactions sont échangées à l'aide du protocole *https*.



INTEGRITE DES DONNEES

AMADEO assure une parfaite intégrité des données. A chaque instant, les données sont localisées dans les deux datacentres, à l'aide de l'écriture en Y et de la réplique des bases de données. Ainsi, la transaction n'est validée qu'une fois les données écrites sur les deux infrastructures. En cas d'indisponibilité de l'une des instances, l'écriture des données devient impossible pour en garantir l'intégrité (voir schéma ci-dessous).

Une fois les données intégrées, l'application effectue automatiquement et périodiquement un contrôle d'intégrité des données (calcul d'empreinte).

Afin d'assurer une complète conservation des données, AMADEO utilise la politique de sauvegarde suivante :

- Sauvegarde journalière sur disque,
- Externalisation mensuelle sur bande (rétention 12 mois),
- Utilisation de deux solutions et deux logiciels différents dans les deux datacentres.

DISPONIBILITE DE LA PLATEFORME

La haute disponibilité n'est pas un enjeu majeur pour l'archivage électronique à ce stade. AMADEO ne dispose donc pas pour le moment de redondance applicative. Cependant, en cas d'indisponibilité du serveur principal, les composants de stockage étant redondés et les serveurs étant virtualisés, les équipes techniques, à travers la hotline, feront leur maximum pour remettre en service la plateforme le plus rapidement possible.

NOMS DE DOMAINE

AMADEO dispose du certificat électronique wildcard **.saeamadeo.fr*. Ainsi, les adhérents peuvent bénéficier d'une adresse en <https://adherent.saeamadeo.fr>.

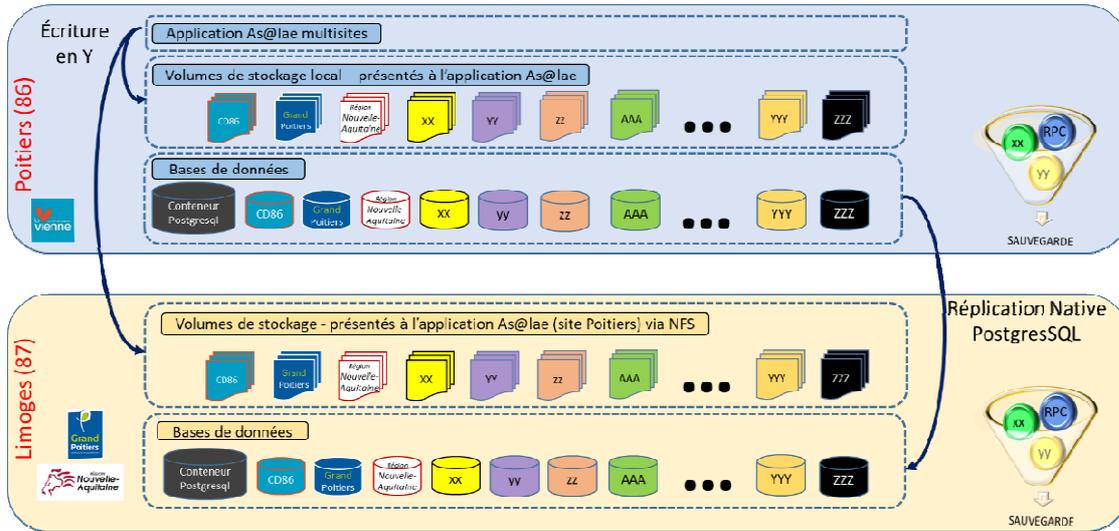
REVERSIBILITE DES DONNEES

La réversibilité est assurée par les fonctions de restitution de l'application *As@lae*. Un circuit de traitement permet la formulation de la demande de restitution et son acceptation. *As@lae* génère un bordereau de restitution XML et un fichier compressé des documents téléchargeables dans l'onglet Restitution. Le cycle de vie des archives restituées est inscrit dans le bordereau de restitution au format PROV-O.

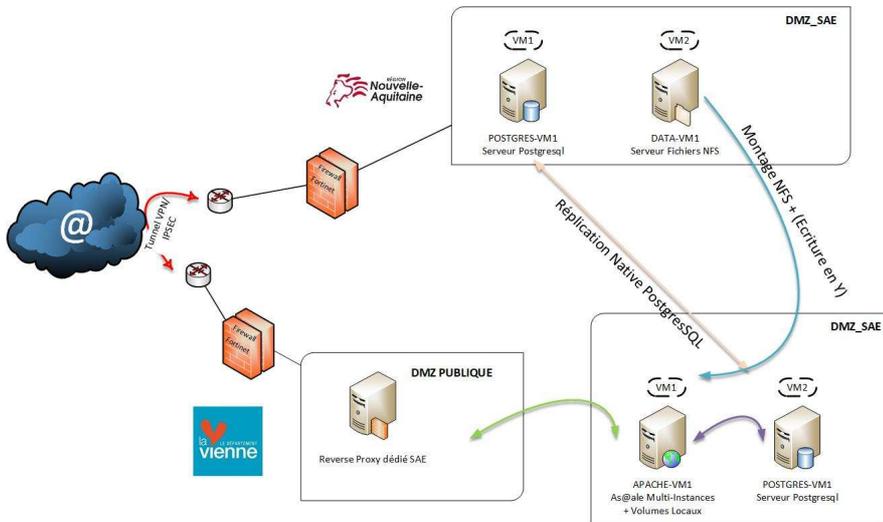
Le Département s'engage à supprimer dans un délai d'un mois à compter de la signature du bordereau de restitution les données, métadonnées et informations de traçabilité afférentes de l'adhérent.



SCHEMA FONCTIONNEL



ARCHITECTURE TECHNIQUE



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2019-C-DGAFM-AD-[NUMÉRO]
relative à l'adhésion de [Nom de l'adhérent] au service AMADEO

ENTRE

Le **Département de la Vienne**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

Le **[Nom de l'adhérent]**, ayant son siège [adresse], représenté par son [Président/Maire] M., et dénommé ci-après « l'adhérent »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 novembre 2017 autorisant la signature du modèle-type de convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mars 2019 autorisant la signature des conventions pour l'adhésion au service AMADEO avec les Départements des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres ainsi que la Ville de Niort, selon le modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 2017,

VU la délibération du [nom de l'adhérent] du [date] autorisant la signature de la convention n°2019-C-DGAFM-AD-[numéro],

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXX autorisant la signature du présent avenant.

VU la délibération du [nom de l'adhérent] du [date] autorisant la signature du présent avenant,

VU la convention de partenariat passée entre le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté urbaine Grand Poitiers du 12 janvier 2018,

Préambule

La convention n°2019-C-DGAFM-AD-[numéro] (ci-après, « la Convention ») a été conclue pour l'adhésion de [nom de l'adhérent] au service AMADEO (Archivage Mutualisé des Actes et des Données Electroniques de l'Ouest).

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter au sein de la Convention une clause relative à la protection des données personnelles ainsi qu'une annexe 4 intitulée « Fiche Technique AMADEO ». Il modifie, en outre, des termes de l'article 7 et de l'annexe 1.

Article 1

La Convention est complétée par un article 8bis rédigé comme suit :

« Article 8bis – Protection des données personnelles

8bis.1 Description du traitement

Le Département de la Vienne, en qualité de sous-traitant, est autorisé à mettre en œuvre, pour le compte de l'adhérent (responsable de traitement), un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement a pour finalité la conservation des archives électroniques produites par l'adhérent, à des fins juridiques et de constitution du patrimoine historique.

Le traitement porte sur des données à caractère personnel collectées par l'adhérent dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, et dont il souhaite assurer l'archivage intermédiaire sous forme électronique jusqu'à extinction de la durée d'utilité administrative. Ces données peuvent être de tout type, à l'exclusion des données médicales. Le Département de la Vienne, en tant qu'hébergeur, peut accéder matériellement aux données. Néanmoins, il n'est pas autorisé à le faire sans mandat explicite de l'adhérent d'une part, et il ne dispose d'aucun accès à l'instance d'As@lae propre à l'adhérent qui permet l'identification de ces données d'autre part. Il n'est donc pas en mesure d'intervenir directement sur les données, dont la gestion reste sous la pleine et entière responsabilité de l'adhérent.

La mise en œuvre du traitement repose sur des opérations garantissant la conservation pérenne, intégrée et sécurisée des données personnelles produites par l'adhérent d'une part, et leur mise à disposition à ce dernier d'autre part.

8bis.2 Obligation à la charge du Département de la Vienne

Le Département de la Vienne a le statut de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Dans ce cadre, il s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel dans le strict respect des finalités du traitement ;
- traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées de l'adhérent ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat, notamment en s'assurant que les personnes physiques autorisées à traiter les données respectent cette obligation de confidentialité ;
- mettre à la disposition de l'adhérent toutes informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions de responsable de traitement ;
- garantir la sécurité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour assurer la sécurité du traitement.
- permettre à l'adhérent de réaliser à tout moment le contrôle du respect de ses obligations ;
- tenir et mettre à disposition de l'autorité de contrôle (CNIL), un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'adhérent, comprenant :
 - le nom et les coordonnées de chaque responsable de traitement pour le compte duquel le Département de la Vienne assure une mission de sous-traitance ;

- les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable de traitement ;
 - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ;
 - une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre (cf. annexe 4) ;
- procéder, dans un délai de 72 heures à compter du moment où il en a pris connaissance, à la déclaration à la CNIL d'une violation de données à caractère personnel, conformément à l'article 33 du RGPD et à en informer l'adhérent dans un délai de 24 heures ;
 - transmettre sans délais au responsable de traitement les demandes de communication d'informations ou de données.
 - transmettre sans délais au responsable de traitement les demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

8bis.3 Obligations incombant au Département de la Vienne dans le cadre du recours à un sous-traitant ultérieur

L'adhérent autorise le Département de la Vienne à recourir aux services de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que de la Communauté urbaine Grand Poitiers pour assurer la conservation des archives électroniques. L'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs du Département de la Vienne est conditionné à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par l'adhérent.

Il incombe au Département de la Vienne, dans le cadre de sa convention de sous-traitance de :

- garantir l'application des obligations en matière de protection des données à caractère personnel précisées dans la présente annexe à ses sous-traitants ;
- d'imposer, par le biais d'une convention à ses sous-traitants, un ensemble de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles nécessaires au traitement des données.

Le Département de la Vienne reste pleinement responsable de toute défaillance de ses sous-traitants ultérieurs devant l'adhérent. »

Article 2

L'article 7 de la Convention est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 – Cadre financier de la mutualisation

Les modalités financières de la mutualisation sont fixées conformément à la grille de contribution tarifaire fournie en annexe 1, étant rappelé que les montants exposés ont une valeur indicative.

Dans le cadre de la présente convention, l'adhérent s'engage à contribuer au coût de la mutualisation selon les modalités suivantes :

- un coût unique d'adhésion correspondant à la mise en service technique et fonctionnelle ;
- un coût récurrent qui comprend la maintenance logicielle, la gestion de l'infrastructure, le pilotage de la solution et la certification AFNOR ;
- un coût variable selon la volumétrie réellement consommée et constatée au 1^{er} janvier.

La grille de contribution tarifaire aux frais de mutualisation est actualisée chaque année au 1^{er} janvier. Elle est liée à l'évolution des coûts des différents postes qui contribuent à la détermination du coût global, à l'évolution nécessaire de l'infrastructure et aux coûts de maintenance de l'éditeur de la solution. Ces frais sont à régler à terme à échoir. L'année d'adhésion, la volumétrie, la maintenance des infrastructures et la certification AFNOR ne sont pas facturées.

La contribution de l'adhérent est réglée par émission d'un titre de recette par le Département à l'attention de l'adhérent.

Les prestations complémentaires, commandées au Département, seront facturées à réception du procès-verbal de service fait contresigné par l'adhérent, par émission d'un titre de recette. »

Article 3

L'annexe 1 de la Convention est modifiée et remplacée conformément à l'annexe 1 du présent avenant.

Article 4

L'article 13 de la Convention est modifié et rédigé comme suit :

« Annexe 1 : Grille de contribution tarifaire

Annexe 2 : Accompagnement fonctionnel

Annexe 3 : Indicateur

Annexe 4 : Fiche technique AMADEO »

La Convention est complétée par une annexe 4 intitulée « Fiche Technique AMADEO » et jointe en annexe 2 du présent avenant.

Article 5

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

**Fait à Poitiers en 2 exemplaires originaux,
Le**

**Le Département de la Vienne, représenté par
Le Président du Conseil Départemental**

**Le [Nom de l'adhérent] représenté par
Le Président/Maire**

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

RAPPORT

Le projet de création, sur la commune de MALEMORT, d'un barreau de liaison entre les routes départementales 921 et 1089, nécessite, pour sa mise en œuvre, que des acquisitions foncières complémentaires soient préalablement réalisées.

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés et ont permis d'aboutir aux accords suivants :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface à acquérir en m ²	Montant indemnités en €	Estimation frais de notaire en €
PASCAL Alain	AP	319 (en partie)	130	40 500 €	1 600 €
	AP	318 (en partie)	1704		
	AP	321	1976		
	AP	322 (en partie)	99		
Indivision VIALLE	AP	317 (en partie)	441	4 020 €	600 €
VIALLE Adrien	AP	324	87	1 000 €	300 €
VIALLE Etienne	AP	327 (en partie)	924	19 600 €	1 400 €
			5 361	65 120 €	3 900 €

Les acquisitions susvisées complètent celles validées par décisions de la Commission Permanente lors de ses réunions du 5 mai 2017, 8 décembre 2017 et du 25 octobre 2019.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions susvisées aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 69 020 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières complémentaires, par voie amiable, nécessaires à la réalisation d'un barreau de liaison entre les Routes Départementales 921 et 1089, aux conditions détaillées ci-après :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface à acquérir en m ²	Montant indemnités en €	Estimation frais de notaire en €
PASCAL Alain	AP	319 (en partie)	130	40 500 €	1 600 €
	AP	318 (en partie)	1704		
	AP	321	1976		
	AP	322 (en partie)	99		
Indivision VIALLE	AP	317 (en partie)	441	4 020 €	600 €
VIALLE Adrien	AP	324	87	1 000 €	300 €
VIALLE Etienne	AP	327 (en partie)	924	19 600 €	1 400 €
			5 361	65 120 €	3 900 €

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- prodéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d371db3737-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16, COMMUNE DE LESTARDS DU PR 26 + 840 AU PR 27 + 020 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORT

Par délibération en date du 11 novembre 2019, le Conseil municipal de LESTARDS s'est prononcé en faveur du classement dans le domaine public communal du délaissé situé en bordure de la route départementale n°16 entre le PR 26 + 840 et le PR 27 + 020 tel que matérialisé sur le plan joint en annexe au présent rapport.

Ce délaissé ne représente aucun intérêt pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et 141.4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies départementales ou communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le déclassement du délaissé de la route départementale n°16, en vue de son reclassement dans la voirie communale de la commune de LESTARDS.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16, COMMUNE DE LESTARDS DU PR 26 + 840 AU PR 27 + 020 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement du domaine public départemental de la section délaissée de la route départementale n° 16 en vue de son reclassement dans le domaine public de la commune de LESTARDS entre les PR 26 + 840 et 27 + 020 tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe PETIT n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

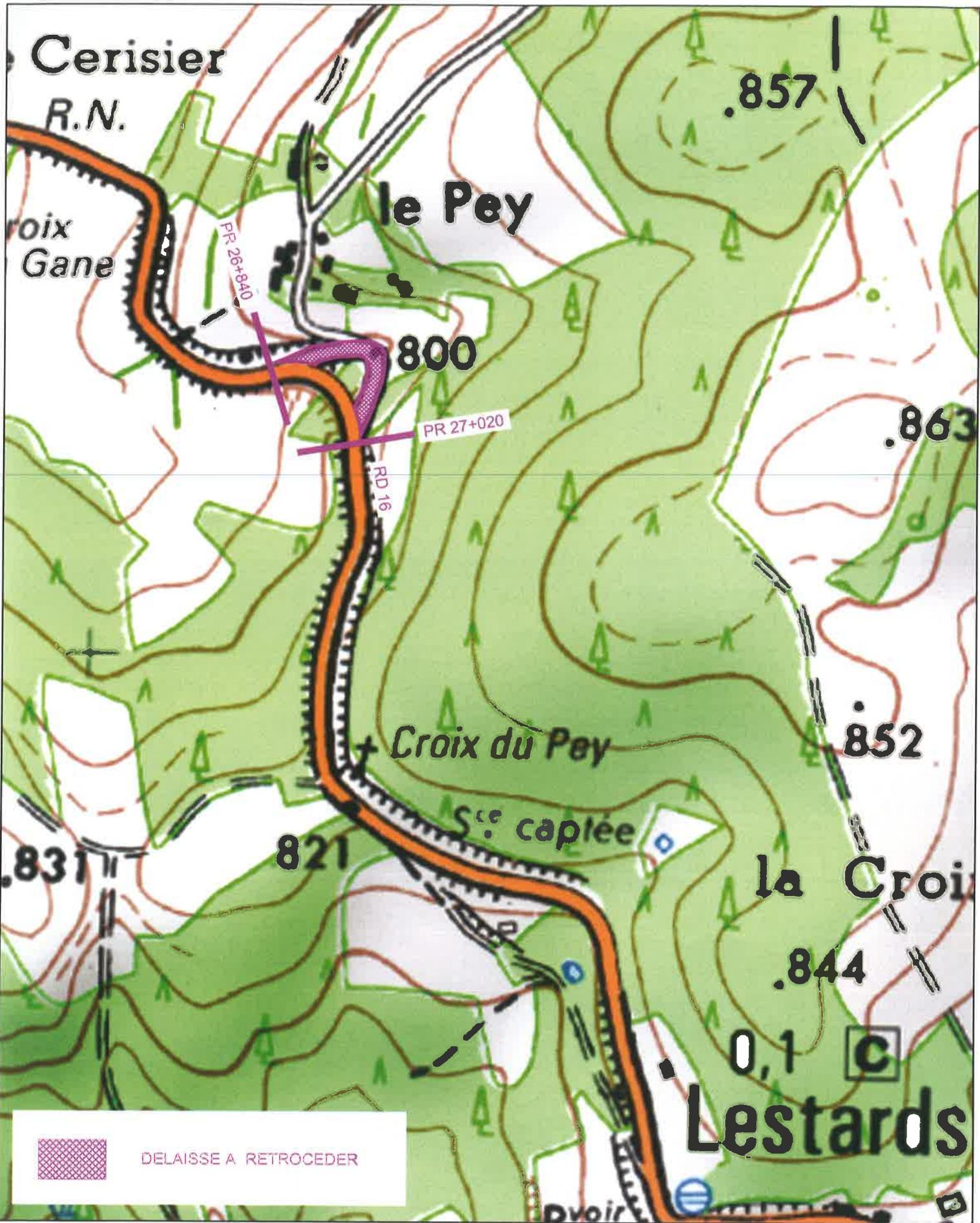
Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cf71db352b-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

- OPERATIONS PROPOSEES
- OPERATION REDEPLOYEE

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Remplacement de l'épareuse (T2)	12 018 €	4 807 €	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Aire d'accueil des gens du voyage à Ussel	529 440 €	100 000 €	5
TOTAL		541 458 €	104 807 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Création d'une plateforme dans le cadre des travaux pour l'atelier relais ambulance à Chamberet - T1	54 518 €	10 904 €	2

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense T.T.C.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION 3A	Étude publicitaire pour l'approche des partenaires et mécènes - Projet MAMA à Collonges-la-Rouge	5 000 €	1 000 €	5
ASSOCIATION HARPAU	Restauration d'un mur en pierres sèches	3 436 €	1 546 €	5
TOTAL		8 436 €	2 546 €	

II AVENANT AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

OPERATION REDEPLOYEE

➤ PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Borne de recharge vélos électriques*

- Montant H.T. des travaux : 40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 000 €

❖ *Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges*

- Montant H.T. des travaux : 555 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 114 000 €

Le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges	630 000 €			122 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 du "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne",
- de m'autoriser à le signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 118 257 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020
- OPERATIONS PROPOSEES
- OPERATION REDEPLOYEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Remplacement de l'épareuse (T2)	12 018 €	4 807 €	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Aire d'accueil des gens du voyage à Ussel	529 440 €	100 000 €	5
TOTAL		541 458 €	104 807 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Création d'une plateforme dans le cadre des travaux pour l'atelier relais ambulance à Chamberet - T1	54 518 €	10 904 €	2

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense T.T.C.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION 3A	Etude publicitaire pour l'approche des partenaires et mécènes - Projet MAMA à Collonges-la-Rouge	5 000 €	1 000 €	5
ASSOCIATION HARPAU	Restauration d'un mur en pierres sèches	3 436 €	1 546 €	1
TOTAL		8 436 €	2 546 €	

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant de redéploiement au Contrat de Cohésion des Territoires - CCT- 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les Contrats de Cohésion des Territoires -CCT - 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT 2018-2020 - visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cfe1db3590-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
ASSOCIATION 3A
"Arts et Artisanat d'Art"**

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 million d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'Association 3A "Arts et Artisanat d'Art" représentée par Monsieur René BOUTANG, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour l'Association 3A "Arts et Artisanat d'Art" est le suivant :

COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ASSOCIATION 3A COLLONGES-LA-ROUGE	Etude publicitaire pour l'approche des partenaires et mécènes - Projet MAMA à Collonges la Rouge	5 000 €		1 000 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la demande du maître d'ouvrage :
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une fois pour solde sur présentation :

- des factures acquittées afférentes aux dépenses réalisées.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

3.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 4 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 5 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

7.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

7.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

7.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle,
Le

Le Président de l'Association 3A
"Arts et Artisanat d'Art"

Le Président du Département
de la Corrèze

René BOUTANG

Pascal COSTE

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
ASSOCIATION HARPAU
"Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine"**

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 million d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'Association HARPAU "Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine" représentée par Monsieur Noël TASSAIN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour l'Association HARPAU "Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine" est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE (HARPAU)	Restauration d'un mur en pierres sèches	3 436 €			1 546 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la demande du maître d'ouvrage :
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,

- désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une fois pour solde sur présentation :

- des factures acquittées afférentes aux dépenses réalisées.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

3.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 4 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 5 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

7.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

7.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

7.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle,
Le

Le Président de l'Association HARPAU
"Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine"

Le Président du Département
de la Corrèze

Noël TASSAIN

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne", représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Comité Syndical,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne",

VU la demande du "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges	630 000 €			122 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre LASSERRE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de le redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIVE	Travaux d'extension du Dojo de Brive (Complément)	22 439 €	6 732 €	4
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal - 2ème tranche	5 770 €	1 731 €	2
ESTIVAUX	Aménagement d'espaces publics dans le haut du bourg - Complément Tranche 2	22 386 €	5 597 €	3
LA CHAPELLE AUX BROCS	Divers aménagements de bâtiments communaux (complément)	8 463 €	2 539 €	2
MALEMORT	Travaux dans les écoles	99 225 €	29 768 €	2
MALEMORT	Travaux de réfection du complexe des Escures (Tranche 1)	300 000 €	90 000 €	4
MALEMORT	Travaux de réfection du complexe des Escures (Tranche 2)	300 000 €	90 000 €	4
MALEMORT	Aménagement du centre technique municipal	36 900 €	11 070 €	5
MALEMORT	Réalisation d'un bâtiment à usage de buvette (place de Venarsal)	34 760 €	13 500 €	5
MALEMORT	Réfection du four d'Argaux	29 458 €	5 430 €	5
NESPOULS	Création d'une mairie et d'une agence postale communale - 2ème tranche	80 000 €	24 000 €	2
NOAILLES	Aménagements d'espaces publics rue André Maurel - 3ème année 2020	23 884 €	5 971 €	3
NOAILLES	Travaux de rénovation de l'église	5 000 €	3 000 €	6
SAINTE FEREOLE	Construction de la maison commune de la Résidence Autonomie - 1ère tranche	203 854 €	30 000 €	2
SAINTE FEREOLE	Construction de la maison commune de la Résidence Autonomie - 2ème tranche	203 853 €	30 000 €	2
SAINTE-FEREOLE	Maison de l'autonomie : système de chauffage géothermie sur champ de sondes dans le cadre d'une fiche CTE	170 750 €	42 688 €	5
SAINT-ROBERT	Aménagements d'espaces publics - 3ème année 2020	65 496 €	16 374 €	3
VOUTEZAC	Réfection de l'éclairage du stade de football	15 000 €	4 500 €	4
TOTAL		1 627 238 €	412 900 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Aménagements d'espaces publics - 2 ^{ème} année 2020	100 000 €	25 000 €	3
BUGEAT	Achat d'une lame à neige	13 400 €	5 000 €	9
CHAUVEROCHE	Rénovation et agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an - Complément T2	20 000 €	5 000 €	3
MERLINES	Travaux de mise en accessibilité des locaux de la Poste	27 515 €	6 879 €	1
MOUSTIER VENTADOUR	Restauration du lavoir et de la fontaine pour réaliser un espace de détente - Espaces Publics 1 an	25 200 €	6 300 €	3
PERET BEL AIR	Agrandissement du hangar communal	14 484 €	3 621 €	1
SAINT-PANTALEON DE LAPLEAU	Embellissement du bourg	6 296 €	1 574 €	1
SAINT-PANTALEON DE LAPLEAU	Panneaux signalétiques de la vieille église (monument historique)	4 131 €	826 €	5
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation su secteur de la station de pompage - complément-	590 €	148 €	1
SARROUX - SAINT JULIEN	Construction d'un pôle halte garderie et accueil de loisirs - tranche 3	324 873 €	30 000 €	2
SARROUX - SAINT JULIEN	Construction des espaces extérieurs de l'école des Alouettes - tranche 4	225 475 €	11 500 €	1
SOURSAC	Aménagement de bourg - 2 ^{ème} année 2020	100 000 €	25 000 €	3
TOTAL		861 964 €	120 848 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHANTEIX	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches	3 779 €	945 €	1
LE CHASTANG	Extension du cimetière - Espaces Publics 1 an	88 051 €	22 013 €	3
NAVES	RD1120 Aménagement en traverse - Tranche 2	78 149 €	23 445 €	11
PIERREFITTE	Restauration de deux logements - Tranche 2	20 990 €	8 396 €	5
SAINT - AUGUSTIN	Réserve incendie du Tourondel	20 000 €	5 000 €	1
SAINT-JAL	Réfection des 2 portes principales et d'un volet de l'église	12 570 €	3 143 €	6
TOTAL		223 539 €	62 942 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Aménagement de bourg avenue des Généraux Marbot - 2 ^{ème} année 2020	81 975 €	20 494 €	3
BEYNAT	Construction d'une salle polyvalente - 1 ^{ère} tranche	133 617 €	30 000 €	2
BEYNAT	Construction d'une salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	120 816 €	30 000 €	2
CHAUFFOUR SUR VELL	Aménagement de bourg - 1 ^{ère} année 2018	100 000 €	50 000 €	3
CHAUFFOUR SUR VELL	Aménagement de bourg - 2 ^{ème} année 2019	57 544 €	14 386 €	3
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement d'espaces abords CD n°8	85 964 €	21 491 €	3
LAGLEYGEOLLE	Réfection des façades de l'église	65 366 €	39 220 €	6
LE PESCHER	Travaux de réfection de la mairie	38 334 €	11 500 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics - 3 ^{ème} année 2020	89 298 €	22 325 €	3
SAINT BONNET ELVERT	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (partie salle polyvalente - mairie)	38 980 €	11 694 €	2
SAINT BONNET ELVERT	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (partie logement)	12 425 €	2 485 €	2
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Travaux de mise en accessibilité des abords et des parkings de la mairie et de la salle polyvalente (complément)	3 728 €	932 €	1
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Divers équipements communaux	2 978 €	745 €	1
TOTAL		831 025 €	255 272 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BENAYES	Acquisition d'une épareuse	14 990 €	5 000 €	9
ORGNAC SUR VEZERE	Restauration et mise en valeur de l'église - 2 ^{ème} tranche financière	88 692 €	57 650 €	6
PERPEZAC LE NOIR	Acquisition de matériel de voirie (chargeur et multi benne)	13 400 €	5 000 €	9
SAINT MARTIN SEPERT	Aménagement de bourg - 2 ^{ème} année 2020	100 000 €	25 000 €	3
SAINT PARDOUX CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant - Complément équipements cuisine	16 745 €	3 349 €	5
SALON LA TOUR	Travaux de réfection d'un logement au-dessus de l'épicerie	74 755 €	14 951 €	2
TREIGNAC	Travaux de rejointement de la stèle du Tonkin	1 140 €	285 €	1
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €	4 416 €	4
VIAM	Création d'une plateforme de compostage	3 178 €	795 €	1
TOTAL		327 620 €	116 446 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DU BENAYES

La commune de BENAYES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réfection de la toiture des préaux*

-Montant H.T. des travaux :	28 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 000 €

La commune de BENAYES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BENAYES	Réfection de la toiture des préaux	13 482 €		3 371 €	
BENAYES	Acquisition d'une épareuse	9 073 €			3 629 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BENAYES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Divers travaux dans bâtiments communaux*

- Montant H.T. des travaux :	160 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	48 000 €

La commune de DONZENAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DONZENAC	Divers travaux dans bâtiments communaux	160 000 €	27 500 €	18 000 €	
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH - Complément	8 333 €			2 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU MERLINES

La commune de MERLINES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Rénovation pont dit "Romain"*

- Montant H.T. des travaux :	17 500 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 875 €

❖ *Travaux d'accessibilité handicapés à la Poste (rampe d'accès)*

- Montant H.T. des travaux :	26 500 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 625 €

La commune de MERLINES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MERLINES	Rénovation pont dit "Romain"	16 936 €		7 621 €	
MERLINES	Travaux accessibilité handicapés à la Poste (rampe d'accès)	27 515 €			6 879 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MERLINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessous de la mairie*

- Montant H.T. des travaux :	26 650 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 330 €

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie (complément)	1 900 €			400 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie	24 650 €	4 930 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU PESCHER

La commune du PESCHER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Construction de toilettes publiques en centre bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)*

-Montant H.T. des travaux :	70 403 €
- Subvention départementale plafonnée à :	21 121 €

❖ *Travaux mairie*

-Montant H.T. des travaux :	37 597 €
- Subvention départementale plafonnée à :	11 279 €

La commune du PESCHER souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)	69 667 €		20 900 €	
LE PESCHER	Travaux mairie	38 334 €		11 500 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune du PESCHER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT

La commune de SAINT-BONNET-ELVERT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Remplacement des volets des logements communaux*

- Montant H.T. des travaux :	8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 600 €

La commune de SAINT-BONNET-ELVERT souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-BONNET-ELVERT	Remplacement des volets des logements communaux	4 089 €	819 €		
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements</u> - Complément	3 905 €			781 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Accessibilité Mairie (revêtement enrobés pour accès secrétariat mairie)*

- Montant H.T. des travaux :	30 240 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 560 €

La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Accessibilité Mairie (revêtement enrobés pour accès secrétariat mairie)	27 260 €		6 815 €	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Divers équipements communaux	2 978 €			745 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Panneaux signalétiques monument historique*

- Montant H.T. des travaux :	7 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 400 €

❖ *Embellissement du bourg*

- Montant H.T. des travaux :	4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 000 €

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Panneaux signalétiques monument historique	4 131 €			826 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Embellissement bourg	6 296 €			1 574 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restauration de l'église 3^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :	14 612 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 767 €

La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3 ^{ème} tranche	14 365 €		8 619 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage (complément)	590 €			148 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM*

- Montant H.T. des travaux :	16 297 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 889 €

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM	13 653 €		4 096 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'une charpente couverture entre deux locaux de l'espace culturel et sportif	2 643 €			793 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Extension d'une des 2 salles polyvalentes (phase 1 - 2019)*

- Montant H.T. des travaux :	220 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 400 €

La commune de TROCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €			4 416 €
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		7 984 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE CONCERNEE	INTITULE DU PROJET	MONTANT ESTIMATIF	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BENAYES	Acquisition d'une épareuse (complément)	3 427 €		1 371 €
BUGEAT	Acquisition de matériel de voirie	13 400 €		5 000 €
CHANTEIX	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches	3 779 €		945 €
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal (T2)	5 770 €		1 731 €
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement - Complément	4 755 €		951 €
TREIGNAC	Rejointoiement de la stèle du Tonkin	1 140 €		285 €

IV CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE DONZENAC

Au titre du programme "Patrimoine/Sports et Loisirs 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 10 juillet 2015 a décidé, au profit de la commune de DONZENAC, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Réhabilitation énergétique des vestiaires (1^{ère} tranche)*

Montant H.T. des travaux :	50 000 €
Subvention départementale :	12 500 €

Au titre du programme "Équipements sportifs 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 juillet 2016 a décidé, au profit de la commune de DONZENAC, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Réhabilitation des anciens vestiaires (2^{ème} tranche)*

Montant H.T. des travaux :	50 000 €
Subvention départementale :	15 000 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2015 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2020 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la commune de DONZENAC m'a informé que la réhabilitation des vestiaires a dû être abandonnée. En effet, elle a dû faire face à d'importants travaux urgents de mise en sécurité sur le clocher de l'église protégée MH qui ont mobilisé le budget prévu pour la restauration des vestiaires. Par ailleurs, la commune a engagé en 2019 une opération contractualisée dans son CSC 2018/2020 pour la réhabilitation d'un espace de loisirs dédié à la jeunesse et aux associations et doit faire face à un surcoût de travaux. De fait, la commune de DONZENAC sollicite le transfert des deux subventions suscitées sur une tranche complémentaire de réhabilitation d'un espace de loisirs jeunesse et associatif.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver le transfert des subventions susvisées sur l'opération complémentaire de réhabilitation d'un espace de loisirs jeunesse et associatif (tranches 2 et 3) et de proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution 2015 suscité jusqu'au 31 décembre 2020 :

❖ **Travaux de réhabilitation d'un espaces de loisirs jeunesse et associatif tranche 2**

Montant H.T. des travaux :	41 667 €
Subvention départementale :	12 500 €

❖ Travaux de réhabilitation d'un espaces de loisirs jeunesse et associatif tranche 3

Montant H.T. des travaux :	50 000 €
Subvention départementale :	15 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 968 408 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIVE	Travaux d'extension du Dojo de Brive (Complément)	22 439 €	6 732 €	4
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal - 2ème tranche	5 770 €	1 731 €	2
ESTIVAUX	Aménagement d'espaces publics dans le haut du bourg - Complément Tranche 2	22 386 €	5 597 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA CHAPELLE AUX BROCS	Divers aménagements de bâtiments communaux (complément)	8 463 €	2 539 €	2
MALEMORT	Travaux dans les écoles	99 225 €	29 768 €	2
MALEMORT	Travaux de réfection du complexe des Escures (Tranche 1)	300 000 €	90 000 €	4
MALEMORT	Travaux de réfection du complexe des Escures (Tranche 2)	300 000 €	90 000 €	4
MALEMORT	Aménagement du centre technique municipal	36 900 €	11 070 €	5
MALEMORT	Réalisation d'un bâtiment à usage de buvette (place de Venarsal)	34 760 €	13 500 €	5
MALEMORT	Réfection du four d'Argaux	29 458 €	5 430 €	5
NESPOULS	Création d'une mairie et d'une agence postale communale - 2 ^{ème} tranche	80 000 €	24 000 €	2
NOAILLES	Aménagements d'espaces publics rue André Maurel - 3 ^{ème} année 2020	23 884 €	5 971 €	3
NOAILLES	Travaux de rénovation de l'église	5 000 €	3 000 €	6
SAINTE FEREOLE	Construction de la maison commune de la Résidence Autonomie - 1 ^{ère} tranche	203 854 €	30 000 €	2
SAINTE FEREOLE	Construction de la maison commune de la Résidence Autonomie - 2 ^{ème} tranche	203 853 €	30 000 €	2
SAINTE-FEREOLE	Maison de l'autonomie : système de chauffage géothermie sur champ de sondes dans le cadre d'une fiche CTE	170 750 €	42 688 €	5
SAINT-ROBERT	Aménagements d'espaces publics - 3 ^{ème} année 2020	65 496 €	16 374 €	3
VOUTEZAC	Réfection de l'éclairage du stade de football	15 000 €	4 500 €	4
TOTAL		1 627 238 €	412 900 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Aménagements d'espaces publics - 2 ^{ème} année 2020	100 000 €	25 000 €	3
BUGEAT	Achat d'une lame à neige	13 400 €	5 000 €	9
CHAUVEROCHE	Rénovation et agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an - Complément T2	20 000 €	5 000 €	3
MERLINES	Travaux de mise en accessibilité des locaux de la Poste	27 515 €	6 879 €	1
MOUSTIER VENTADOUR	Restauration du lavoir et de la fontaine pour réaliser un espace de détente - Espaces Publics 1 an	25 200 €	6 300 €	3
PERET BEL AIR	Agrandissement du hangar communal	14 484 €	3 621 €	1
SAINT-PANTALEON DE LAPLEAU	Embellissement du bourg	6 296 €	1 574 €	1
SAINT-PANTALEON DE LAPLEAU	Panneaux signalétiques de la vieille église (monument historique)	4 131 €	826 €	5
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation su secteur de la station de pompage - complément-	590 €	148 €	1
SARROUX - SAINT JULIEN	Construction d'un pôle halte garderie et accueil de loisirs - tranche 3	324 873 €	30 000 €	2
SARROUX - SAINT JULIEN	Construction des espaces extérieurs de l'école des Alouettes - tranche 4	225 475 €	11 500 €	1
SOURSAC	Aménagement de bourg - 2 ^{ème} année 2020	100 000 €	25 000 €	3
TOTAL		861 964 €	120 848 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHANTEIX	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches	3 779 €	945 €	1
LE CHASTANG	Extension du cimetière - Espaces Publics 1 an	88 051 €	22 013 €	3
NAVES	RD1120 Aménagement en traverse - Tranche 2	78 149 €	23 445 €	11
PIERREFITTE	Restauration de deux logements - Tranche 2	20 990 €	8 396 €	5
SAINT - AUGUSTIN	Réserve incendie du Tourondel	20 000 €	5 000 €	1
SAINT-JAL	Réfection des 2 portes principales et d'un volet de l'église	12 570 €	3 143 €	6
TOTAL		223 539 €	62 942 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Aménagement de bourg avenue des Généraux Marbots - 2 ^{ème} année 2020	81 975 €	20 494 €	3
BEYNAT	Construction d'une salle polyvalente - 1 ^{ère} tranche	133 617 €	30 000 €	2
BEYNAT	Construction d'une salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	120 816 €	30 000 €	2
CHAUFFOUR SUR VELL	Aménagement de bourg - 1 ^{ère} année 2018	100 000 €	50 000 €	3
CHAUFFOUR SUR VELL	Aménagement de bourg - 2 ^{ème} année 2019	57 544 €	14 386 €	3
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement d'espaces abords CD n°8	85 964 €	21 491 €	3
LAGLEYGEOLLE	Réfection des façades de l'église	65 366 €	39 220 €	6
LE PESCHER	Travaux de réfection de la mairie	38 334 €	11 500 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics - 3 ^{ème} année 2020	89 298 €	22 325 €	3
SAINT BONNET ELVERT	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (partie salle polyvalente - mairie)	38 980 €	11 694 €	2
SAINT BONNET ELVERT	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (partie logement)	12 425 €	2 485 €	2
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Travaux de mise en accessibilité des abords et des parkings de la mairie et de la salle polyvalente (complément)	3 728 €	932 €	1
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Divers équipements communaux	2 978 €	745 €	1
TOTAL		831 025 €	255 272 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BENAYES	Acquisition d'une épareuse	14 990 €	5 000 €	9
ORGNAC SUR VEZERE	Restauration et mise en valeur de l'église - 2 ^{ème} tranche financière	88 692 €	57 650 €	6
PERPEZAC LE NOIR	Acquisition de matériel de voirie (chargeur et multi benne)	13 400 €	5 000 €	9
SAINT MARTIN SEPERT	Aménagement de bourg - 2 ^{ème} année 2020	100 000 €	25 000 €	3
SAINT PARDOUX CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant - Complément équipements cuisine	16 745 €	3 349 €	5
SALON LA TOUR	Travaux de réfection d'un logement au-dessus de l'épicerie	74 755 €	14 951 €	2
TREIGNAC	Travaux de rejointement de la stèle du Tonkin	1 140 €	285 €	1
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €	4 416 €	4
VIAM	Création d'une plateforme de compostage	3 178 €	795 €	1
TOTAL		327 620 €	116 446 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Est décidée pour la commune de DONZENAC, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 10 juillet 2015 au 31 décembre 2020.

Article 6 : Est décidée la modification du libellé des subventions attribuées à la commune de DONZENAC comme suit :

❖ **Travaux de réhabilitation d'un espaces de loisirs jeunesse et associatif tranche 2**

Montant H.T. des travaux :	41 667 €
Subvention départementale :	12 500 €

❖ **Travaux de réhabilitation d'un espaces de loisirs jeunesse et associatif tranche 3**

Montant H.T. des travaux:	50 000 €
Subvention départementale :	15 000 €

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cfb1db354f-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BENAYES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BENAYES, représenté par Monsieur Jean-Louis MAURY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BENAYES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BENAYES,

VU la demande de la commune de BENAYES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BENAYES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BENAYES	AB Suite assainissement : Nécessité de refaire les trottoirs et le revêtement des chaussées 2019-2020	200 000 €		23 000 €	25 000 €
BENAYES	Réfection de la toiture des préaux	13 482 €		3 371 €	
BENAYES	Acquisition d'une épareuse	9 073 €			3 629 €
BENAYES	Acquisition d'une épareuse (complément)	3 427 €			1 371 €
BENAYES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		16 093 €	16 093 €	16 093 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BENAYES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BENAYES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis MAURY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BUGEAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BUGEAT, représentée par Monsieur Pierre FOURNET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la demande de la commune de BUGEAT

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BUGEAT	Aménagement intérieur de la mairie (travaux urgents pour sécurité : plancher s'effondre)	43 801 €	13 140 €		
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €		30 000 €	
BUGEAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		7 395 €	7 395 €	7 395 €
BUGEAT	Acquisition de matériel de voirie	13 400 €			5 000 €
BUGEAT	Aménagement d'un passage piétonnier le long de la Vézère aux 3 ponts	18 044 €	4 511 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BUGEAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BUGEAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre FOURNET

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHANTEIX**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de CHANTEIX**, représentée par Monsieur Jean-Raymond MOUZAT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la demande de la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHANTEIX	Projet d'hébergement et d'accueil - résidence d'artistes	320 000 €		20 000 €	20 000 €
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs	20 946 €		5 237 €	
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs - Complément	17 863 €		4 465 €	
CHANTEIX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHANTEIX	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches	3 779 €			945 €
CHANTEIX	Accessibilité bâtiments communaux	4 854 €	1 213 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHANTEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CHANTEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Raymond MOUZAT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DONZENAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DONZENAC, représenté par Monsieur Yves LAPORTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de DONZENAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
DONZENAC	Restauration du clocher Eglise classée	1 800 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
DONZENAC	Modernisation camping municipal (bornes camping-car, sanitaires...)	250 000 €		50 000 €	
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	101 000 €	15 000 €	10 250 €	
DONZENAC	Aménagement espace public (création d'une place)	145 000 €	25 000 €		
DONZENAC	Divers travaux dans bâtiments communaux	160 000 €	27 500 €	18 000 €	
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH	281 000 €	30 000 €		
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH - Complément	8 333 €			2 500 €
DONZENAC	Rénovation du centre technique communal	12 946 €	3 237 €		
DONZENAC	Equipements sportifs (tennis + arrosage)	65 000 €		19 500 €	
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €		4 000 €	
DONZENAC	Toiture de l'école	10 000 €		3 000 €	
DONZENAC	Divers espaces publics dans le bourg et aménagements du camping	100 000 €		25 000 €	
DONZENAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de DONZENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard LAPORTE

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représenté par Monsieur Alain BOISSERIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public	80 000 €		20 000 €	
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	5 597 €
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		1 832 €	
ESTIVAUX	Aménagement des abords du jardin du souvenir et du columbarium	4 436 €		1 109 €	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		9 312 €	
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal (T2)	5 770 €			1 731 €
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière et numérisation	7 445 €	1 861 €		
ESTIVAUX	PLU	21 000 €	5 250 €		
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 358 €	6 090 €		
ESTIVAUX	Travaux d'électricité aux 2 logements communaux (travaux + local)	8 439 €	1 688 €		
ESTIVAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain BOISSERIE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE du PESCHER**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune du PESCHER, représentée par Monsieur Eric GALINON, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

VU la demande de la commune du PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)	69 667 €		20 900 €	
LE PESCHER	Accessibilité, aménagement WC école	10 248 €	2 562 €		
LE PESCHER	Travaux mairie	38 334 €		11 500 €	
LE PESCHER	Travaux de réhabilitation du restaurant	80 000 €		16 000 €	
LE PESCHER	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
LE PESCHER	Local destiné à la vente de produits locaux par les producteurs	120 000 €		24 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune du PESCHER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
du PESCHER

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric GALINON

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MERLINES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MERLINES, représentée par Monsieur Pascal MONTIGNY, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

VU la demande de la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MERLINES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MERLINES	Rénovation pont dit "Romain"	16 936 €		7 621 €	
MERLINES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
MERLINES	Travaux accessibilité handicapés à la Poste (rampe d'accès)	27 515 €			6 879 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MERLINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MERLINES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal MONTIGNY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC LE NOIR, représentée par Monsieur Francis CHALARD, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Construction d'un bâtiment communal pour services techniques	60 000 €		11 500 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Isolation par l'extérieur de l'école primaire	80 000 €			24 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration objets mobiliers église (4 tableaux)	3 450 €	2 070 €		
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie	11 500 €		4 600 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie (complément)	1 900 €			400 €
PERPEZAC-LE-NOIR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie	24 650 €	4 930 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PERPEZAC LE NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de PERPEZAC LE NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis CHALARD

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-ELVERT, représenté par Monsieur Antony FAURIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-BONNET-ELVERT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-BONNET-ELVERT	Remplacement des volets des logements communaux	4 089 €	819 €		
SAINT-BONNET-ELVERT	Aménagement d'une aire de stationnement et extension du cimetière	45 000 €			11 250 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements</u>	8 520 €		1 704 €	
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie logements - Complément</u>	3 905 €			781 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux <u>Partie mairie / salle polyvalente</u>	38 980 €		11 694 €	
SAINT-BONNET-ELVERT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-BONNET-ELVERT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-ELVERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Antony FAURIE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE, représentée par Madame Aline CLAVIERE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la demande de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Petit patrimoine : revalorisation anciens puits-lavoirs et fontaines	10 000 €	4 500 €		
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Mur cimetière partie ouest (mise en sécurité)	11 300 €	2 825 €		
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Accessibilité Mairie (revêtement enrobés pour accès secrétariat mairie)	27 260 €		6 815 €	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Accessibilité cimetière (accessibilité handicapés allée principale)	10 000 €	2 500 €		
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Divers équipements communaux	2 978 €			745 €
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Aménagement salle Mairie (secrétariat)	70 000 €		21 000 €	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Aline CLAVIERE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU, représentée par Monsieur Michel LEFORT-LARY, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la demande de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Achat et installation 2 logements pour le camping	60 000 €		12 000 €	
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Travaux restauration mairie salle des fêtes	7 000 €	2 100 €		
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Panneaux signalétiques monument historique	4 131 €			826 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 782 €	6 782 €	6 782 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Embellissement bourg	6 296 €			1 574 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel LEFORT-LARY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, représentée par Monsieur Philippe ROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 2ème tranche	15 482 €	9 289 €		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche	14 365 €		8 619 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €		3 888 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage (complément)	590 €			148 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 2ème tranche	10 853 €		3 256 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 3ème tranche	15 000 €			4 500 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe ROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-SORNIN-LAVOLPS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS, représentée par Monsieur Henri CERTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la demande de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement et éclairage du parking de l'espace culturel Transformation du cours de tennis désaffecté en parking et mise en place du système d'éclairage	20 096 €		5 024 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du parking de l'église	25 721 €		6 430 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Réparation d'une retenue d'eau : travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal	11 259 €	1 049 €	1 766 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement de la chaudière : mairie / école. Economies d'énergie. Remplacer la chaudière en place par un appareil plus performant en termes d'économie d'énergie et de rejets polluants	16 824 €			5 047 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux d'accessibilité ERP dans le cadre du calendrier ADAP-Accès sanitaires Moulin des Jeunes 2018 dont aménagement des abords des étangs	6 155 €	1 539 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des espaces publics dont acquisition/plantation de plantes pérennes	3 000 €			750 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel d'entretien de voirie	4 586 €		1 834 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM	13 653 €		4 096 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'une charpente couverture entre deux locaux de l'espace culturel et sportif	2 643 €			793 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux d'isolation des combles du bâtiment cantine - école maternelle	11 620 €			3 486 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel pour entretien espaces publics 2018 (épandeur à sel et échafaudage)	3 484 €	1 394 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Mise en place d'un système d'arrosage au stade	1 720 €	516 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le Président du Département
de la Corrèze

Henri CERTE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SALON LA TOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SALON-LA-TOUR, représentée par Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la demande de la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre des années 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SALON-LA-TOUR	Création d'un bâtiment pour services techniques et matériels	90 030 €		5 518 €	
SALON-LA-TOUR	Restauration des vitraux de l'église Saint Hilaire	9 970 €		5 982 €	
SALON-LA-TOUR	Réfection de façades de 2 appartements communaux	30 000 €	6 000 €		
SALON-LA-TOUR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement	70 000 €	14 000 €		
SALON-LA-TOUR	Rénovation de 2 appartements communaux dont un avec local commercial : partie logement - Complément	4 755 €			951 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SALON-LA-TOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SALON-LA-TOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude CHAUFFOUR

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC, représenté par Monsieur Gérard COIGNAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TREIGNAC	Aménagement de l'espace, réorganisation du stationnement sur la place du collège et Impasse Alice Dabo	200 000 €			25 000 €
TREIGNAC	Restauration objets tableaux non protégés de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	23 305 €	6 992 €	6 992 €	
TREIGNAC	Restauration chapelle inscrite tableaux de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	12 450 €			3 113 €
TREIGNAC	Réaménagement site pré départ de canoë kayak des Rivières Réaménagement et équipement du site du pré départ aux Rivières en préparation championnats France de descente en 2018 + manche coupe du monde en 2019 + avec perspective des mondiaux en 2022.	263 675 €	26 367 €	26 368 €	
TREIGNAC	Travaux d'accessibilité	40 924 €	10 231 €		
TREIGNAC	Extension du local d'accueil de la base de loisirs + mise en place d'un poste de secours en dur	130 000 €		26 000 €	
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses	250 000 €		30 000 €	
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €		4 168 €	
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €		232 €	
TREIGNAC	Rejointoiement de la stèle du Tonkin	1 140 €			285 €
TREIGNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
TREIGNAC	Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI, Station sport nature et club photo intercommunal situé Place de la République	100 000 €		20 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard COIGNAC

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles (2019)	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €			4 416 €
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers (2019)	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		7 984 €	
TROCHE	Seconde phase d'amélioration des salles polyvalentes (2020) avec création éventuelle d'un local d'accueil pour les jeunes mineurs	180 000 €			30 000 €
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux (2018-2019)	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau.
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - PROPOSITION DE SUBVENTION

Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT DE LA DIÈGE	Convention AEP 2018-2020 - Année 2020 -	518 000 €	10%	51 800 €	137 500 €

II CAS PARTICULIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Au titre du programme "Milieux aquatiques 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 30 octobre 2015, a décidé au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Mise en défens de la ripisylve - bassin versant amont Sourdoire*

- Montant HT des travaux :	22 648 €
- Subvention départementale :	7 927 €

Je rappelle que la subvention n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2020 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN m'a informé que cette opération, issue d'un transfert dans le cadre de la réforme territoriale et de la nouvelle carte des intercommunalités qui en a découlé, ne sera pas réalisée mais souhaite transférer la subvention sur les voies d'accès sur le bassin versant de la Sourdoire.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir approuver le transfert de la subvention susvisée sur l'opération suivante et de proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscitée jusqu'au 31 décembre 2020.

❖ *Travaux sur les voies d'accès - bassin versant amont Sourdoire*

- Montant HT des travaux :	22 648 €
- Subvention départementale :	7 927 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 51 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité pour la réalisation de l'opération suivante :

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT DE LA DIÈGE	Convention AEP 2018-2020 - Année 2020 -	518 000 €	10%	51 800 €	137 500 €

Article 2 : Est décidée pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 30 octobre 2015 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN comme suit :

❖ **Travaux sur les voies d'accès - bassin versant amont Sourdoire**

- Montant HT des travaux :	22 648 €
- Subvention départementale :	7 927 €

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d061db3606-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécoeurs citoyens, accessible sur le site www.telerecoeurs.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE- PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
BASSIGNAC LE BAS	dénomination et numérotation des voies	11 559 €		5 000 €
LUBERSAC	dénomination et numérotation des voies - Tranche 3	8 350 €		4 175 €
MARCILLAC LA CROZE	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 496 €	4 000 €	
SERVIÈRES LE CHATEAU	dénomination et numérotation des voies	4 200 €	1 680 €	
TOTAL		34 605 €	5 680 €	9 175 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 14 855 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE- PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
BASSIGNAC LE BAS	dénomination et numérotation des voies	11 559 €		5 000 €
LUBERSAC	dénomination et numérotation des voies - Tranche 3	8 350 €		4 175 €
MARCILLAC LA CROZE	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 496 €	4 000 €	
SERVIERES LE CHATEAU	dénomination et numérotation des voies	4 200 €	1 680 €	
TOTAL		34 605 €	5 680 €	9 175 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d071db3618-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019 - 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020". Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier des interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Le 16 janvier 2020, 9 dossiers corréziens, qui n'avaient pas été retenus lors des comités de sélections 2019 ont été rattrapés dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles. Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État et la Région. Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 9 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de **31 663,11 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 31 663,11€ en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 9 subventions attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d401db3796-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - MESURE 411 Programme 2019 - 2020
 COMMISSION PERMANENTE DU 31 janvier 2020
 COMITE DE SELECTION DU 16 JANVIER 2020
 Dossier P2 - réexamen en fin d'année

BENEFICIAIRES	Opération	Montant investissement	Montant éligible retenu	Taux de subvention	Subvention Départementale
SCEA PORCILIM 1 Avenue Cyprien Faurie ZI du Teinchurier 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Aménagement d'une porcherie pour créer des salles d'engraissement et de post-sevrage	94 695,00 €	80 000,00 €	Cofinancement 5 % Plafonné	4 000,00 €
GAEC VIALLE Lafont Grande 19360 DAMPNIAT	Construction d'une fabrique d'aliment et mise en place de ventilateurs-brumisateurs	62 997,64 €	62 997,64 €	Cofinancement 5 % Plafonné	3 148,88 €
SIRIEIX Pailler 19160 LIGINIAC	Construction d'une stabulation aire raclée 100 places en logettes	106 852,36 €	80 000,00 €	Cofinancement 5 % Plafonné	4 000,00 €
EARL HARAS DU MAZET Le Mazet 19230 BEYSSAC	Achats et mise en place de clôtures fixes pour le pâturage de chevaux d'élevage	14 291,44 €	14 291,44 €	Cofinancement 5 % Plafonné	714,57 €
GAEC DE LA LIEGE Le Chevestel 19290 SAINT-REMY	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque à usage de stabulation libre 48 places VA sur aire paillée	23 214,20 €	23 214,20 €	Cofinancement 5 % Plafonné	1 160,71 €
GAEC LOURADOUR Le Malcornet 19340 LAROCHE-PRES-FEYT	Aménagement d'un bâtiment photovoltaïque pour stockage de fourrage et transformation d'un bâtiment pour stabulation 96 places aire raclée et fosse	94 654,85 €	94 654,85 €	Cofinancement 5 % Plafonné	4 732,74 €
GAEC SEIB Lontrade 19250 MEYMAC	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque à usage de bergerie de 350 places avec SF et transformation d'un appentis de SF en box à veaux 40 places	84 339,08 €	54 124,33 €	Cofinancement 5 % Plafonné	2 706,21 €
SCEA JOEL TURC Le Braud 19160 LATRONCHE	Extension et aménagement d'un bâtiment existant pour du logement de 88 places VA, du SF et fumière	152 309,81 €	80 000,00 €	Cofinancement 5 % Plafonné	4 000,00 €
GAEC MOUTY-MARLET Le Roucheix 19340 FEYT	Construction d'une stabulation libre de 70 places sur aire paillée avec stockage de fourrage	237 324,71 €	144 000,00 €	Cofinancement 5 % Plafonné	7 200,00 €
TOTAL					31 663,11 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -
COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018 - CAS
PARTICULIER CUMA CANTONALE DE VIGEOIS

RAPPORT

Lors de la séance du 14 avril 2017, dans le cadre de la "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017-2020", l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une Autorisation de Programme de 800 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) issu du Programme de Développement Rural 2014 - 2020.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" portant le délai de versement de l'aide départementale au 31 décembre 2018.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en Comité de sélection Pcae. Ce dernier animé par la Région Nouvelle-Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Dans le cadre de cette convention, une aide a été accordé par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 juillet 2018, à la CUMA de Vigeois. Le montant doit être révisé.

➤ CUMA Cantonale de VIGEOIS

Montant accordé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2018 :

✓ Acquisition d'une chaine de mise en culture (déchaumeur, semoir, rouleau), d'une bétailière, d'un épandeur à fumier et d'une scie élagueuse :

- Montant HT de l'assiette éligible retenue par la Région : 91 217,24 €
- Subvention attribuée : 5 356,15 €

Or, le plan de financement initialement présenté a été modifié et les services instructeurs de la Région ont proposé une nouvelle assiette :

Bénéficiaires	Opération subventionnable	Dépense HT	Aide Région	Aide Département
CUMA Cantonale de VIGEOIS	Acquisition d'une chaine de mise en culture (déchaumeur, semoir, rouleau), d'une bétailière, d'un épandeur à fumier et d'une scie élagueuse	91 212,24 €	5 355,85 €	5 355,85 €

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'annulation de l'aide allouée le 13 juillet 2018 à la CUMA Cantonale de VIGEOIS et vous propose l'attribution d'une nouvelle subvention de 5 355,85 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 5 355,85 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018 - CAS PARTICULIER CUMA CANTONALE DE VIGEOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", l'affectation correspondant à la subvention suivante pour la CUMA Cantonale de Vigeois attribuée en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire :

Bénéficiaires	Opération subventionnable	Dépense HT	Aide Région	Aide Département
CUMA Cantonale de VIGEOIS	Acquisition d'une chaine de mise en culture (déchaumeur, semoir, rouleau), d'une bétailière, d'un épandeur à fumier et d'une scie élagueuse	91 212,24 €	5 355,85 €	5 355,85 €

Article 2 : Est décidée l'annulation de la subvention attribuée à la CUMA Cantonale de Vigeois par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d2c1db36d5-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AGRICULTURE : CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREATION D'UNE PLATE FORME DE CIRCUITS COURTS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

RAPPORT



Le Conseil Départemental de la Corrèze est le chef de file du territoire et relèvera le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département, en lien avec d'autres collectivités (communes, EPCI, Région) et l'État.

En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et 61 projets en émergence.

Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise à maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales. Pour cette orientation, l'un des objectifs est le suivant : **développer les démarches d'organisation collective des circuits courts.**

La Chambre d'Agriculture est maître d'ouvrage de la *fiche action : Création d'une plateforme de produits circuits-courts à destination des professionnels.*

Le 24 mai 2019, la commission permanente a approuvé la convention qui définit les modalités d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture dans cette action et fixe le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture sollicite aujourd'hui le Département pour la rédaction d'un avenant à cette convention. Une année supplémentaire est en effet nécessaire pour la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions.

L'avenant joint en annexe au présent rapport, propose une révision de la période de réalisation de l'action (2019-2022) et des modalités de versement de l'aide.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 63 000 € en investissement de 2019 à 2022, soit :

* 10 500 € déjà versés en 2019

* 17 500 € en 2020, 2021 et 2022

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition en approuvant cet avenant et en m'autorisant à le signer.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AGRICULTURE : CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREATION D'UNE PLATE FORME DE CIRCUITS COURTS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture relative à la création d'une plate-forme circuits courts à destination des professionnels.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant 1 visé à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d281db3678-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
2019 - 2020
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Avenant N°1 à la convention
Création d'une plate-forme de produits circuits courts à
destination des professionnels

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibérations de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 et du 31 janvier 2020,
ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier, à la demande du Président de la Chambre d'Agriculture, les dates de réalisation et les modalités de versement de l'aide départementale du projet de :

Création d'une plate-forme de produits circuits courts à destination des professionnels.

Ainsi, les projets définis dans la convention signée le 25 septembre 2019 se réaliseront sur la période 2019 à 2022 soit sur un an de plus que la durée initialement prévue.

Le présent avenant a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture, pour la réalisation de cette action sur les années 2019, 2020, 2021 et **2022**.

ARTICLE 1^{er} - I - Objectifs

L'article 1^{er} - inchangé

ARTICLE 1^{er} - II. Engagements de la Chambre d'Agriculture

L'article 1^{er} - Inchangé

ARTICLE 1^{er} - III. Suivi et évaluation

L'article 1^{er} - Inchangé

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

L'article 2 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale pour 2019 - **2022** est fixé comme suit :

63 000 € pour **4** ans :

- 10 500 € versés en 2019 (mandaté le 17/10/2019)
- 17 500 pour 2020
- 17 500 € pour 2021
- 17 500 € pour 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le versement de cette subvention forfaitaire interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 10 500 € a été versé à la signature de la convention pour l'année 2019,

- Trois versements supplémentaires de 17 500 € au titre des années 2020, 2021 et 2022 sur présentation des bilans annuels et justificatifs tels que précisés à l'article 1er II et III de la convention.

La demande de versement de l'aide au titre des années 2020, 2021 et 2022 devra parvenir avant le 15 novembre des dites années, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un état récapitulatif technique et financier certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Cet article reste inchangé.

ARTICLE 5 : LITIGES

Cet article reste inchangé.

ARTICLE 6 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'article 6 est modifié comme suit :

Les dispositions du présent avenant à la convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2022.

Fait à Tulle, en deux exemplaires Originaux.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture,

Tony CORNELISSEN

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COUPES DE BOIS EN 2020 DANS LA FORET DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD :
APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Par courrier du 10 janvier 2020, l'Office National des Forêts (ONF) m'a informé de la nécessité de procéder à une coupe sur deux parcelles de la forêt départementale de Ruffaud sise à Saint-Priest-de-Gimel, étant précisé que la superficie concernée par l'opération est de 16 hectares et que le bois abattu sera destiné à la vente.

Cette coupe est prévue dans le plan d'aménagement forestier 2020-2034 concernant les forêts départementales de la Corrèze, je propose à la Commission Permanente de décider son inscription à l'état assiette des coupes prévues en 2020, comme désignée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA FORET	N° de la parcelle	SURFACE	TYPE DE COUPE	DESTINATION
Forêt départementale de Ruffaud	3 et 4	16 hectares	Amélioration	Vente (estimation 800m ³)

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COUPES DE BOIS EN 2020 DANS LA FORET DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD :
APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription à l'état d'assiette en 2020 de la coupe de bois (amélioration), d'une superficie de 16 hectares, dans la forêt départementale de Ruffaud à Saint-Priest-de-Gimel, en vue de la vente de ce bois.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d541db38c8-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Conseil Départemental de la
Corrèze
9, rue René Fage
19000 Tulle

ONF

Direction Territoriale Centre ouest Aquitaine

Agence
territoriale
Limousin

Tulle, le 10 janvier 2020

Service Forêt

Le Capitole
40-42, avenue
des Bénédictins
87000 Limoges

Tel : 05 55 34

23 13

Fax : 05 55 32

57 93

REF :PhD/GM

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 dans les forêts relevant
du régime forestier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément au document d'aménagement de votre forêt, nous vous proposons de passer en coupe en 2020 dans les parcelles ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt Départementale de Ruffaud	3 et 4	16 ha	Amélioration	Vente par adjudication

Les coupes, dans les parcelles prévues à l'aménagement, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus sont considérées comme ajournées ou supprimées.

Dans le cas où vous souhaiteriez reporter ou supprimer une coupe du tableau ci-dessus, je vous invite à lire avec attention le paragraphe des recommandations en tête du modèle de délibération joint. En effet, les évolutions de la réglementation en la matière vous obligent à en référer au Préfet de Région (art. L214-5 du Code Forestier).

Votre accord est donc sollicité via une délibération pour les coupes de l'exercice 2020 pour :

- La destination des coupes (vente par adjudication)

A cette fin, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir une délibération suivant le modèle joint, et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir planifier ces opérations en toute sérénité. Conformément à l'article D214-21-1 du Code Forestier, en l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois, votre collectivité sera réputée avoir accepté les coupes prévues à l'aménagement. **En l'absence de délibération, nous ne pourrions cependant procéder à la vente ou délivrance de vos bois.**

Je reste naturellement à votre disposition avec Patrick LARNAUDIE, technicien forestier territorial en charge de votre forêt, pour tous renseignements complémentaires ou éclaircissements et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR D'AGENCE

Pièce jointe : - modèle de délibération

Philippe DURAND

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

RAPPORT

Le Département s'inscrit depuis 2018 dans un programme Corrèze Transition Écologique, s'appuyant sur le Contrat de Transition Écologique sur une échelle départementale.

Le Conseil Départemental de la Corrèze, chef de file du territoire, s'emploie à relever le défi de la transition écologique pour faire valoir ses atouts, ses forces et ses spécificités.

Il est souhaité faire du territoire Corrèzien un territoire exemplaire en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables, à partir de ses potentiels, à travers 4 orientations :

- La mise en place d'un plan de déploiement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque et le développement de son autoconsommation, notamment collective,
- Le développement d'une filière locale durable biomasse énergie, à partir de la méthanisation et du bois énergie,
- La valorisation raisonnée du potentiel hydroélectrique,
- Le développement d'une filière hydrogène décarbonné.

1) La Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables

Afin de réaliser cet objectif, le Département a créé le 16 avril 2019, la Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables avec les 3 actionnaires privés que sont SUNSEO, UNITE et la SAUR dont l'objet est le suivant :

- Le développement, la reprise, l'aménagement et l'exploitation, de manière directe ou indirecte, d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables,

- La détention de participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production, la valorisation, la vente d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la Corrèze ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique du département de la Corrèze, par l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'hydrolien et la méthanisation, et l'hydrogène décarbonné,
- La contribution à la résorption de la précarité énergétique, notamment par l'accompagnement technique et financier des personnes souhaitant, au sein du département de la Corrèze, s'engager dans une démarche de maîtrise et d'utilisation rationnelle de l'énergie, en optimisant leur consommation et leurs capacités de production d'énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières et toute étude pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris les opérations relatives à la construction d'immeubles. La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Corrèze Énergies Renouvelables a alors lancé son activité par la mise en place d'une offre de hangars photovoltaïques et d'installations de toitures photovoltaïques sur des bâtiments existants. La SEM travaille alors sur la création d'un portefeuille d'affaires à mettre en développement.

A ce jour, des promesses de bail avec des particuliers, des communes et des agriculteurs ont été conclues pour une dizaine de projets. Le niveau d'investissement d'un projet est évalué en moyenne à 150 000 € par projet.

Cela représente ainsi pour une dizaine de projets, un montant d'investissement global de 1 500 000 €.

De plus Corrèze Énergies Renouvelables a pour objectif de pouvoir investir et détenir des participations dans des sociétés projets visant le développement des installations produisant des énergies renouvelables.

Ainsi la société projet, dénommée **Énergies des Territoires**, souhaite acquérir des projets de ce portefeuille d'affaires et les mettre en développement. Corrèze Énergies Renouvelables a donc la possibilité d'investir dans cette société projet.

2) Création de la Société "Énergies des Territoires"

La Société **Énergies des Territoires**, Société en Action Simplifiée au numéro de SIRET, XXXXXXXXXXXX, créée le XX janvier 2020, souhaite porter le développement des projets comprenant les études, l'instruction administrative, la réalisation et l'exploitation sur la durée du bail des hangars photovoltaïques et des installations de toitures photovoltaïques sur bâtiments existants).

Énergies des Territoires a proposé à la SEM Corrèze Énergies Renouvelables d'entrer au capital de la société à hauteur de 27 % et au Département d'intervenir à hauteur de 3 % de son capital.

La société créée avec un capital de base de 1 000€, verra l'entrée des actionnaires suite aux délibérations de la SEM Corrèze Énergies Renouvelables et du Département de la Corrèze et fonctionnera par la suite par des appels en comptes courants qui revêtent le caractère d'avance remboursable afin de réaliser les investissements nécessaires.

Le Conseil Départemental devra alors désigner un représentant du Conseil Départemental de la Corrèze au sein du Conseil d'Administration de la société.

Je propose à la commission permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver la prise de participation dans le capital de la société **Énergies des Territoires** à hauteur de 3 % de son capital,
- Autoriser un investissement de 100 000€ maximum afin de répondre aux appels de fonds **en capital** et en avance en compte courant revêtant caractère d'avance remboursable libérable sur demande et en plusieurs fois et à hauteur des participations du Conseil Départemental dans la société SAS **Énergies des Territoires** afin de permettre le développement des projets.
- Autoriser un investissement de 500 000 € maximum afin de répondre aux appels de fonds en avance en compte courant revêtant caractère d'avance remboursable libérable sur demande et en plusieurs fois et à hauteur des participations du Conseil Départemental dans la SEM Corrèze Énergies Renouvelables afin de permettre le développement de l'offre de hangars photovoltaïques et d'installation de toitures photovoltaïques sur des bâtiments existants.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, la participation du Conseil Départemental dans la société **Énergies des Territoires** à hauteur de 3 % du capital de la société.

Article 2 : Est autorisée, sur le programme CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE, une dépense pluriannuelle à hauteur de 100 000 € maximum sur appel de fonds **en capital et en avance en compte courant** revêtant caractère d'avance remboursable libérable en plusieurs fois et à hauteur de la participation du Conseil Départemental dans la SAS **Énergies des Territoires**.

Article 3 : Est autorisée, sur le programme CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE, une dépense pluriannuelle à hauteur de 500 000 € maximum sur appel de fonds revêtant caractère d'avance remboursable libérable en plusieurs fois et à hauteur de la participation du Conseil Départemental dans la SEM Corrèze Energies Renouvelables.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout acte relatif à la prise de participation du Conseil Départemental au capital de la société **Énergies des Territoires**.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes administratifs en vue de développer l'offre de hangars photovoltaïques et d'installations de toitures photovoltaïques sur des bâtiments existants.

Article 6 : Le Conseil Départemental désigne M. XXXX, comme représentant du Conseil Départemental au Conseil d'Administration de la Société **Énergies des Territoires**.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923.261,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.2748.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d2b1db36c5-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LIEN ENTREPRISES DURABLES
SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUES DU TERRITOIRE : LES ENTREPRISES

RAPPORT



Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Premier département, et toujours le seul à ce jour, à s'engager dans une telle démarche dès 2018, le Département de la Corrèze a signé le contrat le 14 juin 2019 en présence d'Emmanuelle WARGON, *secrétaire* d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Par ce programme **Corrèze Transition Écologique**, le Département, et les EPCI corrèziens à ses côtés, s'engagent auprès de l'État, l'ADEME, la Caisse des Dépôts, la Région Nouvelle-Aquitaine, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à souscrire à une ambition collective de transition Écologique du Territoire Corrèzien.

Le soutien de l'ADEME au Département est défini par un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat.

I - Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat

Le 6 novembre 2018, Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, Pascal COSTE et le Directeur régional de l'ADEME, par délégation pour le Président Arnaud LEROY signaient un **Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC)** pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Départemental a inscrit ce COTEC dans le cadre du programme Corrèze Transition Écologique.

L'ADEME apporte son soutien financier au CTE mais aussi un appui en terme d'ingénierie et d'accompagnement technique, formalisé et contractualisé dans le COTEC.

Le projet partenarial du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'ADEME porte sur 4 thématiques :

- Le déploiement des énergies renouvelables avec des priorités données à la méthanisation collective et au photovoltaïque qui visent à augmenter de manière notable le nombre de projets en Corrèze tout en les accompagnant collectivement et individuellement vers la réussite,
- **La sobriété et l'efficacité énergétiques des activités économiques, qui visent à diminuer l'impact environnemental de ces activités économiques, tout en priorisant l'industrie, les métiers du tourisme et les activités agricoles,**
- La promotion de nouvelles mobilités qui valorise l'électro mobilité, le partage de véhicules, les mobilités douces tout en maintenant un accès aux services de publics prioritaires,
- Enfin un sujet transversal de promotion et valorisation du financement et de la participation privés et citoyens de la transition énergétique et écologique.

Ce contrat bénéficie d'une aide totale de 450 000 €, ventilée entre un montant fixe de 270 000 € et un montant variable de 180 000 €. Le montant fixe est versé par tiers sur présentation de rapports d'avancement tous les ans permettant d'attester la mise en œuvre effective de moyens. Le montant variable de 180 000 € est proportionnel à l'atteinte d'objectifs.

Le Conseil Départemental s'appuie, sujet par sujet, sur des ressources externes et internes, pour atteindre des résultats à l'issue de la période d'exercice du contrat d'objectifs, soit 4 ans. Pour établir le bilan technique et administratif et évaluer l'avancement et la réalisation du programme d'actions, 12 indicateurs de suivi opérationnels ont été fixés, 3 concernent la sobriété et l'efficacité énergétiques.

II - La sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire

Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire est la deuxième orientation du contrat Corrèze Transition Écologique.

Sa mise en œuvre vise à :

- Favoriser la construction / rénovation économe de l'habitat conjuguant efficacité énergétique et redynamisation des bourgs ruraux,
- Déployer une stratégie pour des équipements publics sobres en s'appuyant le plus possible sur des matériaux locaux.

L'objectif est de déployer sur le territoire corrézien des démarches d'économie de ressources, sur les cibles prioritaires que sont :

- L'habitat et les entreprises qui le construisent et rénovent,
- Les activités industrielles,
- Les activités agricoles,
- Les activités touristiques.

Il s'agit, à travers cet axe, d'accompagner la mutation des activités en place vers la transition écologique, de faire réaliser des économies d'énergie aux entreprises et ménages corréziens et enfin d'améliorer et distinguer la filière touristique, véritable ambassadeur positif du Département.

Les trois objectifs de la Convention d'Objectif signée avec l'ADEME concernant la sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire sont axés sur la cible "entreprises" :

- Accompagner dans le démarchage 20 entreprises (industrie, activités agricoles, tourisme) sur des actions de sobriété et efficacité énergétiques,
- Accompagner dans le lancement 15 entreprises (industrie, activités agricoles, tourisme) sur des actions de sobriété et efficacité énergétiques,
- Accompagner pour la réalisation des actions de sobriété et efficacité énergétiques, 5 entreprises (industrie, activités agricoles, tourisme).

Pour atteindre les objectifs fixés par l'ADEME pour le déploiement des démarches d'économies d'énergie par les entreprises, le Département de la Corrèze a sollicité l'aide de l'association Lien Entreprises Durables (LED).

Une convention, définissant les engagements des deux parties et annexée au présent rapport, vous est proposée.

III - La convention avec LIEN ENTREPRISES DURABLES

Lien Entreprises Durables (LED) est une association qui existe depuis 2003 portée par des entreprises qui souhaitent mettre en œuvre la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Une vingtaine d'entreprises corréziennes sont adhérentes (dont SILAB, SOTHYS...). Un Partenariat est envisagé dès janvier 2020.

Le LED apporte à ses adhérents un partage de compétence pour prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux dans leur activité économique. Le travail collaboratif mis en place dans le réseau favorise l'émergence de nouvelles idées et de nouvelles pratiques.

Il aide ses adhérents à formaliser leur démarche, à cadrer les actions afin d'intégrer le développement durable dans le projet global de l'entreprise.

Le LED propose de construire des outils sur mesure pour accompagner les entreprises sur la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le cadre **d'une convention avec le département**. Le réseau LED se recoupe avec le réseau Entreprendre (parrainage d'entreprises en création par des chefs d'entreprises expérimentés), il est donc possible d'envisager de travailler aussi avec des entreprises en création qui ainsi démarreront leur activité en ayant pensé l'efficacité énergétique dès la phase de création de l'entreprise.

La méthodologie de travail du LED avec les entreprises est décrite dans la convention jointe au présent rapport et synthétisée ici :

	Méthodologie / LED
<i>Démarcher / sensibiliser 20 entreprises</i>	Diagnostics en ligne Traite des résultats de diagnostic Analyse des résultats Sélection de 15 entreprises Restitution au CD19
<i>Accompagner 15 entreprises</i>	Rédaction des conventions avec les 15 entreprises à accompagner Suivi avec les entreprises Conseil sur les structures pouvant leur faire des devis Traite des remontées d'étude de faisabilité : - Synthétisation des résultats - Restitution au CD19
<i>Accompagner 5 entreprises à la mise en place d'actions</i>	Suivi mise en place des actions par les 5 entreprises finales. Accompagnement des entreprises.
<i>Calendrier</i>	Janvier 2020 - décembre 2021

Le Département prévoit d'accompagner le LED à hauteur de 45 000 € sur 2 ans pour la réalisation de ce programme.

Les recettes ADEME prévues dans le cadre de la convention d'objectifs permettront de couvrir les dépenses.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 45 000 € en fonctionnement de 2020 à 2021.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LIEN ENTREPRISES DURABLES
SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUES DU TERRITOIRE : LES ENTREPRISES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention entre le Conseil Départemental et l'Association Lien Entreprises Durables.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d2a1db36b4-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LIEN ENTREPRISES DURABLES

PROGRAMME 2020 - 2021

ENTRE - d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020,

ET, - d'autre part, LIEN ENTREPRISES DURABLES, association loi 1901 ayant son siège à Limoges (87), 18 rue Théodore Bac et dont le n° Siret est 847 509 700 00013, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe MAZIERE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : CONTEXTE DE LA CONVENTION

Initiés par l'État, les Contrats de Transition Écologique sont une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ainsi, le Département a souhaité s'engager dans un CTE pour fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire et co-construire un plan d'actions ambitieux. Grâce à son rôle de pilote du CTE, et avec l'appui de l'État, le Département a pu fédérer tous les acteurs locaux et faire naître une véritable ambition collective sur son territoire. Au fil de la co-construction du CTE, quatre orientations stratégiques ont été choisies pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, dont l'orientation 2 : "Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire".

Dans le cadre de cette orientation, il s'agit d'accompagner la mutation des activités en place vers la transition écologique, de faire réaliser des économies d'énergie aux entreprises corréziennes et de les accompagner vers des actions exemplaires de sobriété et d'efficacité énergétiques.

Lien Entreprises Durables (LED) regroupe, initialement sous forme de consortium constitué par convention en date du 10 novembre 2010 et désormais sous forme d'association constituée à Limoges en date du 7 décembre 2018, en lieu et place dudit consortium plusieurs organisations présentant la double particularité d'être :

- > d'une part, installées sur le territoire de l'un des 3 départements de l'ex région Limousin
- > d'autre part, engagées dans une démarche de développement durable (DD) ou de responsabilité sociale des organisations (RSO) ou des entreprises (RSE).

Les actions mises en œuvre par LED, au travers de l'activité bénévole de ses membres en son sein, permettent notamment d'aider ses membres à évaluer le / RSE niveau de maturité de leur démarches / leurs actions de DD / RSO, d'identifier des pistes de progrès et, le cas échéant, de leur fournir un support au travers des travaux des groupes de travail constitués pour traiter d'une problématique particulière pouvant les intéresser.

Considérant le savoir-faire du LED dans le domaine de l'évaluation des actions des organisations dans le domaine du DD / de la RSO/RSE et partant du constat que la sobriété et l'efficacité énergétiques s'inscrivent pleinement dans de telles démarches, le Département a entendu soutenir l'action de sensibilisation que l'association mène auprès des entreprises corréziennes ainsi qu'il est dit ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article suivant, sur les années 2020 et 2021. La subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de versement.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX DES ACTIONS DE LED

Les objectifs poursuivis par le LED, dans le domaine de la **sobriété et l'efficacité énergétiques** sont les suivants :

- identifier au moins 20 entreprises susceptibles d'être intéressées à mener des actions de sobriété et efficacité énergétiques,
- en sélectionner 15 parmi celles-ci et les accompagner dans la réalisation d'un diagnostic leur permettant d'identifier des actions qu'elles seraient susceptibles de mettre en œuvre dans le domaine de la sobriété et efficacité énergétiques,
- en accompagner 5 dans la mise en œuvre effective par elles d'une ou des actions de sobriété et efficacité énergétiques qui auront été identifiées dans le cadre du diagnostic précité.

Les entreprises concernées devront être corréziennes ou disposer d'un établissement en Corrèze, et s'entendent de toute société ou association employant des permanents, ayant une activité notamment dans le domaine artisanal, industriel, agricole ou touristique.

Un membre de LED, répondant à ces critères, peut bénéficier de ce dispositif.

Le sujet thématique est la sobriété et l'efficacité énergétiques, seules les études qui auront un lien avec la réduction de la facture énergétique directe et indirecte des entreprises seront retenues :

- Économies de flux (achats, eau, déchets),
- Éclairage intérieur/extérieur,
- Énergie process et utilités,
- Mobilité dans le cadre de l'approvisionnement/livraison des entreprises, ou des salariés dans le cadre de leurs missions, etc..

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PAR LED

Aux fins de réalisation des objectifs généraux définis à l'article 3 ci-dessus, LED procédera, notamment, à :

1. Construction du diagnostic en ligne qui permettra de sélectionner les 15 entreprises précitées :

- Définition des questions sur différents piliers selon ce que LED jugera le plus pertinent dans le respect de l'article 3.
- Échanges avec le CD19 pour validation
- Création et lancement du support

2. Traitement et analyse des résultats des diagnostics :

- Analyse des résultats
- Sélection de 15 entreprises
- Restitution au CD19

3. Rédaction des conventions avec les 15 entreprises à accompagner :

- Rédaction des conventions

4. Réalisation des études de faisabilité

- Incluant ½ journée de réunion avec les entreprises pour faire un point d'étape d'avancement du dispositif au premier semestre 2021

5. Traitement et analyse des remontées d'étude de faisabilité :

- Synthétisation des résultats
- Restitution au CD19

6. Sélection des 5 entreprises finales et des actions que chacune s'engage à mettre en œuvre et accompagnement économique de chacune.

Il est entendu et convenu que LED aura la faculté de confier librement auprès de tout tiers de son choix la réalisation de tout ou partie des actions qu'il doit mettre en œuvre aux termes de la présente convention, sans information ni accord préalable du Département.

Il est par ailleurs entendu et convenu que LED ne contracte qu'une obligation de moyen aux termes de la présente convention. En conséquence, la responsabilité ne LED ne pourra en aucun cas être engagée si, malgré les actions qu'elle aura mises en œuvre à cet effet, notamment et non exclusivement, moins de 20 entreprises manifestent leur intérêt ou de ce fait moins de 15 entreprises ne peuvent être sélectionnées pour la réalisation des études de faisabilité.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des objectifs généraux définis à l'article 3 ci-dessus est le suivant :

- 2020 : Identification par LED d'au moins 20 entreprises et sélection de 15 d'entre elles au travers du diagnostic en ligne précité ;
- 2020-2021 : Réalisation des études de faisabilité auprès des 15 entreprises sélectionnées à cet effet
- 2021 : Mise en œuvre des actions par les 5 entreprises finales sélectionnées

Ce calendrier s'entend sous réserve notamment :

- > D'une part de la disponibilité et/ou de la réactivité du Conseil départemental pour la réalisation dans les temps et délais définis par LED des actions lui incombant et notamment en matière de restitution et de validation
- > D'autre part de la décision effective des 5 entreprises finales de mettre en œuvre les actions définies avant le 31 décembre 2021 et dont elles sont seules responsables.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

LED fournira au Conseil Départemental deux **rapports annuels d'activité** concernant les actions mises en œuvre. Il rendra compte, en fonction de sa date d'établissement et donc de l'état d'avancement des actions mises en œuvre par LED d'une part, ainsi que des modalités de mises en œuvre de celles-ci d'autre part, de tous éléments utiles permettant au Département d'apprécier l'avancement de celles-ci, comme :

- le diagnostic
- le nombre d'envoi
- le nombre de retours
- l'analyse de ces retours

- la sélection des entreprises
- les conventions avec les entreprises
- le suivi des entreprises
- les études de faisabilité
- le bilan des actions mises en place
- les comptes-rendus des réunions et rendez-vous réalisés
- les publications et supports de communication utilisés pour la promotion de l'action
- le temps de travail mobilisé en nombre de jours ou ETP

Le 1^{er} rapport annuel d'activité devra être adressé au Département le 31 décembre 2020 au plus tard et le second dans les 6 mois suivant la fin des actions, soit le 31 mai 2021 au plus tard.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Le Département de la Corrèze s'engage à :

- 1 - Associer LED à la mise en place et aux évolutions techniques éventuelles de l'action et lui apporter assistance technique autant que faire se peut.
- 2 - Promouvoir l'action autant que faire se peut à travers ses réseaux et ses outils de communication et d'informations.
- 3 - Communiquer autant que nécessaire et dans les délais requis (téléphone, mails, rendez-vous) avec LED pour le développement fructueux de l'action,

A cet effet, LED autorise le Département utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication afférents à l'action. Le Département autorise LED à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication afférents à l'action.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la subvention départementale est fixé sur 2 ans 2020 et 2021, à la somme totale de **45 000 €**.

Il est précisé à titre indicatif que LED envisage à ce jour d'affecter cette aide :

- > à hauteur de **20.400 €** à la réalisation des 15 études de faisabilité
- > à hauteur de **12.500 €** à l'accompagnement économique des 5 entreprises finales dans la mise en œuvre de leurs actions.
- > à hauteur de **12.100 €** à la réalisation de toutes les actions autres que les études de faisabilité et l'accompagnement économique des 5 entreprises finales

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide attribuée par le Département sera versée à LED selon les modalités suivantes :

- Un montant de 20 400 € à la date de signature de la présente convention,
- Un montant de 12 500 € au 1^{er} trimestre 2021.
- Le solde d'un montant de 12 100 € au plus tard le 31 décembre 2021, sur présentation des études de faisabilité et des actions mises en œuvre par les 5 entreprises, le solde ne pouvant en aucun cas être inférieur aux montants à verser aux entreprises concernées en fonction de leur nombre effectif.

La demande de versement du solde de l'aide, qui devra être transmise au Département **avant le 15 novembre de l'année 2021**, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un **état récapitulatif technique et financier, dont la forme et le contenu sont laissés à l'appréciation de LED, certifié exact et conforme par le Président et le Trésorier de l'association LED.**

A défaut de justificatifs, le solde de la subvention ne pourra être versé.

En cas d'inexécution par l'association des objectifs décrits dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue dans les délais impartis, mais sous réserve de ce que, compte tenu des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus, tel manquement soit du fait de l'association, le Département ne versera alors pas le solde de la subvention (ou versement partiel au prorata des actions effectivement menées). Le département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentées par l'association.

Toute somme versée par le Département au LED lui est définitivement acquise.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE LED

10-1 - LED s'engage à produire, à la demande du Département et en tant que de besoin, tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la subvention reçue. Toutefois, le **bilan annuel certifié par le Président de LED** (bilan, comptes de résultat et annexes éventuelles), établi et approuvé par l'association LED, devra obligatoirement être fourni pour chacune des années 2020 et 2021 le **15 novembre** de l'année suivante, étant précisé et convenu que LED n'a aucune obligation de recourir à un comptable ou expert-comptable externe à l'association.

10-2 - LED s'engage à **faire mention du soutien financier de la collectivité départementale** sur l'ensemble des supports de communication afférents à l'action.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci sera considérée résiliée de plein droit un mois après réception par la partie défaillante de la mise en demeure d'avoir à s'exécuter que lui aura adressée l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (sa première présentation valant réception), et demeurée infructueuse à l'issue de ce délai de un mois.

En cas d'inexécution par l'association des objectifs décrits dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue dans les délais impartis, mais sous réserve de ce que, compte tenu des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus, tel manquement soit du fait de l'association, le Département ne versera alors pas le solde de la subvention (ou versement partiel au prorata des actions effectivement menées). Le département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentées par l'association.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, celles-ci devront se rencontrer et rechercher une solution amiable à celui-ci.

A défaut pour elles d'y être parvenu dans un délai d'un mois à compter de la date de demande de rendez-vous formulée par la partie la plus diligente, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2021.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association LED,
Le Président de LED,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Philippe MAZIERE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVIS DE CONSULTATION RELATIF AUX NOUVEAUX STATUTS DU PARC NATUREL
REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

RAPPORT

Le parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a été créé en 2004. En superficie, c'est le 6^{ème} des 54 parcs existants en France. Il compte un peu moins de 40 000 habitants, 113 communes dont 63 en Corrèze, réparties sur 332 500 hectares. Le territoire est piloté par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR. Le Conseil Départemental de la Corrèze est membre statutaire de ce syndicat mixte depuis sa création, tout comme les deux autres départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, les communes et plusieurs EPCI.

Sur le plan environnemental, le territoire du parc est très riche et présente des entités paysagères différentes : plateaux, vallées, sources, zones boisées ou plus rarement cultivées...

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin constitue à la fois :

- Un territoire rural, ouvert et habité, à l'équilibre fragile, reconnu pour sa qualité exceptionnelle, où protection de la nature et développement des activités humaines doivent être reliées,
- Un organisme investi de missions : protection et gestion du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil, éducation, information, expérimentation...

I / L'actualisation des précédents statuts

Dans le cadre de l'instruction pour le renouvellement de la charte du parc, la Direction générale des collectivités locales a formulé des remarques et demande une modification des statuts du syndicat mixte. C'est dans ce contexte que des statuts complétés ont été communiqués au Conseil Départemental afin qu'il émette un avis sur ces supports.

Les quinze années de fonctionnement du PNR ont été marquées par une extension de ses missions dans de nombreux domaines, accompagnée d'une hausse importante de ses effectifs. Par ailleurs, le renouvellement de la charte du parc, intervenu en 2018, a été l'occasion de remettre à plat un certains nombres de points, tant sur le contenu de la nouvelle charte que sur le fonctionnement général de la structure.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les projets de nouveaux statuts. Les derniers statuts du PNR et la charte ont fait l'objet d'une approbation par la commission permanente du 18 mai 2018.

II / La composition du bureau syndical

Avec la modification de ces statuts, le PNR souhaiterait faire évoluer la composition du bureau syndical et modifier celle des collèges.

	Statuts en cours d'application / version du 2 février 2017	Projet de modification de statuts / novembre 2019
Collège régional	8 représentants	6 membres
Collège départemental	8 représentants, dont 4 pour la Corrèze	6 membres, dont au moins un de chaque département
Collège des communes, établissements publics de coopération intercommunale et communes partenaires	8 représentants, dont 4 issus de la Corrèze	8 membres parmi les délégués des communes, dont au moins un par département 4 membres parmi les délégués des EPCI, dont au moins un par département

Cette proposition de modification n'a pas fait l'objet d'une concertation directe avec le Département de la Corrèze. Cette modification pourrait avoir pour conséquence la présence d'un unique représentant du Département de la Corrèze au lieu de quatre, précédemment. Le Département émet un avis défavorable sur cette proposition.

III / La gestion de la ressource en eau

Dans le contexte particulier du plateau de Millevaches, le Parc Naturel Régional est situé sur deux bassins hydrographiques à la fois, celui de la Vienne et celui de la Dordogne. La charte du PNR permet la création d'un espace de concertation inter bassins, inter SDAGE et inter SAGE par l'intermédiaire du comité territorial de l'eau qui vise l'amélioration de la qualité et le maintien des quantités d'eaux en tête de bassins.

Or, les CLE, les comités de pilotages des contrats territoriaux, ont la compétence relative à la gestion de la ressource en eau et sont des organes décisionnaires.

Ainsi l'inscription dans les statuts du Comité Territorial de l'Eau n'apporte aucune précision sur les prérogatives, les missions et les limites de cette instance.

Dans cette configuration, le Conseil Départemental est formellement contre l'inscription dans les statuts du comité territorial de l'eau.

IV / Les dispositions financières et comptables

Les dispositions financières et comptables sont reformulées. Les contributions financières des trois départements sont maintenues à partir d'une base de 2.80 € par habitant comme dans les précédents statuts. Elles sont fixées dans les statuts et ne sont pas revues en Comité Syndical.

Une précision est désormais apportée concernant les contributions financières des collectivités (communes et EPCI) puisque celles-ci seront calculées sur la base d'un montant de 1.40 € maximum par habitant. Les statuts précédents n'apportaient pas de précision quant au maximum de cette participation. Le Comité Syndical décide annuellement de la participation de ces collectivités. En 2019, le Comité Syndical décide de fixer la participation des communes à 1.25 € et celle des EPCI à 0.97 €.

La participation statutaire du Conseil Régional n'est pas précisée dans les statuts, elle fait l'objet d'une délibération annuelle en Comité Syndical.

Ainsi, toutes les modifications des statuts adoptés en séance du comité syndical remettent en cause l'application de l'intégralité de la Charte. En conséquence de ces observations, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer en émettant un avis défavorable au sujet de l'approbation des projets de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVIS DE CONSULTATION RELATIF AUX NOUVEAUX STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Le Département de la Corrèze émet un avis défavorable à l'approbation des projets de statuts révisés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, tel qu'annexé à la présente décision.

Adopté, à main levée, par 20 voix pour et 8 voix contre.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cff1db35a4-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Statuts
du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Une autre vie s'invente ici

CP 242



I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1^{er} : Constitution du Syndicat Mixte

Conformément aux articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du code de l'Environnement, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, ci-après dénommé «Syndicat Mixte», est constitué par accord entre :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département de la Corrèze,
- le Département de la Creuse,
- le Département de la Haute-Vienne,
- les Communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les communes partenaires, situées en dehors du Parc ayant adhéré au Syndicat Mixte.

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte

Conformément à l'article R333-1 du Code de l'environnement, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par la charte, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art L333-3 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion de la marque collective « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » en application de l'article R333-16 du Code de l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, le Syndicat Mixte peut :

- Procéder à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Etre mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou d'autres initiatives régionales, supra régionales, nationales et européennes ;

- Effectuer des prestations de service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Le Syndicat Mixte est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des documents d'urbanisme en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur (codes de l'environnement et de l'urbanisme...).

Le Syndicat Mixte est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents, schémas, plans et programmes prévus dans les textes en vigueur. Il est également consulté ou associé lors de l'exécution des documents de gestion prévus par les mesures de la charte.

Le Syndicat Mixte est saisi pour avis de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc.

Compte tenu de la réglementation spécifique concernant le territoire classé Parc naturel régional, le Syndicat Mixte apporte son appui aux communes de son territoire pour :

- L'application de la loi concernant l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc, sauf établissement de zones de publicité restreinte par les communes ;
- L'application de la loi concernant la réglementation de la circulation des véhicules de loisirs motorisés par arrêtés municipaux.

Le Syndicat Mixte peut conduire la révision de la Charte à la demande du Conseil Régional (art L333-1 Code de l'environnement), il assure ainsi, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement du classement, y compris en cas de perte temporaire du label. Il contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

En cas de décision de non-reclassement du territoire en « Parc naturel régional », le Syndicat Mixte achèvera les actions engagées.

Le Syndicat Mixte peut recevoir, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, un transfert de compétences.

Article 3 : Périmètre d'intervention — villes-portes - communes partenaires

3.1 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte correspond au territoire classé en Parc naturel régional. Toutefois, le Syndicat Mixte pourra intervenir en dehors de son périmètre afin de mettre en œuvre certains objectifs de sa Charte, soit par conventionnement, soit par transfert ou délégation de compétences, soit par délégation de maîtrise d'ouvrage avec des membres du Syndicat Mixte ou avec d'autres partenaires.

3.2 : Villes-portes

Les « villes-portes du Parc » sont des communes urbaines situées dans le périmètre du Parc naturel régional et identifiées dans la charte du Parc.

Un protocole précise pour chacune de ces villes-portes, les modalités de ce partenariat (objet, usage de la dénomination « Ville-porte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin », durée). Il est adopté par le Comité syndical à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

3.3 : Communes partenaires

Les communes partenaires du Parc sont des communes situées à l'extérieur du périmètre classé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, à la périphérie du territoire. Bénéficiant de « l'appellation » de « Commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin », elles peuvent en faire la promotion et s'en prévaloir pour contribuer à leur identité. Le partenariat prend la forme d'une convention qui fixe les domaines d'action, qui sont ceux cités dans la charte. Cette convention précise les modalités du partenariat (objet, usage de la dénomination « Commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin », durée). Elle est adoptée par le Comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les représentants des communes partenaires ne prennent pas part au vote relatif à la convention de partenariat qui les intéresse.

Article 4 : Adhésion et retrait du Syndicat Mixte

La composition du Syndicat Mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

4.1 : Adhésion

Les Collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, et notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale créés après le reclassement, adhèrent au Syndicat Mixte après délibération de leur organe délibérant approuvant la Charte.

Les communes partenaires adhèrent après délibération de leur conseil municipal, sur décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

4.2 : Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 5 : Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, à Millevaches.

Article 6 : Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Article 7 : Composition du Comité syndical

7.1 : Les membres délibérants :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé des membres délibérants suivants, répartis en 3 collèges :

a/ Collège régional : Il dispose de 45% du total des voix des trois collèges.

La Région Nouvelle-Aquitaine désigne 10 délégués.

b/ Collège des Départements : Il dispose de 25% du total des voix des trois collèges.

Le Département de la Corrèze désigne 8 délégués,

Le Département de la Creuse désigne 6 délégués,

Le Département de la Haute-Vienne désigne 2 délégués.

c/ Collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes partenaires : Il dispose de 30% du total des voix des trois collèges.

Les communes adhérentes du périmètre classé désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents désignent leurs délégués parmi les élus du conseil communautaire.

- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant au 10 communes et plus dans le périmètre classé dispose de 5 délégués, chaque délégué porte trois voix.
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant entre 5 et moins de 10 communes dans le périmètre classé dispose de 3 délégués, chaque délégué porte trois voix.
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant moins de 5 communes dans le périmètre classé dispose de 1 délégué, chaque délégué porte trois voix.

Les communes partenaires (visées à l'article 3.3) désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Le nombre de voix portées par chaque délégué du collège régional et par chaque délégué du collège départemental est calculé à chaque séance du Comité syndical afin d'obtenir le % de voix par collège prévu ci-dessus.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les délégués siègent au Comité syndical toute la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés, sauf nouvelle délibération de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du Comité syndical, par le Maire ou le Président, et à défaut par le premier adjoint ou le premier Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

7.2 : Organes à titre consultatif

Les organes consultatifs (articles 15 à 18 des présents statuts) peuvent être invités aux travaux du Comité syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

7.3 : Membres d'honneur

En raison de leur implication particulière au sein du Syndicat mixte, le Comité syndical peut désigner des membres d'honneur que le Président peut inviter à titre consultatif.

Article 8 : Fonctionnement du Comité syndical

8.1 : Les réunions du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu sur le territoire du Parc, sur décision du Président.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il peut se réunir à la demande du Président, ou du Bureau, ou du tiers des membres du Comité syndical.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical : Le Préfet de région, le Sous-Préfet coordonnateur, le Trésorier du Syndicat.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif, les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Comité syndical.

8.2 : Quorum et modalités des prises de décisions

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués est présente ou représentée par un autre membre du Comité syndical.

Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical peut se réunir à cinq jours francs au moins d'intervalle et après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des délégués présents.

En cas d'empêchement, un délégué peut donner à un autre délégué du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut porter qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés nonobstant les cas expressément prévus aux présents statuts, pour lesquels une majorité qualifiée est nécessaire.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant.

Le Comité syndical veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et de sa mise en œuvre ainsi qu'à la réalisation des programmes d'actions du Parc.

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes et en particulier :

9.1 : Attributions électives

Le Comité syndical installe les délégués syndicaux après chaque nouvelle désignation par les membres du Syndicat Mixte.

Il élit le Bureau syndical parmi les délégués syndicaux (cf. article 10).

a. Modalités de l'élection du bureau

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Après chaque échéance électorale, le Comité syndical procède à l'installation des délégués syndicaux du collège concerné par cette échéance électorale, et à l'élection, selon les modalités décrites ci-dessus, des membres du Bureau concernés par le renouvellement électoral.

Chaque collège du Comité syndical élit parmi ses membres les délégués qui siégeront au Bureau, par un scrutin uninominal à la majorité relative à un tour pour chaque collège.

b. Election du Président

Au sein du Bureau ainsi constitué, le Comité syndical élit le Président. Il est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

9.2 : Attributions financières

Le Comité syndical vote le Budget Primitif et approuve le Compte Administratif ainsi que toutes Décisions Modificatives à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il fixe annuellement le montant des contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte par décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariats.

Il examine et approuve les investissements du Syndicat Mixte.

9.3 : Attributions relatives à la modification des statuts

Le Comité syndical modifie les statuts par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

9.4 : Attributions relatives à la gestion du Parc naturel régional

Le Comité syndical peut assurer la révision de la charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, après délibération de la Région la prescrivant et à la demande de la Région.

Il adopte le projet de nouvelle Charte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il statue sur l'adhésion ou le retrait de nouveaux membres syndicaux à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre. Le règlement intérieur précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque.

9.5 : Attributions relatives au fonctionnement du Syndicat

Le Comité syndical procède à la création et/ou la transformation des postes d'emploi du Syndicat Mixte et établit le tableau des effectifs.

Il examine et approuve le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Il examine et approuve les programmes d'activités annuels et pluriannuels.

Il examine les comptes rendus d'activités et financiers annuels.

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité définit, en dehors des fonctions listées ci-dessus, les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

LE BUREAU SYNDICAL

Article 10 : Composition du Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé de 24 membres, délégués syndicaux, élus par le Comité syndical (cf article 9.1), répartis par collège de la façon suivante :

- **Collège régional** : 6 membres qui portent 2 voix chacun.

- **Collège des Départements** : 6 membres dont au moins un de chaque Conseil Départemental qui portent 2 voix chacun.

- **Collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes partenaires** :

8 membres parmi les délégués des communes, dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

4 membres parmi les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

Les 24 membres du Bureau syndical représentent ainsi 36 voix.

Les communes partenaires sont représentées par un membre à titre consultatif au Bureau syndical.

Article 11 : Election des Vice-Présidents

Le Bureau syndical fixe le nombre de Vice-Présidents par un vote à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Il élit les Vice-Présidents parmi les délégués du Bureau syndical dont au moins un par département.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Les Vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Article 12 : Fonctionnement du Bureau syndical

12.1 Le Bureau complet

Les réunions du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu du territoire du Parc, sur décision du Président.

Le Bureau se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau syndical les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Bureau syndical.

Le Bureau syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés. Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Bureau syndical peut se réunir à cinq jours francs

au moins d'intervalle après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut pas porter plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix. Le Bureau syndical peut demander l'avis des instances consultatives du Parc.

12.2 Le Bureau restreint

Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau restreint. Celui-ci se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes, animer les projets, préparer les réunions du Bureau. Chaque Vice-Président peut recevoir une délégation de la part du Président.

12.3 : Délégation du Bureau

Le Bureau syndical reçoit délégation du Comité syndical.

Il assure la gestion courante du Syndicat mixte et prépare les travaux et les décisions du Comité syndical. Il prend lui-même toute décision dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

En référence à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

LA PRESIDENCE – LES MOYENS HUMAINS

Article 13 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il reçoit délégation d'attributions du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il ordonnance les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il assure la représentation du Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile et en justice et peut passer des actes.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité. Chaque année, le Président présente au Comité syndical un rapport annuel d'activités et d'orientations.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions ainsi que des missions d'animation ou de

représentation. Les Vice-Présidents peuvent recevoir une indemnité selon les textes en vigueur. Les autres membres délégués peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés par leur mandat, selon les règles en vigueur et dans la limite fixée par délibération du Comité syndical.

Le Président peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur pour certains actes du fonctionnement du Syndicat, précisés par arrêté. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

Le Président nomme le personnel aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement et à l'administration générale du Syndicat Mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Article 14 : Attributions du Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Syndicat Mixte. Il assure, sous l'autorité du Président, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des actions décidées par le Comité syndical et le Bureau.

Il dirige les services du Syndicat et notamment le personnel par délégation du Président dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il prépare chaque année le programme d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et à celles du Bureau syndical.

Il peut recevoir du Président des délégations de signature, conformément à l'article 13.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Article 15 : Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du PNR de Millevaches en Limousin

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (CVERM) est un organe consultatif permanent.

Les représentants du CVERM sont invités à titre consultatif aux travaux du Comité syndical et du Bureau syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

15.1 : Composition

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (CVERM) est une association de loi 1901. Sa composition, issue pour partie des chambres consulaires, s'articule autour de 8 collèges représentant les sociaux professionnels, la société civile et associative du territoire.

15.2 : Rôle

Le rôle du CVERM est de concourir par des avis et propositions aux décisions du Syndicat Mixte. A ce titre, il peut être saisi de toutes questions par le Président ou le Comité syndical.

Le Bureau syndical peut proposer au CVERM la mise en œuvre d'actions particulières dans les domaines d'activité du Parc naturel régional.

Article 16 : Le Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est une instance consultative du Parc.

16.1 : Composition

Le Conseil Scientifique est composé de chercheurs ou personnes qualifiées œuvrant dans les sciences naturelles et les sciences humaines, ainsi que d'un membre désigné par le Bureau syndical parmi ses membres pour le représenter. Ses membres sont nommés par le Bureau syndical sur proposition du Président du syndicat mixte pour un mandat de trois ans.

16.2 : Rôle

Lors de sa première réunion, le Conseil Scientifique élit son Président, qui ne peut être un membre du Bureau syndical.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Le Président du Conseil scientifique peut assister, sur invitation du Président du Syndicat mixte, aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical à titre consultatif. Au moins une fois par an, il présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Parc en matière de recherche et de connaissances. A ce titre, il suit et aide la coordination d'études.

En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le territoire du Parc. Il fait le lien avec des réseaux régionaux ou nationaux de recherche.

Il accompagne le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus.

Sur demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, ou de sa propre initiative, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du Syndicat Mixte en particulier sur les programmes conduits par le Parc et sur les projets d'aménagement, les grands enjeux écologiques, notamment au regard des problématiques fondamentales du changement climatique, des exigences de la transition écologique.

Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte ainsi que des réflexions prospectives.

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur qui précise les principes et modalités de son fonctionnement, il est validé par le Bureau syndical et annexé au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 17 : Le Comité territorial de l'eau

Compte-tenu du contexte particulier du Plateau de Millevaches situé à cheval sur deux bassins hydrographiques, il est créé un espace de concertation inter bassins, inter/SDAGE et inter/SAGE. Celui-ci n'a pas vocation à se substituer aux autres cadres que sont les CLE (commissions locales de l'eau), les comités de pilotage des contrats territoriaux, les réseaux techniques comme ceux des techniciens de rivière ou des SPANC, etc. Le Comité territorial de l'eau du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a vocation à intervenir à l'échelle du contexte hydrographique de têtes de bassins, au-delà de la ligne de partage des eaux et des découpages administratifs.

17.1 : Composition

Le Comité territorial de l'eau comprend au minimum :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- les services de l'Etat compétents (DDT),
- l'Agence Française pour la Biodiversité,

- les fédérations de pêche,
- les services compétents : de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, et des communautés de communes membres du Syndicat Mixte.

Lorsque des questions scientifiques sont posées au sein de cette instance, elle est jumelée pour la circonstance au Conseil Scientifique.

17.2 : Rôle et fonctionnement

Le Comité territorial de l'eau est une structure légère d'échanges et de concertation. Il est le lieu d'échanges et de référence pour les acteurs actuels et futurs de l'eau (communautés de communes et autres acteurs concernés).

Le CTE prend la forme au minimum d'une conférence annuelle ouverte aux acteurs de terrain, animée par le Syndicat Mixte, dont l'ordre du jour permet au minimum un descriptif et un bilan des actions de l'année écoulée, et par ailleurs de traiter d'une thématique partagée.

Le pilotage, le secrétariat et l'animation du Comité est assuré par le Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Article 18 : Les commissions thématiques et démarches participatives

18.1 : Composition

Des commissions de travail thématiques peuvent être créées dans une démarche participative par le Bureau suivant l'évolution des besoins (particulièrement sur les finances). Présidées par un membre du Bureau, elles sont composées d'élus, de techniciens du Parc, de représentants de structures partenaires, voire d'habitants volontaires.

18.2 : Rôle

Elles sont chargées d'examiner et de suivre la mise en œuvre de questions spécifiques. Elles formulent des avis et des recommandations sur les affaires relevant de leur champ qui seront examinées par le Bureau ou le Comité syndical.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de leur fonctionnement.

LES INSTANCES ASSOCIEES

Article 19 : La Conférence des territoires

19.1 : Composition

La Conférence des Territoires rassemble les Présidents ou leurs représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des structures concernées par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local (territoires de projet, Syndicat mixte du Lac de Vassivière...), de la Région, des Départements ainsi que des membres du Bureau syndical.

19.2 : Rôle

Le Président du Syndicat Mixte réunit chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an la conférence des territoires, qui a pour fonction :

- D'évaluer l'état d'avancement des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, et d'adapter les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination des actions, etc.) ;
- D'échanger sur les projets du territoire et de proposer des axes de travail ;

- De partager une culture commune de Millevaches.

Article 20 : La Conférence des Partenaires

20.1 : Composition

La Conférence des Partenaires est composée des représentants de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Corrèze, du Département de la Creuse, et du Département de la Haute-Vienne.

20.2 : Rôle

Le Président convoque au moins une fois par an la Conférence des Partenaires, elle peut aussi être réunie à la demande d'un de ses membres. Réunie en présence des Vice-présidents du Syndicat Mixte, la Conférence des Partenaires vise à bien articuler l'action du Parc avec les politiques européennes, nationales, régionales et départementales. Elle participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de mise en œuvre de la Charte sous la forme de conventions multipartites.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET ANNEXES

Article 21 : Le budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs fixés dans la Charte.

Le Syndicat Mixte est habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, dons et legs.

Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment en recettes :

- La participation de l'Etat au fonctionnement de la structure ;
- Les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte fixées à l'article 22 ;
- Les subventions accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre organisme ;
- Les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ou les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été mandaté ;
- Les revenus des biens du Syndicat Mixte ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat ;
- Les rémunérations des prestations qu'il peut être conduit à fournir ;
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Valeurs Parc naturel régional »
- Le produit des régies de recettes ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

La section d'investissement comprend notamment en recettes :

- Les participations et subventions d'équipement de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales, ou tout autre organisme ;
- Le produit des emprunts contractés ;
- Le produit du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement ;
- Les produits exceptionnels (dons et legs)
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 22 : Les contributions statutaires

La contribution statutaire est obligatoire.

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine est fixée par le Comité syndical annuellement sur proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les contributions des Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont fixées forfaitairement sur la base de la population DGF du périmètre du Parc à la date du décret de renouvellement de la charte, à hauteur de 2,80 € par habitant.

La contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale) est fixée sur la base d'un montant par habitant défini par le Comité syndical annuellement, sur la base de la population DGF de la dernière année connue. A l'horizon 2020, la contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale) tendra à atteindre 1/5^{ème} de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine, elle s'élèvera au maximum à 1,40 € par habitant pour les communes et au maximum à 1,40 € par habitant pour les Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale.

La contribution des collectivités partenaires est fixée à la moitié du montant de la contribution par habitant des communes du périmètre (sur la base de la population DGF de la dernière année connue).

Article 23 : Comptabilité-Trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

Article 24 : Modification des statuts

Sur proposition du Bureau, les statuts peuvent être modifiés par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les propositions de modifications statutaires sont soumises pour accord à la Région et aux Départements qui se prononceront dans un délai de 3 mois.

Article 25 : Dissolution du Syndicat Mixte

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le Comité syndical peut décider la dissolution du Syndicat Mixte par une décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés du Comité syndical. La dissolution s'opère dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat Mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants éventuels des équipements du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 26 : Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il est adopté par le Comité syndical au plus tard dans l'année suivant l'entrée en vigueur des présents statuts et modifié par lui autant de fois que nécessaire.

**Liste des Collectivités et EPCI adhérents au Syndicat Mixte de Gestion du Parc
Naturel Régional de Millevaches en Limousin**

- **Conseil Régional** Nouvelle-Aquitaine
- **Conseils Départementaux** de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne
- **Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale :**
 - Communauté de Communes de Vézère Monédières Millesources
 - Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières
 - Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté
 - Communauté de Communes Creuse Grand Sud
 - Communauté de Communes de Creuse Sud-Ouest
 - Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine
 - Communauté de Communes des Portes de Vassivière
 - Communauté de Communes Briance-Combade

- **Communes :**

19	AFFIEUX	19	GRANDSAIGNE
19	AIX	19	LACELLE
19	ALLEYRAT	19	LAMAZIERE-HAUTE
19	AMBRUGEAT	19	LAROCHE PRES FEYT
19	BELLECHASSAGNE	19	LESTARDS
19	BONNEFOND	19	LIGNAREIX
19	BUGEAT	19	LE LONZAC
19	CHAMBERET	19	MADRANGES
19	CHAUMEIL	19	MAUSSAC
19	CHAVANAC	19	MERLINES
19	CHAVEROCHE	19	MEYMAC
19	COMBRESSOL	19	MEYRIGNAC L'EGLISE
19	CONFOLENT PORT DIEU	19	MILLEVACHES
19	CORREZE	19	MONESTIER MERLINES
19	COUFFY SUR SARSONNE	19	PERET BEL AIR
19	COURTEIX	19	PEROLS SUR VEZERE
19	DARNETS	19	PEYRELEVADE
19	DAVIGNAC	19	PEYRISSAC
19	L'EGLISE AUX BOIS	19	PRADINES
19	EYGURANDE	19	RILHAC-TREIGNAC
19	FEYT	19	SAINT-ANGEL
19	GOURDON-MURAT	19	SAINT-AUGUSTIN
19	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	23	PONTARION
19	SAINT-FREJOUX	23	PONTCHARRAUD
19	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	23	POUSSANGES
19	SAINT-HILAIRE-LES COURBES	23	ROYERE-DE-VASSIVIERE
19	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	23	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ
19	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23	SAINT-FRION
19	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	23	SAINT-GEORGES-NIGREMONT
19	SAINT-REMY	23	SAINT-MARC-A-FRONGIER
19	SAINT-SETIERS	23	SAINT-MARC-A-LOUBAUD

19	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	23	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX
19	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	23	SAINT-MARTIN-CHATEAU
19	SARRAN	23	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ
19	SORNAC	23	SAINT-MERD-LA-BREUILLE
19	SOUDAINE-LAVINADIERE	23	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE
19	SOUDEILLES	23	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ
19	TARNAC	23	SAINT-PARDOUX-D'ARNET
19	TOY VIAM	23	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
19	TREIGNAC	23	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
19	VEIX	23	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE
19	VIAM	23	SOUBREBOST
19	VITRAC-SUR-MONTANE	23	THAURON
23	BANIZE	23	VALLIERE
23	BASVILLE	23	LA VILLEDIEU
23	BEISSAT	87	AUGNE
23	CHAVANAT	87	BEAUMONT-DU-LAC
23	CLAIRAVAUX	87	BUJALEUF
23	LA COURTINE	87	CHEISSOUX
23	CROCQ	87	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
23	CROZE	87	DOMPS
23	FAUX-LA-MONTAGNE	87	EYMOUTIERS
23	FELLETIN	87	NEDDE
23	FENIERS	87	PEYRAT-LE-CHATEAU
23	FLAYAT	87	REMPNAT
23	GENTIOUX-PIGEROLLES	87	SAINT-AMAND-LE-PETIT
23	GIOUX	87	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST
23	MAGNAT-L'ETRANGE	87	SAINT-GILLES-LES-FORETS
23	MALLERET	87	SAINT-JULIEN-LE-PETIT
23	MANSAT-LA-COURRIERE	87	SURDOUX
23	LE MAS D'ARTIGE	87	SUSSAC
23	LE MONTEIL AU VICOMTE		
23	LA NOUAILLE		

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LABEL DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - EDITION 2019

RAPPORT

Dans le cadre du label national des Villes et Villages Fleuris (VVF), le Conseil Départemental se charge de l'animation de ce dispositif à l'échelle départementale. Ainsi, au printemps de chaque année, il informe les communes au sujet de l'organisation du label au niveau départemental : règlement, mode de fonctionnement, condition de participation.

A partir de cette étape, chaque commune intéressée peut participer, gratuitement, à l'édition départementale du label avant de prétendre potentiellement à intégrer le niveau supérieur qui permet l'attribution du panneau "ville (ou village) fleuri" et donc de la première fleur. Le label départemental est ouvert à toutes les communes Corrésiennes qui souhaitent y participer et il est gratuit.

Il est une opportunité pour les collectivités participantes dans la mesure où il permet de valoriser l'ensemble des projets menés sur leur territoire. Les critères induits par le label ne concernent plus uniquement le végétal mais abordent désormais les aspects en lien avec le cadre de vie et les notions de développement durable dans leur globalité : protection de l'environnement, préservation des différents patrimoines, gestion des ressources naturelles, animation du territoire communal... De ce fait, les communes peuvent valoriser les politiques spécifiques qu'elles mettent en œuvre dans ces domaines.

Le label représente un atout pour les communes car il génère des impacts non négligeables : promotion du territoire, développement touristique, économique, plus-value pour la population locale, voire l'accueil de nouveaux habitants... Les communes en ont bien conscience et sont fidèles au label puisque le nombre de participants, au fil des années, est stable.

En terme de promotion du territoire, l'année 2020 est particulière pour la Corrèze avec le passage du tour de France, plus grande épreuve cycliste du monde, les 9 et 10 juillet prochains. En effet, le département accueillera l'arrivée de la 12^{ème} étape à SARRAN le 9 juillet et Bort les Orgues sera sur l'itinéraire de la 13^{ème} étape le lendemain.

L'accueil de la "grande boucle" sur notre territoire constitue un évènement et il est important de saisir cette opportunité. Pour ce faire, le Conseil Départemental invite les communes, associations, clubs sportifs, comités des fêtes, bibliothèques, établissements scolaires, établissements médico-sociaux, établissements culturels à faire la promotion du territoire et de la Corrèze et mettre en valeur la pratique du vélo,
Le fleurissement des communes devra porter sur le thème et les couleurs du Tour de France

Remise des prix du label départemental villes et villages fleuris

En 2019, 14 communes ont participé au label départemental. Après les passages des différents jurys pour la visite et l'évaluation des communes, qui se sont déroulés entre juin à août derniers, le palmarès a été établi selon les trois catégories habituelles.

Afin de récompenser les communes pour les efforts entrepris en matière de valorisation du cadre de vie, pour le soin particulier apporté à l'aménagement de leur territoire, je propose à la Commission Permanente de leur allouer une aide financière d'un montant global de **3 850 €** (dont le détail des communes bénéficiaires est joint en annexe au présent rapport).

Il est à préciser qu'en 2019 dans **le cadre de l'anniversaire des 60 ans du label, le jury a souhaité attribué des prix spéciaux à certaines communes ou écoles en 2019 pour leurs actions innovantes**. Ainsi, l'école primaire de la commune de VOUTEZAC sera bénéficiaire d'un prix spécial d'un montant de **200 €**, suite aux actions pédagogiques réalisées par cet établissement.

La manifestation de clôture du label départemental se déroulera le mercredi 5 février 2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 050 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LABEL DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - EDITION 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée aux communes lauréates du label départemental 2019 des Villes et Villages Fleuris une aide financière d'un montant global de **3 850 €** (dont le détail des communes bénéficiaires est joint en annexe au présent rapport).

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'anniversaire des 60 ans du label et pour l'année 2019, sur décision du jury, un prix spécial pour un montant de **200 €** à l'école primaire de VOUTEZAC en faveur des actions pédagogiques réalisées par cet établissement

Article 3 : Sont décidées, sur l'enveloppe "Fleurissement", les affectations correspondant aux aides départementales visées aux articles 1^{er} et 2, attribuées aux communes lauréates du label départemental 2019 des Villes et Villages Fleuris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d521db38b1-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Palmarès 2019 du label départemental des villes et villages fleuris

Prix et diplômes accordés aux communes

✦ Première catégorie / Communes de moins de 800 habitants

1 ^{er} prix	Saint Pardoux Corbier	500 €
2 ^{ème} prix	Hautefage	400 €
3 ^{ème} prix	Estivaux	300 €
4 ^{ème} prix	Vars sur Roseix	150 €
5 ^{ème} prix	Masseret	150 €
6 ^{ème} prix	Saint Julien Maumont	150 €

✦ Deuxième catégorie / Communes de 800 à 1 400 habitants

1 ^{er} prix	Chamberet	400 €
2 ^{ème} prix	Saint Sornin Lavolps	300 €
3 ^{ème} prix	Vigeois	200 €

✦ Troisième catégorie / Communes de plus de 1 400 habitants

1 ^{er} prix	Voutezac	400 €
2 ^{ème} prix	Ussac	300 €
3 ^{ème} prix	Treignac	200 €

✦ Prix spéciaux

Chamberet	Prix spécial du bénévolat attribué à la commission de fleurissement	200 €
Estivaux	Prix spécial du bénévolat attribué à la commission de fleurissement	200 €
Voutezac	Prix spécial en faveur des actions pédagogiques attribué à l'école primaire	200 €

✦ Diplôme d'honneur

- ♦ Auriac
- ♦ Espagnac

Total des prix : 4 050 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 226 941 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	9	21 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	48	129 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	13	55 584 €
- Aide aux travaux traditionnels	2	6 357 €
- Aide au parc locatif social	1	15 000 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 9 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Jacques CHOUZENOUX	Les Barrières 19310 BRIGNAC LA PLAINÉ	Salle de bain adaptée	10 009 €	<u>2 600 €</u>
Madame Paulette COLL	120 Chemin des Peupliers 19110 BORT-LES-ORGUES	Salle de bain adaptée	3 389 €	<u>2 000 €</u>
Madame Christiane FANEL	Les Montées d'Aubignac 19160 NEUVIC	Salle de bain adaptée	2 840 €	<u>1 400 €</u>
Madame Kheira KHELIL	30 rue Montesquieu 19100 BRIVE	Ascenseur extérieur	13 600 €	<u>2 500 €</u>
Madame Denise LALARDIE	Rue du Champ de l'Arbre 19210 LUBERSAC	Salle de bain adaptée	6 029 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Marcel MALLEPEYRE	28 Rue Courteline 19100 BRIVE	WC adapté et volets roulants	4 139 €	<u>800 €</u>
Monsieur Raymond PALEYRIE	Le Mas 19310 BRIGNAC-LA-PLAINÉ	Salle de bain adaptée et monte-escalier	10 431 €	<u>4 000 €</u>
Madame Éliane PERRIERE	Lascoux 19340 EYGURANDE	WC adapté et siège escamotable	1 728 €	<u>700 €</u>
Monsieur Lucien SAHUGUET	Le Bousquet 19320 SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle de bain adaptée	8 589 €	<u>5 000 €</u>
TOTAL			60 754 €	<u>21 000 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 48 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Gaëtan BALTAT	2 boulevard de Ruère Appartement 105 Bâtiment C 19200 USSEL	5 boulevard Léon Blum 19200 USSEL	113 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Romain BARTOUT Madame Cassandra LUGUET	31 Rue Henri Martin 19100 BRIVE	7 Route de Sirogne 19270 USSAC	112 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Madame Elodie BEAU	110 boulevard de Feletz - Bât.A - n°106 Rés. "Le Jardin de Lestrade" 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	103 Rue de la maison des Anglais Le Saillant 19130 VOUTEZAC	79 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Cassandra BERTHONNEAU	12 avenue Edmond Michelet 19130 SAINT-AULAIRE	5 rue du Pré Neuf 19130 OBJAT	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Valérie BERTRAND	31 rue Lidon 19100 BRIVE	20 rue Denis Papin 19100 BRIVE	165 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas BESSE	15 Rue Jules Dalou 19100 BRIVE	24 Rue Albert Thomas 19100 BRIVE	114 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Camille BONNESSET	11 rue Paul Langevin 19140 UZERCHE	10 la Forêt Basse 19230 ARNAC-POMPADOUR	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin BOUSSIER	Résidence les Saulières Bâtiment A n°10 Impasse Georges Brassens 19360 MALEMORT	Larial 19190 BEYNAT	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Bastien CANTORO Madame Nolwen GANDEBOEUF	53 Avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	18 Avenue du Midi 19240 ALLASSAC	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Elodie CHAMBRAUD	27 Rue d'Espagnac 19100 BRIVE	6 Avenue des Trois Astronautes 19360 MALEMORT	97 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas COMBES	Le Combel 46600 SARRAZAC	Route du Puy Garavet 19240 ALLASSAC	92 250 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Hugo COSTA SIMOES Madame Sandra TEIXEIRA MENDES	24 rue Joseph Sabardan 19100 BRIVE	32 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	138 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Pierre DARLAVOIX	3 rue Ernest Barret 19200 USSEL	Résidence Saint Louis 19 rue des Trois Chênes 19200 USSEL	51 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Cyril DE SENA Madame Florence GIRAUD	11 la Chapelle des Deux Egaux 19380 SAINT-BONNET-ELVERT	15 Nouillane 19150 ESPAGNAC	140 000 €	<u>2 000 €</u>

Monsieur Guillaume DE SOUSA AMORIN Madame Luce PASANAU	11 Rue des Acacias 19400 ARGENTAT	6 Rue Roger Vallat 19400 ARGENTAT	102 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Bruno DUCORROY	149 chemin Chantegril 19230 TROCHE	4 rue de Lescurat 19210 LUBERSAC	75 000 €	2 000 €
Monsieur Jérôme DUDOGNON	La Lande Haute 24600 SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	9 rue Théodore Géricault 19100 BRIVE	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Asmaa EL OUAFI	3 avenue Henri de Bournazel Bâtiment A Entrée 1 19000 TULLE	16 avenue du Capitaine Taurisson 19360 MALEMORT	105 000 €	2 000 €
Monsieur Nicolas FLEURY Madame Laurie HAINON	6 Rue Guynemer Richard Résidence l'Ombrière Bât. B - n°66 19100 BRIVE	Le Moulin de Bridal 19240 ALLASSAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Ludovic FOURNEAU Madame Claire GUILLAUME	Côte de Pierretailade 19500 MEYSSAC	Druille 19500 COLLONGES-LA-ROUGE	125 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Maëllice GAUT	8 avenue Jean Cariven 19240 ALLASSAC	5 rue Jean Ségurel 19240 ALLASSAC	94 670 €	2 000 €
Monsieur Adrien GAUTHEROT Madame Laura SALAS	34 bis Quai de Rigny 19000 TULLE	5 impasse des 4 chemins 19000 TULLE	175 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Damien GAUTHIER Madame Mailine ABREU	36 avenue Pierre Brossolette 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Prémorél 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	124 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Hamid GHACHOU	3 Impasse Jean Bordas 19130 OBJAT	11 Rue Lavergne 19130 OBJAT	122 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Dominique GRAFTEAUX	14 boulevard Colonel Germain 19100 BRIVE	16 rue Jacquard 19360 MALEMORT	150 000 €	2 000 €
Monsieur Christopher JONES	32 Impasse des Mûriers 19130 OBJAT	Plumoiseau 19350 JUILLAC	49 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Jennifer LAFARGE	Avenue du 19 mars 1962 19240 VARETZ	359 Avenue Robert Golfier 19130 SAINT AULAIRE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Monsieur Sébastien LAHOUSSE	74 Rue Armand Barbes 87000 LIMOGES	19 Rue Alphonse Daudet 19100 BRIVE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Laynal LANTIMAN Madame Agnès DIEKAN	38 rue Ernest Comte 19100 BRIVE	La Condamine 19240 VARETZ	105 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Lilian LASCAUX Madame Léa TROQUEREAU	41 rue Jean Jaurès 19000 TULLE	9 rue de l'Eglise 19150 CORNIL	82 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Evelynne LESCURE	73 route des Landes Chastre 19190 LE PESCHER	Au Varachou Vergonzac 19190 AUBAZINE	75 000 €	2 000 €
Madame Camille MAURIE	Roche pied 19500 NOAILHAC	320 la Bitarelle 19190 LANTEUIL	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Fabrice MAURY	25 avenue Général Leclerc 19100 BRIVE	28 rue Ferdinand Buisson 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Ludovic MESTUROUX Madame Emilie LATOURNERIE	73 Avenue Capitaine André Buffet 19100 BRIVE	38 Rue Charles Péguy 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Corinne MOULIN	Lespic 19220 SAINT-JULIEN- AUX-BOIS	1 rue de la Xaintrie Blanche 19220 DARAZAC	82 857 €	2 000 €
Monsieur Génia MOULY Madame Gaëlle POHU	2 rue des Ecoles 19700 SAINT- CLEMENT	12 rue du Carryx 19460 NAVES	158 100 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Alexia NAVES	Le Verdier 19120 TUDEILS	46 Rue Auguste Blanqui 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Monsieur Philippe NEIROTTI Madame Mainell BLAUDY	Le Chambon 19400 MONCEAUX- SUR-DORDOGNE	Chadiot 19400 ARGENTAT	160 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Florent PLAS Madame Rachel MARTY	15 quai Alfred de Chammard 19000 TULLE	33 rue de la Garenne du Chat 19000 TULLE	145 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Mélissa PLUYETTE	3 Rue Chantoiseau 19100 BRIVE	19 Avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marie PUIBARAUD	9 rue Cécile Marbeau 19100 BRIVE	28 rue Lenotre 19100 BRIVE	102 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Camille QUILLOT	5 rue Charles Fourier 19100 BRIVE	109 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	76 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Philippe RIVE Madame Emmanuelle ANTONA-CHRISTIAN	10 lotissement Les Escures 19800 CORREZE	46 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	160 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Matthieu RIVIERE	8 Place Emile Zola 19000 TULLE	Le Puy l'Aiguille 19700 LAGRAULIERE	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Morgane SOULIE	20 Rue Léon Bourgeois - Appart. 9 19100 BRIVE	13 Rue Adrien et Eva Faure 19100 BRIVE	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Arnaud VIDAL	4 Rue des Fontaines Berchat 19270 SAINTE- FEREOLE	4 Rue des Fontaines Berchat 19270 SAINTE-FEREOLE	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Aldine VIOT	9 Les Beyssières 19350 CHABRIGNAC	766 Rue des Diligences 19130 OBJAT	125 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Michaël VIRESVIT Madame Mélissa LEGRAND	171 rue des Moulins 19600 NOAILLES	8 les Tourmissoux 19310 AYEN	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
TOTAL			5 14 377 €	<u>129 000 €</u>

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 13 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Maxime AOUJ Madame Jeanne-Elise TRYOEN	131 rue Pasteur 19110 BORT-LES-ORGUES	Les Charroux Champoux 19110 SARROUX- SAINT-JULIEN	Isolation des planchers et murs par l'intérieur, menuiseries	26 428 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Loïc BADAL	32 Rue Hortense Martin 19700 LAGRAULIERE	14 Rue de Bel Air 19700 LAGRAULIERE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	18 655€	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Willy BASSALER Madame Marion COLLAS	Le Cheyron 19370 CHAMBERET	Le Cheyron 19370 CHAMBERET	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	37 511 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Pascal CEYRAL	140 rue René Lacombe 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	140 rue René Lacombe 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	Isolation des combles, menuiseries	14 871 €	<u>3 717 €</u>
Monsieur Pierre DAGNICOURT Madame Florence DUGUE	22 Place du Marronnier 19230 TROCHE	11 Rue de la Faucherie 19210 LUBERSAC	Changement menuiseries	12 661 €	<u>3 165 €</u>
Monsieur Jean-Baptiste DELCAIRE	Le Bosdeveix 19200 MARGERIDES	Le Bosdeveix 19200 MARGERIDES	Isolation des murs, menuiseries	14 171 €	3 542 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 542 €</u>
Madame Caroline DESSAUVE	148 Rue Georges Combes 19130 OBJAT	12 Avenue Mozart 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	26 072 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Didier HEURTAUX Madame Frédérique ARFEUIL	115 rue du Ruisseau Perdu 19110 BORT-LES- ORGUES	115 rue du Ruisseau Perdu 19110 BORT-LES- ORGUES	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	27 791 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Frédéric LACOSTE	224 Rue Pasteur 19110 BORT-Les- ORGUES	224 Rue Pasteur 19110 BORT-Les- ORGUES	Isolation des murs, menuiseries	18 111 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Fabrice LALANDE	9 rue des Clos 19700 SEILHAC	9 rue des Clos 19700 SEILHAC	Isolation des combles et murs	38 796 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Jean Marie MARTI	Le Bourg 19270 SAINT- PARDOUX- L'ORTIGIER	Le Bourg 19270 SAINT- PARDOUX-L'ORTIGIER	Isolation des combles, menuiseries	19 932 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

Madame Lisette MOREAU	5 Allée des Ferrières 19700 SEILHAC	5 Allée des Ferrières 19700 SEILHAC	Isolation des murs par l'extérieur	12 641 €	<u>3 160 €</u>
Monsieur Raphaël SAGLIER Madame Johanna BLASZCZYK	7 rue du Guérinet 19000 TULLE	2 la Montie 19320 CLERGOUX	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	19 935 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				287 575 €	<u>55 584 €</u>

C – Aide aux travaux traditionnels : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Madame Nicole BOULOGNE	113 Rue Nationale- Appartement 33 59700 MARCQ- EN-BAROEUL	40 Avenue Paul Vergely 19340 MERLINES	Réfection de toiture et menuiseries	25 883 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Christophe PETIT	Route de Treignac - Egletons 19170 LESTARDS	Route de Treignac - Egletons 19170 LESTARDS	Réfection de menuiseries	11 785 €	<u>2 357 €</u>
TOTAL				37 668 €	<u>6 357 €</u>

D – Parc locatif social : 1 dossier

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<u>CORREZE HABITAT - PROTOCOLE</u> Réhabilitation de logements "Résidence Rabier 1&2" et "les Ganottes 3" - NEUVIC	15	589 859 €	1 000 €	<u>15 000 €</u>
TOTAL		589 859 €	1 000 €	<u>15 000 €</u>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 226 941 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **21 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **129 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **55 584 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **6 357 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 15 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d021db35ba-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE A LA DECISION

I – MAINTIEN A DOMICILE : 9 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Jacques CHOUZENOUX	Les Barrières 19310 BRIGNAC LA PLAINE	Salle de bain adaptée	10 009 €	<u>2 600 €</u>
Madame Paulette COLL	120 Chemin des Peupliers 19110 BORT-LES- ORGUES	Salle de bain adaptée	3 389 €	<u>2 000 €</u>
Madame Christiane FANEL	Les Montées d'Aubignac 19160 NEUVIC	Salle de bain adaptée	2 840 €	<u>1 400 €</u>
Madame Kheira KHELIL	30 rue Montesquieu 19100 BRIVE	Ascenseur extérieur	13 600 €	<u>2 500 €</u>
Madame Denise LALARDIE	Rue du Champ de l'Arbre 19210 LUBERSAC	Salle de bain adaptée	6 029 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Marcel MALLEPEYRE	28 Rue Courteline 19100 BRIVE	WC adapté et volets roulants	4 139 €	<u>800 €</u>
Monsieur Raymond PALEYRIE	Le Mas 19310 BRIGNAC- LA-PLAINE	Salle de bain adaptée et monte-escalier	10 431 €	<u>4 000 €</u>
Madame Éliane PERRIERE	Lascoux 19340 EYGURANDE	WC adapté et siège escamotable	1 728 €	<u>700 €</u>
Monsieur Lucien SAHUGUET	Le Bousquet 19320 SAINT- MÉRDE-DE- LAPLEAU	Salle de bain adaptée	8 589 €	<u>5 000 €</u>
TOTAL			60 754 €	<u>21 000 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 48 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Gaëtan BALTAT	2 boulevard de Ruère Appartement 105 Bâtiment C 19200 USSEL	5 boulevard Léon Blum 19200 USSEL	113 000 €	<u>2 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Romain BARTOUT Madame Cassandra LUGUET	31 Rue Henri Martin 19100 BRIVE	7 Route de Sirogne 19270 USSAC	112 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Elodie BEAU	110 boulevard de Feletz – Bât.A – n°106 Rés. "Le Jardin de Lestrade" 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	103 Rue de la maison des Anglais Le Saillant 19130 VOUTEZAC	79 000 €	2 000 €
Madame Kassandra BERTHONNEAU	12 avenue Edmond Michelet 19130 SAINT-AULAIRE	5 rue du Pré Neuf 19130 OBJAT	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Valérie BERTRAND	31 rue Lidon 19100 BRIVE	20 rue Denis Papin 19100 BRIVE	165 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Nicolas BESSE	15 Rue Jules Dalou 19100 BRIVE	24 Rue Albert Thomas 19100 BRIVE	114 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Camille BONNESSET	11 rue Paul Langevin 19140 UZERCHE	10 la Forêt Basse 19230 ARNAC-POMPADOUR	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Quentin BOUSSIER	Résidence les Saulières Bâtiment A n°10 Impasse Georges Brassens 19360 MALEMORT	Larial 19190 BEYNAT	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Bastien CANTORO Madame Nolwen GANDEBOEUF	53 Avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	18 Avenue du Midi 19240 ALLASSAC	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Elodie CHAMBRAUD	27 Rue d'Espagnac 19100 BRIVE	6 Avenue des Trois Astronautes 19360 MALEMORT	97 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Nicolas COMBES	Le Combel 46600 SARRAZAC	Route du Puy Garavet 19240 ALLASSAC	92 250 €	2 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Hugo COSTA SIMOES Madame Sandra TEIXEIRA MENDES	24 rue Joseph Sabardan 19100 BRIVE	32 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	138 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Pierre DARLA VOIX	3 rue Ernest Barret 19200 USSEL	Résidence Saint Louis 19 rue des Trois Chênes 19200 USSEL	51 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Cyril DE SENA Madame Florence GIRAUD	11 la Chapelle des Deux Egaux 19380 SAINT- BONNET-ELVERT	15 Nouillane 19150 ESPAGNAC	140 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Guillaume DE SOUSA AMORIN Madame Luce PASANAU	11 Rue des Acacias 19400 ARGENTAT	6 Rue Roger Vallat 19400 ARGENTAT	102 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Bruno DUCORROY	149 chemin Chantegril 19230 TROCHE	4 rue de Lescurat 19210 LUBERSAC	75 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Jérôme DU DOGNON	La Lande Haute 24600 SAINT- MARTIN-DE- RIBERAC	9 rue Théodore Géricault 19100 BRIVE	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Asmaa EL OUAFI	3 avenue Henri de Bournazel Bâtiment A Entrée 1 19000 TULLE	16 avenue du Capitaine Taurisson 19360 MALEMORT	105 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas FLEURY Madame Laurie HAINON	6 Rue Guynemer Richard Résidence l'Ombrière Bât. B – n°66 19100 BRIVE	Le Moulin de Bridal 19240 ALLASSAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Ludovic FOURNEAU Madame Claire GUILLAUME	Côte de Pierretailade 19500 MEYSSAC	Druille 19500 COLLONGES- LA-ROUGE	125 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Maëllice GAUT	8 avenue Jean Cariven 19240 ALLASSAC	5 rue Jean Ségurel 19240 ALLASSAC	94 670 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Adrien GAUTHEROT Madame Laura SALAS	34 bis Quai de Rigny 19000 TULLE	5 impasse des 4 chemins 19000 TULLE	175 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Damien GAUTHIER Madame Maïline ABREU	36 avenue Pierre Brossolette 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Prémorél 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	124 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Hamid GHACHOU	3 Impasse Jean Bordas 19130 OBJAT	11 Rue Lavergne 19130 OBJAT	122 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Dominique GRAFTEAUX	14 boulevard Colonel Germain 19100 BRIVE	16 rue Jacquard 19360 MALEMORT	150 000 €	2 000 €
Monsieur Christopher JONES	32 Impasse des Mûriers 19130 OBJAT	Plumoiseau 19350 JUILLAC	49 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Jennifer LAFARGE	Avenue du 19 mars 1962 19240 VARETZ	359 Avenue Robert Golfier 19130 SAINT AULAIRE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Sébastien LAHOUSSE	74 Rue Armand Barbes 87000 LIMOGES	19 Rue Alphonse Daudet 19100 BRIVE	115 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Laynal LANTIMAN Madame Agnès DIEKAN	38 rue Ernest Comte 19100 BRIVE	La Condamine 19240 VARETZ	105 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Lilian LASCAUX Madame Léa TROQUEREAU	41 rue Jean Jaurès 19000 TULLE	9 rue de l'Eglise 19150 CORNIL	82 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Evelyne LESCURE	73 route des Landes Chastre 19190 LE PESCHER	Au Varachou Vergonzac 19190 AUBAZINE	75 000 €	2 000 €
Madame Camille MAURIE	Roche pied 19500 NOAILHAC	320 la Bitarelle 19190 LANTEUIL	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Fabrice MAURY	25 avenue Général Leclerc 19100 BRIVE	28 rue Ferdinand Buisson 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Ludovic MESTUROUX Madame Emilie LATOURNERIE	73 Avenue Capitaine André Buffet 19100 BRIVE	38 Rue Charles Péguy 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Corinne MOULIN	Lespic 19220 SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	1 rue de la Xaintrie Blanche 19220 DARAZAC	82 857 €	2 000 €
Monsieur Génia MOULY Madame Gaëlle POHU	2 rue des Ecoles 19700 SAINT-CLEMENT	12 rue du Carryx 19460 NAVES	158 100 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Alexia NAVES	Le Verdier 19120 TUDEILS	46 Rue Auguste Blanqui 19100 BRIVE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Philippe NEIROTTI Madame Mainell BLAUDY	Le Chambon 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Chadiot 19400 ARGENTAT	160 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Florent PLAS Madame Rachel MARTY	15 quai Alfred de Chamnard 19000 TULLE	33 rue de la Garenne du Chat 19000 TULLE	145 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Mélissa PLUYETTE	3 Rue Chantoiseau 19100 BRIVE	19 Avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Marie PUIBARAUD	9 rue Cécile Marbeau 19100 BRIVE	28 rue Lenotre 19100 BRIVE	102 000 €	2 000 €
Madame Camille QUILLOT	5 rue Charles Fourrier 19100 BRIVE	109 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	76 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Philippe RIVE Madame Emmanuelle ANTONA-CHRISTIAN	10 lotissement Les Escures 19800 CORREZE	46 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	160 000 €	2 000 €
Monsieur Matthieu RIVIERE	8 Place Emile Zola 19000 TULLE	Le Puy l'Aiguille 19700 LAGRAULIERE	50 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Madame Morgane SOULIE	20 Rue Léon Bourgeois – Appart. 9 19100 BRIVE	13 Rue Adrien et Eva Faure 19100 BRIVE	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Arnaud VIDAL	4 Rue des Fontaines Berchat 19270 SAINTE-FEREOLE	4 Rue des Fontaines Berchat 19270 SAINTE-FEREOLE	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Aldine VIOT	9 Les Beyssières 19350 CHABRIGNAC	766 Rue des Diligences 19130 OBJAT	125 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Michaël VIRESVIT Madame Mélissa LEGRAND	171 rue des Moulins 19600 NOAILLES	8 les Tourmissoux 19310 AYEN	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			5 14 377 €	129 000 €

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 13 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Maxime AOUJ Madame Jeanne-Elise TRYOEN	131 rue Pasteur 19110 BORT-LES-ORGUES	Les Charroux Champoux 19110 SARROUX-SAINTE-JULIEN	Isolation des planchers et murs par l'intérieur, menuiseries	26 428 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Monsieur Loïc BADAL	32 Rue Hortense Martin 19700 LAGRAULIERE	14 Rue de Bel Air 19700 LAGRAULIERE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	18 655€	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Monsieur Willy BASSALER Madame Marion COLLAS	Le Cheyron 19370 CHAMBERET	Le Cheyron 19370 CHAMBERET	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	37 511 €	4 000 € (plafond)

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Monsieur et Madame Pascal CEYRAL	140 rue René Lacombe 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE	140 rue René Lacombe 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE	Isolation des combles, menuiseries	14 871 €	<u>3 717 €</u>
Monsieur Pierre DAGNICOURT Madame Florence DUGUE	22 Place du Marronnier 19230 TROCHE	11 Rue de la Faucherie 19210 LUBERSAC	Changement menuiseries	12 661 €	<u>3 165 €</u>
Monsieur Jean-Baptiste DELCAIRE	Le Bosdeveix 19200 MARGERIDES	Le Bosdeveix 19200 MARGERIDES	Isolation des murs, menuiseries	14 171 €	3 542 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 542 €</u>
Madame Caroline DESSAUVÉ	148 Rue Georges Combes 19130 OBJAT	12 Avenue Mozart 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	26 072 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Didier HEURTAUX Madame Frédérique ARFEUIL	115 rue du Ruisseau Perdu 19110 BORT-LES-ORGUES	115 rue du Ruisseau Perdu 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	27 791 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Frédéric LACOSTE	224 Rue Pasteur 19110 BORT-Les-ORGUES	224 Rue Pasteur 19110 BORT-Les-ORGUES	Isolation des murs, menuiseries	18 111 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Fabrice LALANDE	9 rue des Clos 19700 SEILHAC	9 rue des Clos 19700 SEILHAC	Isolation des combles et murs	38 796 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Jean Marie MARTI	Le Bourg 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Le Bourg 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Isolation des combles, menuiseries	19 932 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Lisette MOREAU	5 Allée des Ferrières 19700 SEILHAC	5 Allée des Ferrières 19700 SEILHAC	Isolation des murs par l'extérieur	12 641 €	<u>3 160 €</u>
Monsieur Raphaël SAGLIER Madame Johanna BLASZCZYK	7 rue du Guérinet 19000 TULLE	2 la Montie 19320 CLERGOUX	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	19 935 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				287 575 €	<u>55 584 €</u>

C – Aide aux travaux traditionnels : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Madame Nicole BOULOGNE	113 Rue Nationale- Appartement 33 59700 MARCQ- EN-BAROEUL	40 Avenue Paul Vergely 19340 MERLINES	Réfection de toiture et menuiseries	25 883 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Christophe PETIT	Route de Treignac - Egletons 19170 LESTARDS	Route de Treignac - Egletons 19170 LESTARDS	Réfection de menuiseries	11 785 €	<u>2 357 €</u>
TOTAL				37 668 €	<u>6 357 €</u>

D – Parc locatif social : 1 dossier

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<u>CORREZE HABITAT - PROTOCOLE</u> Réhabilitation de logements "Résidence Rabier 1&2" et "les Ganottes 3" – NEUVIC	15	589 859 €	1 000 €	<u>15 000 €</u>
TOTAL		589 859 €	1 000 €	<u>15 000 €</u>

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME-CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, POUR LA PRESERVATION RENFORCEE ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE

RAPPORT

Les Tours de Merle, classées Monument Historique sont un site touristique emblématique de la Corrèze. En 2019, le site dénombre 21 495 visiteurs, ce qui le place parmi les premiers sites touristiques payants de la Corrèze.

Au 1er janvier 2020, la Commune de Saint Geniez ô Merle, propriétaire du site des Tours de Merle a transféré à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne la compétence de gestion et d'entretien du site des Tours de Merle.

Depuis 2015, les intervenants sur ce site ont bénéficié d'un accompagnement spécifique de la part du Conseil départemental. Deux conventions quadripartites de 2015 à 2017 puis 2018 - 2019 ont été signées entre la Commune de Saint Geniez ô Merle, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, Corrèze Tourisme et le Conseil Départemental de la Corrèze. Ces conventions ont généré des actions partenariales renforcées porteuses de changements importants pour le site des Tours de Merle.

Ces deux conventions ont permis sur 5 années :

- de requalifier touristiquement le site et d'améliorer l'expérience du visiteur, avec la mise en œuvre d'animations, d'un plan de promotion et de mise en marché,
- de générer une augmentation de la fréquentation de 27,8 % (en entrées payantes) sur 5 ans,
- d'engager des actions significatives d'entretien et de sécurisation du patrimoine classé,
- de réaliser une étude diagnostic sur l'état du rocher et du bâti (Monument Historique et abords) et les préconisations d'interventions à venir,
- de positionner la place du site à une échelle intercommunale : le transfert de la compétence de gestion et d'entretien du site des Tours de Merle de la Commune à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne est une évolution significative.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'est engagé entre 2015 et 2019 à hauteur de 161 000 € en créant en interne un poste de chef de projet Tours de Merle (60% d'un temps plein) et en subventionnant des travaux en abords et sur site classé. Corrèze Tourisme a contribué en déployant ses compétences d'ingénierie touristique, d'observation et d'analyse de données, de promotion et de communication.

Au regard des résultats obtenus lors des deux précédentes conventions, des enjeux de gouvernance, de conservation et de développement de ce site phare, il s'avère nécessaire d'encourager et de soutenir l'implication de la Communauté de Communes dans ce nouveau positionnement des Tours de Merle en engageant le Département à ses côtés dans le cadre d'une nouvelle convention.

La convention que je vous propose en annexe vise à définir pour 2020 et 2021, les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental, Corrèze Tourisme et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dans le cadre de la prise de compétence de "gestion et entretien du site des Tours de Merle" par cette dernière. L'objectif est de mettre à profit cette période de transition pour poser les bases d'une gestion pérenne et d'un projet structurant pour ce site historique et touristique majeur pour le territoire Xaintrie Val'Dordogne et pour notre département.

La finalité de cette convention est triple :

1. sauvegarder, préserver le patrimoine historique et naturel et favoriser la mise en sécurité des publics,
2. assurer dans de bonnes conditions la gestion touristique en positionnant les Tours de Merle comme site phare à l'échelle du territoire intercommunal tout en réalisant une étude pour définir un mode de gestion pérenne,
3. poursuivre et développer la mise en tourisme du site sur la base de ses points forts en axant sur la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Pour ce faire, la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2021, prévoit les engagements des différentes parties signataires, à savoir :

I - Pour le Conseil Départemental :

- la mobilisation de moyens humains par la mobilisation de compétences internes au Département et par la coordination (chef de projet à temps partiel - 60%), via Corrèze Tourisme. Cet agent aura pour mission d'accompagner la Communauté de Communes, à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés,
- la mobilisation de moyens financiers pour la réalisation du projet de valorisation des Tours de Merle dans le cadre des contrats de développement des territoires.

II - Pour Corrèze Tourisme :

- l'appui au chef de projet et aux partenaires par la mobilisation des compétences et des ressources internes (ingénierie de projet, communication, etc.)

III - Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :

- la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux sur la base des préconisations de l'étude-diagnostic sur l'état du rocher et du bâti des Tours de Merle et de ses abords et la réalisation des études complémentaires,
- l'intégration de la nouvelle compétence gestion et entretien des Tours de Merle au sein des services de l'intercommunalité, et la réalisation d'une étude pour définir le mode de gestion le plus adapté pour le site,
- l'affirmation des Tours de Merle en tant que site de qualité, au travers de l'entretien de son patrimoine, de son offre touristique et de son offre pédagogique,
- l'identification du site comme acteur phare du territoire en matière de tourisme et de partenariats nouveaux avec les acteurs privés et publics du territoire.

La convention prévoit la constitution de deux comités de suivi du projet, l'un pour le projet global, l'autre pour le suivi du programme des travaux, composé des partenaires de la convention et des partenaires concernés.

Au vu de ces éléments, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le projet de convention et m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME-CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, POUR LA PRESERVATION RENFORCEE ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention de partenariat 2020/2021 jointe en annexe, pour la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, pour la préservation renforcée et la valorisation du site des Tours de Merle, conclue entre le Département, Corrèze Tourisme et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d501db3877-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021 POUR
LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, LA
PRÉSERVATION RENFORCÉE ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS
DE MERLE**

Entre :

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par son Président,
Monsieur Hubert Arrestier, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire
en date du, ci-après dénommée la Communauté de Communes

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal Coste, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date
du....., ci-après dénommé le Département

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, représentée par son
Président,
Monsieur Jean-Claude Leygnac, dûment habilité par décision du CA, ci-après dénommée
Corrèze Tourisme

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Deux conventions 2015-2017 puis 2018-2019 ont généré des actions partenariales renforcées entre la Commune de Saint Geniez ô Merle, propriétaire du site des Tours de Merle et gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, le Conseil départemental et Corrèze Tourisme. Ce travail partenarial a contribué à l'appropriation des problématiques du site des Tours de Merle par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et à engager un processus de transfert de compétence de la Commune de Saint Geniez ô Merle à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les actions ont porté sur la valorisation, le développement, la préservation et la structuration du site des Tours de Merle :

- Le projet de valorisation mis en œuvre sur 5 ans a permis d'augmenter la fréquentation des Tours de Merle de 27,8%, passant de 15.100 à 19.296 visiteurs payants (soit un total de 21.495 visiteurs en 2019). Le projet de mise en tourisme a contribué à redéployer une image positive du site et à le positionner au rang de site majeur de la Corrèze.
- Des actions significatives de sécurisation et d'entretien du patrimoine classé Monument Historique et des abords ont été menées par la Commune, particulièrement grâce au soutien des partenaires de la convention et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- La réalisation d'une étude diagnostic, portée par la Communauté de Communes sur l'état du rocher et du bâti du Monument Historique, de l'ancien moulin et de la Maison Madège et les préconisations en matière de préservation et de sécurisation.
- L'étude et la mise en œuvre du transfert de compétence de gestion et d'entretien du site des Tours de Merle à la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

Au regard des enjeux de développement de ce site phare du territoire et des résultats obtenus depuis 5 ans, il s'agit par cette convention d'accompagner la Communauté de Communes dans la reprise de la gestion du site des Tours de Merle et de mettre à profit cette période de transition pour poser les bases d'une gestion pérenne et d'un projet structurant pour ce site historique et touristique majeur pour le territoire Xaintrie Val'Dordogne et pour le département de la Corrèze.

ARTICLE 1 – OBJET ET FINALITE DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, le Conseil Départemental de la Corrèze, et Corrèze Tourisme pour la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, pour la préservation renforcée et la valorisation du site des Tours de Merle.

La finalité de cette convention est triple :

1. Sauvegarde, préservation du patrimoine et mise en sécurité des publics :
 - mise en œuvre d'un programme de travaux pluriannuel faisant suite à l'étude-diagnostic sur l'état du rocher et du bâti,
 - poursuite des travaux d'entretien et de mise en sécurité du Monument Historique et des abords,
 - participation et contributions aux démarches de création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR),
2. Assurer dans de bonnes conditions la gestion touristique du site en plusieurs temps :
 - une gestion de la saison 2020 en continuité de la gestion communale tout en contribuant à positionner le site comme site phare à l'échelle intercommunale avec des partenariats innovants,
 - réalisation d'une étude permettant de définir un mode de gestion et un modèle économique pérenne. Ce nouveau mode de fonctionnement devra être opérationnel en amont de la saison 2021,
3. Poursuivre et développer la mise en tourisme du site sur la base de ses points forts en axant sur la valorisation du patrimoine naturel et bâti, avec pour objectifs :
 - augmentation de la fréquentation du site de 5 %,
 - augmentation des recettes de la boutique de 30%.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- affecter, via Corrèze Tourisme, un chef de projet à temps partiel (60%), pour la coordination du projet,
- mobiliser des moyens financiers pour la réalisation du projet de valorisation des Tours de Merle dans le cadre des contrats de développement des territoires,
- mobiliser les compétences internes au Département.

2-1 - Missions du chef de projet

Son intervention a pour finalité d'accompagner la Communauté de Communes :

- au déploiement du projet de mise en tourisme avec une exigence renforcée de qualité sur les prestations proposées. Il veillera à développer la fréquentation du site sur les ailes de saison, d'optimiser la gestion et de proposer des solutions pour améliorer la prise en charge du visiteur sur toutes les étapes de sa visite,
- à la mise en œuvre de travaux sur le site, en lien avec la DRAC et le SRA et le référent de la Communauté de Communes,
- à la réussite du transfert de gestion et d'entretien du site en 2020 puis à contribuer au choix d'un mode de gestion pérenne à compter de 2021.

Son intervention se fera en lien étroit avec les référents désignés par la Communauté de Communes.

Durant l'année 2020, le chef de projet assurera des missions de coordination puis en 2021 de transmission des compétences et des connaissances à l'équipe en charge de la gestion du site, en fonction du mode de gestion choisi par la Communauté de Communes, ceci afin de permettre une autonomie progressive et totale de l'équipe locale à l'issue de la convention.

Ce cadre étant défini, la mission du chef de projet se décline de la manière suivante :

- **Coordonner, en lien étroit avec le référent de la Communauté de communes la mise en œuvre de travaux sur le site :**
 - * interface de coordination avec les différents opérateurs intervenant pour des travaux de requalification patrimoniale du site (DRAC, SDAP, SRA, CD, maître d'œuvre des travaux, entreprises, etc.),
 - * participer au montage des dossiers de marchés publics et de demandes de subvention (DRAC, CD, CR, Europe...).
- **Contribuer à la réussite du transfert de la compétence " gestion et entretien des Tours de Merle" :**
 - * participer à la mise en œuvre des modalités nécessaires à un transfert efficient avec l'équipe des Tours de Merle et les agents de la Communauté de Communes,
 - * participer dès janvier 2020, à l'élaboration du cahier des charges d'étude juridique, afin de définir un mode de gestion adapté et opérationnel en 2021.

- Participer à la mise en œuvre du projet d'animation, de mise en tourisme et de promotion en lien étroit avec la Communauté de Communes :
 - * élaborer un plan d'actions,
 - * participer au montage des dossiers de demande de subvention (CG, CR, Europe...),
 - * poursuivre l'amélioration de l'expérience visiteur et à la mise en œuvre d'outils pédagogiques et contribuer à une plus grande qualité des animations proposées,
 - * assurer la préparation de la saison : ouvertures, animations, organisation des visites, définition des besoins en personnel, etc.
 - * favoriser et créer de nouveaux partenariats avec les acteurs privés et publics du territoire,
 - * participer au recrutement et à la formation des saisonniers et stagiaires et accompagner la supervision du personnel sous l'autorité du DGS et de la DGA,
 - * optimiser le fonctionnement de la boutique en ayant pour objectif d'en faire une véritable boutique touriste de valorisation du site et des artisans du territoire,
 - * améliorer et optimiser les outils de promotion : site web, brochures, réseaux sociaux, sites d'avis clients, etc.

- Mettre en place des outils de pilotage du site :
 - * évaluation annuelle des actions mises en place et proposer des axes d'amélioration,
 - * dispositif d'écoute client (enquêtes, observation, réseaux sociaux, etc.),
 - * démarche qualité globale visant à une notoriété renforcée, à une structuration professionnelle et au maintien de la marque Qualité Tourisme.

2.2 - Lieu de travail :

La résidence administrative de l'agent est la Maison du Tourisme à Tulle.

Le chef de projet sera amené à se déplacer régulièrement sur site (autant que de besoin), aux bureaux des Tours de Merle à Saint Geniez ô Merle et ceux de la Communauté de Communes à Argentat.

2.3 - Conditions d'emploi :

Le chef de projet est employé par le Conseil Départemental et mis à disposition de Corrèze Tourisme.

Cette participation du Département au projet des Tours de Merle de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ne peut en aucun cas être assimilée à une mise à disposition statutaire d'agent dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des textes pris pour son application.

Pour la réalisation de ses missions, le chef de projet sera amené à travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes. Dans ce cadre, il sera amené à recevoir des

directives de la part du Président ou de son représentant et du DGS de la Communauté de Communes et à être force de proposition auprès de cette collectivité, dans le champ de missions présentées à l'article 2-1.

2.4 - Rémunérations et prise en charge des frais :

La présente convention n'entraîne aucun financement pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, mais le salaire du chef de projet constitue une contrepartie publique d'un montant estimatif de 55.000€ sur 2 ans auxquels sont ajoutés des frais de déplacements d'un montant estimatif de 3.500 €.

Il est à noter que le Département s'engage à certifier comme contreparties publiques, le salaire, les charges et la logistique liés au poste de ce chef de projet.

Pendant la durée de la convention, la rémunération du chef de projet ainsi que les équipements nécessaires à l'exercice de sa mission (matériel informatique, voiture, etc.) et de ses frais de déplacement et de formation seront assumés intégralement par le Département.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **Concernant le patrimoine bâti, la Communauté de Communes s'engage à :**
 - * mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux sur la base des préconisations de l'étude-diagnostic sur l'état du rocher et du bâti des Tours de Merle et ses abords en accord avec la DRAC et le SRA. Se référer à l'annexe financière,
 - * mettre en œuvre une étude complémentaire sur le village d'accueil telle que préconisée dans l'étude diagnostic et d'engager les travaux de sécurisation nécessaires,
 - * poursuivre des travaux d'entretien et d'amélioration du Village d'accueil et du Monument Historique.

- **Concernant le patrimoine naturel, la Communauté de Communes s'engage à :**
 - * poursuivre l'entretien du parc et du jardin et à améliorer leur entretien,
 - * faciliter la mise en œuvre du projet de RNR, à mettre en œuvre des actions en cohérence avec le projet de RNR et à positionner le site des Tours de Merle au cœur de ce projet.

- **Concernant la mise en tourisme, la Communauté de Communes s'engage à :**
 - * poursuivre la démarche qualité afin de professionnaliser les équipes et de maintenir le label Qualité Tourisme et encourager la formation de l'équipe permanente,
 - * renforcer et développer cette exigence de qualité au travers l'accueil, les animations proposées et des actions de médiations,
 - * assurer la préparation et le fonctionnement de la saison,
 - * améliorer et optimiser les outils de promotion : site web, brochures, réseaux sociaux, sites d'avis clients, etc.
 - * faire de la boutique une véritable boutique touristique de valorisation du site et du territoire, et optimiser son fonctionnement,
 - * positionner Les Tours de Merle comme acteur phare du territoire en matière de tourisme et encourager des partenariats nouveaux avec les acteurs privés et publics du territoire,
 - * solliciter les subventions mobilisables (CD, CR, Europe, mécénat...).

- **Concernant le mode de fonctionnement, la Communauté de Communes s'engage à :**
 - * accueillir dans les meilleures conditions le chef de projet en mettant à disposition un espace de travail et en favorisant l'appropriation de ce nouveau projet et des missions du chef de projet par les salariés et les élus de la Communauté de Communes et les partenaires,
 - * désigner un agent référent de la Communauté de Communes ayant une mission d'autorité hiérarchique auprès de l'équipe permanente des Tours de Merle et assurant le suivi des dossiers administratifs et réglementaires,
 - * désigner un agent référent de la Communauté de Communes pour assurer le suivi des travaux sur site et leurs avancées,
 - * élaborer, dès janvier 2020, un cahier des charges d'étude afin de définir un mode de gestion adapté et opérationnel en 2021,
 - * rechercher les financements nécessaires pour mener à bien l'ensemble des projets de travaux et de mise en tourisme
 - * faciliter la prise en compte du Projet et plus globalement du site des Tours de Merle dans les instances territoriales (Pays, programme LEADER, office de tourisme).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE CORREZE TOURISME

Corrèze Tourisme s'engage à mettre à disposition autant que de besoin ses ressources et compétences internes en appui au chef de projet : Promotion (web, famille, sites étonnants, démarche qualité), Relations presse, Observatoire du tourisme, Ingénierie de projet, etc.

ARTICLE 5 - MODALITES DE GOUVERNANCE

Un comité de suivi du projet composé des partenaires de la convention et autres partenaires nécessaires à la réalisation du projet, se réunira pour valider le bilan annuel et élaborer le plan d'action avant présentation au Conseil communautaire.

Fréquence de réunion : 2 fois par an minimum et autant que de besoin.

Un comité de suivi des travaux faisant suite à l'étude composé des partenaires de la convention, de la DRAC, des partenaires financiers de l'étude, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), du Service Régional de l'Archéologie (SRA), de la DREAL et de tout intervenant compétent et nécessaire à la mise en œuvre du programme de travaux pluri-annuel.

Le Comité de suivi de l'étude aura pour mission :

- de coordonner les acteurs,
- d'aborder le cahier des charges des travaux,
- de réajuster au besoin les interventions sur site.

Fréquence de réunion : 1 fois par an minimum et autant que nécessaire pour mener à bien les interventions sur site.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION - LITIGE

La présente convention pourra être résiliée avant le terme fixé à la demande de l'un ou l'autre de ses signataires. Cette demande devra être notifiée aux autres parties dans un délai minimum de 3 mois avant la date de fin de conventionnement souhaitée.

Si pour une raison quelconque, une des parties signataires se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les engagements qu'elle a pris, la présente convention serait résiliée de plein droit sans qu'aucun des signataires ne puisse exiger le remboursement des participations affectées au projet.

Les propositions de modifications que l'une ou l'autre des parties souhaiterait apporter à la présente convention devront être formulées et communiquées au moins 3 mois à l'avance. Elles donneront lieu à passation d'un avenant.

En cas de litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Tulle le ...

Monsieur Pascal COSTE
Président du **Conseil Départemental de la
Corrèze**

Monsieur Hubert ARRESTIER
Président de la **Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne**

Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Président de **Corrèze Tourisme**

Annexe financière - programme prévisionnel de travaux Tours de Merle

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Intitulé des actions : Programme prévisionnel de travaux faisant suite aux préconisations de l'étude diagnostic sur l'état du rocher et du bâti des Tours de Merle

Description :

La Communauté de Communes a fait réaliser en 2019, une étude diagnostic sur l'état du rocher et du bâti des Tours de Merle et d'une partie des abords du Monument Historique (ruines du Moulin et Maison Madège). L'étude préconise des interventions de travaux sur le Monument Historique en priorisant des niveaux d'urgence. L'étude préconise aussi la nécessité d'études complémentaires.

L'évaluation du programme pluriannuel de travaux se base donc sur les préconisations de cette étude diagnostic. D'autres travaux complémentaires pourront être menés (ex : pile du pont ancien, etc.).

Évaluation financière globale : Travaux suite étude-diagnostic 2019 - Tours de Merle		
Évaluation financière	HT partie Monument Historique	HT partie abords MH
Interventions travaux évalués par étude	847 400 €	200 000 €
Études complémentaires / urgences	53 500 €	53 000 €
AMO - Maîtrise d'œuvre - Archéo - aléas	189 189 €	53 130 €
Estimatif total (hors travaux faisant suite à études complémentaires)	1 090 089 €	306 130 €

Plan de financement prévisionnel :		
	partie MH	abords MH
DRAC	50%	
Région	20% à 25%	
Département	2020 : 11%	
Maitre d'œuvre	20%	

Calendrier		
2020	2021	2022 à 2028
Travaux d'urgence 0	Premiers travaux d'urgence 1	Poursuite du programme de travaux
Mise en place d'un accord cadre pour l'ensemble du programme de travaux et études complémentaires. AMO DRAC partielle	Suivi archéo des travaux	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT

RAPPORT

L'Association « Urgence Ligne POLT » a été créée le 30 janvier 2010 à Brive. Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association rassemble des collectivités locales, des parlementaires, des associations ou encore des chambres consulaires.

Elle entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'État, Service Public, etc.).

Le Comité de concertation et de pilotage de l'association est chargé d'élaborer un schéma directeur national de programmation des opérations de modernisation de la ligne qui doit permettre d'afficher les priorités en termes de matériels roulants, d'infrastructures et de dessertes. Il doit également s'assurer de la faisabilité technique et financière de la stratégie de modernisation.

Dans un contexte où le Gouvernement avait annoncé en 2018 que, d'ici à 2025, près d'1,6 milliard d'€ seront investis par SNCF Réseau dans la régénération de cet axe afin de garantir la fiabilité du service rendu, l'association, réunie en Conseil d'Administration le 23 Novembre dernier à Cahors, continue de relayer plusieurs questions et inquiétudes émises par un certain nombre de ces Administrateurs dont un nombre important d'élus.

Elle pointe ainsi, tout d'abord, que les incidents de circulation sont trop nombreux et pour des raisons souvent imprécises et parfois erronées. Un exemple récent parmi d'autres : l'arrêt du train 3665 PARIS-CAHORS du mercredi 20/11/2019, immobilisé pendant une heure trente aux environs de LIMOGES, sans motif communiqué, puis supprimé entre BRIVE et CAHORS pour une raison de givre d'abord, alors que la température était juste au dessus de zéro, puis pour des raisons de travaux autorisés sans avoir tenu compte du retard du dernier train

Elle s'inquiète ensuite des amplitudes de fermetures de plus en plus importantes et par la réduction du nombre de guichets ouverts dans toutes les gares d'arrêts des trains de la ligne POLT.

S'agissant des aspects plus techniques, l'association agit afin que les "transversales" soient maintenues. En effet, le passage sous A.O.T. Régionales de ces transversales fait ressortir un manque de visibilité et de coordination sur les lignes interrégionales, exemple : ces dernières années les deux transversales dont celle BORDEAUX-CLERMONT FERRAND (via PERIGUEUX-BRIVE-TULLE-USSEL), ont disparu et des menaces pèsent sur l'avenir de la ligne BRIVE-AURILLAC. L'association agit donc en faveur du maintien de ces transversales et d'une meilleure coordination entre les nouvelles grandes Régions.

Enfin, l'association s'inquiète de l'activité du fret ferroviaire de nos territoires (en particulier le Centre et le Limousin), en diminution depuis près de 2 décennies. Des activités économiques comme le bois, produits de carrières et industriels, le papier carton, l'agro-alimentaire sont autant de secteurs qui seraient à même de tirer une plus-value économique en massifiant et en utilisant le transport ferroviaire.

Cette année encore, le soutien à cette association qui agit pour la défense de cette ligne, mérite toute notre considération et notre soutien, *a fortiori* dans un contexte où le Département entend toujours agir pour la sauvegarde des autres lignes ferroviaires régionales et locales, composantes essentielles de l'attractivité de notre territoire.

Afin de soutenir cette association, je vous propose donc d'adhérer à cette instance pour 2020.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'adhésion auprès de l'association "Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse" pour l'année 2020 pour un montant de 500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d621db38d9-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RELIQUAT 2019

RAPPORT

Lors de votre séance du 17 janvier dernier, vous aviez délibéré sur la consignation du reliquat du Revenu de Solidarité Active 2019 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 6 635 009,84 €.

Conformément à cette délibération, les mandats correspondants ont été effectués le même jour. Par courriel du 21 janvier, le pôle de gestion des consignations de la Direction Régionale des Finances Publiques, à Nantes, nous informe du rejet de ces mandats, au motif que les demandes de consignations sur le fondement de décisions administratives font l'objet d'une approche spécifique et leur instruction a été modifiée depuis 2019.

Il en résulte que la Caisse des Dépôts refuse désormais la consignation de fonds publics sur la base d'une décision administrative (à l'exception des textes prévoyant son recours), en rupture avec ses règles antérieures.

Dans ces conditions, le Département va effectuer un recours contre cette décision de refus de notre consignation.

Il en découle que, compte-tenu des impératifs liés au délai de clôture de l'exercice 2019 et afin que les charges correspondant à ce reliquat soient bien prises en compte dans le Compte Administratif 2019, nous proposons de rattacher ces charges à l'exercice.

Ce rapport remplace le précédent en date du 17 janvier 2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 6 635 009,84 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RELIQUAT 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision remplace celle en date du 17 janvier 2020 (rapport 3-01).

Article 2 : Conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par délibération du Conseil départemental (n°507 du 30 avril 2015), le Président du Conseil départemental est autorisé à intenter au nom du Département une action contre la décision de la Caisse des Dépôts et Consignations, suite au rejet des mandats émis dans le cadre de la consignation du reliquat du RSA 2019, et à signer tous les documents nécessaires à cette action.

Article 3 : Le rattachement du reliquat du Revenu de Solidarité Active 2019 à l'exercice 2019 est approuvé pour un montant de 6 635 009,84 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, par 20 voix pour et 8 abstentions.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d961db3923-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DESTINEE AU CHAUFFAGE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

RAPPORT

Le marché portant sur la fourniture d'énergie destinée au chauffage, la gestion et l'exploitation des installations thermiques arrive à échéance le 30 juin 2020.

Cette prestation fait l'objet d'un groupement de commandes constitué de 4 collèges, de l'Espace 1000 Sources à Bugeat et du Conseil Départemental pour 3 de ses sites, ce dernier assurant la coordination du groupement.

Le groupement de commandes a pour but de sécuriser le fonctionnement de ces installations et de répondre aux besoins complémentaires des adhérents pour les contrats de fourniture et de maintenance des installations thermiques, qui ont pour objectif de maîtriser trois composantes fondamentales à l'exploitation, soit :

- P1 ou PFI, selon les sites : gestion de l'énergie,
- P2 : maintenance et conduite des installations,
- P3 : renouvellement du matériel.

La fourniture de l'énergie (prestations P1), ainsi que les prestations de petit entretien et de conduite de l'installation (prestations P2) sont ordonnancées par les établissements publics pour les collèges de Beynat, Corrèze, Neuvic, Ussel et l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

La prestation de gros entretien et de renouvellement des installations (prestations P3) relève du Département de la Corrèze.

Aussi, dans le cadre de la future consultation, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche permettra de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir un prix plus compétitif.

Ce groupement de commandes sera constitué de 6 membres :

- Conseil Départemental de la Corrèze (3 sites)
 - . Hôtel du Département Marbot à Tulle
 - . Maison du Tourisme à Tulle
 - . Immeuble Rue Ramon à Tulle
- Collège de Beynat
- Collège de Corrèze
- Collège de Neuvic
- Collège d'Ussel
- Espace 1000 Sources à Bugeat.

Le Conseil Départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le prestataire.

La consultation sera passée selon la procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations donneront lieu à un marché ordinaire à lot séparé.

La durée prévue des marchés est de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ou, à défaut, si cette date est postérieure, à compter de la notification des marchés.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour la fourniture d'énergie destinée au chauffage, la gestion et l'exploitation des installations thermiques et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DESTINEE AU CHAUFFAGE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe) pour la fourniture d'énergie destinée au chauffage, la gestion et l'exploitation des installations thermiques, convention passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande sera constitué de 6 membres :

- Conseil Départemental de la Corrèze (3 sites)
 - . Hôtel du Département Marbot à Tulle
 - . Maison du Tourisme à Tulle
 - . Immeuble Rue Ramon à Tulle
- Collège de Beynat
- Collège de Corrèze
- Collège de Neuvic
- Collège d'Ussel
- Espace 1000 Sources à Bugeat

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d4f1db3860-DE
Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

FOURNITURE D'ENERGIE DESTINEE AU CHAUFFAGE, GESTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment
habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du

Désigné ci-après "le coordonnateur"

ET,

Le Collège de BEYNAT - Rue des Écoles - 19190 Beynat

Représenté par Mme Josette DEBELLE

Le Collège de CORREZE - 6 Rue des Eaux Vives - 19800 Corrèze

Représenté par M. Marc SALMAN

Le Collège de NEUVIC - Rue de l'Artisanat - 19160 Neuvic

Représenté par M. Eric MATHELIN

Le Collège d'USSEL - Place Voltaire - 19200 USSEL

Représenté par M. Eric VERNAT

L'Espace 1000 Sources - 11 Rue de la Gnette - 19170 BUGEAT

Représenté par M. Christophe PETIT

Désignés ci-après, "les membres du groupement"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est :

- groupement de commandes pour la fourniture d'énergie destinée au chauffage, la gestion et l'exploitation des installations thermiques

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L213-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, entre :

- le Département de la Corrèze, les collèges de Beynat, Corrèze, Neuvic, Ussel et l'Espace 1000 Sources à Bugeat

Les contrats de fourniture d'énergie de chauffage et de maintenance des installations thermiques ont pour objectif de maîtriser trois composantes fondamentales à l'exploitation, soit :

P1 ou PFI, selon les sites : gestion de l'énergie,

P2 : maintenance et conduite des installations,

P3 : renouvellement du matériel.

Les modalités de fourniture d'énergie seront de trois types : MTI - MCI - PFI

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève à l'échéance prévue suivant les indications de la durée globale figurant au marché passé avec le prestataire choisi.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de dévolution du marché.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer les autres membres du groupement des candidats retenus pour le marché, pour les prestations les concernant,
- de signer et de notifier le marché au nom du groupement,
- de transmettre au membre du groupement une copie du marché le concernant.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le prestataire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement nécessite la passation d'un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des membres du groupement. Le nouvel adhérent ne pourra participer qu'au marché dont la procédure n'aura pas encore été lancée à la date de son adhésion.

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution des prestations conclues en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissout de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original, conservé par le coordonnateur. Une copie sera remise à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du

.....

A TULLE, le
Pour le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Président,

Pascal COSTE

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ du Conseil d'Établissement du Collège de Beynat en date du

A BEYNAT, le

Pour le collège de Beynat
Le Principal

Josette DEBELLE

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ du Conseil d'Établissement du Collège de Corrèze en date du

A CORREZE, le

Pour le collège de Corrèze
Le Principal

Marc SALMAN

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ du Conseil d'Établissement du Collège de Neuvic en date du

A NEUVIC, le

Pour le collège de Neuvic
Le Principal

Eric MATHELIN

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ du Conseil d'Établissement du Collège d'Ussel en date du

A USSEL, le

Pour le collège d'USSEL
Le Principal

Eric VERNAT

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ du Conseil d'Administration de l'Établissement Public en date du

A BUGEAT, le

Pour l'Établissement Espaces 1000 Sources
Le Président

Christophe PETIT

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 DECEMBRE 2018 :
REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA -
PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE

RAPPORT

La Commission Permanente lors de sa réunion du 4 mars 2016 a validé le principe d'un partenariat avec l'association intermédiaire Point Travail Service (PTS) pour pallier des absences d'agents des collèges du Département.

Cette action s'adresse aux bénéficiaires du rSa accompagnés par les référents professionnels du service Insertion, permettant ainsi d'accomplir des missions de travail (entretien uniquement) et de s'insérer professionnellement.

Le bilan réalisé en 2018 était très positif. Ainsi, la convention avait été renouvelée pour une durée de un an, sur le territoire d'intervention de PTS (les villes de Tulle et de Brive ainsi que leurs environs), sur la base d'un tarif horaire de 17 €.

Ce dispositif de remplacement reste particulièrement apprécié par l'ensemble des responsables des collèges éligibles, permettant ainsi d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, ce partenariat constitue un atout dans l'aide au retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Il est donc envisagé de faire évoluer ce dispositif de remplacement, pour l'étendre autant que possible à la plus grande partie du territoire départemental afin d'offrir à l'ensemble des collèges des solutions leur permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien et de maintenir la qualité du service rendu.

Dans l'attente, il vous est proposé un avenant à la convention visant à :

- la prorogation de la convention jusqu'au 31 juillet 2020,
- porter le nombre maximal d'heures de travail à 8 700 heures pour l'année 2019 et 6 000 heures pour l'année 2020 (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 inclus) ,
- valoriser le taux horaire à 17,50 € tel que sollicité par l'association Point Travail Service pour les heures de travail réalisées en 2020.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève pour l'année 2020 à :

- 105 000 € en fonctionnement

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 DECEMBRE 2018 :
REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA -
PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision l'avenant à la convention de partenariat du 14 décembre 2018 à intervenir avec l'association Point Travail Service, relative à l'organisation des remplacements dans les collèges par des bénéficiaires du rSa. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d451db37eb-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



AVENANT À LA
CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 DECEMBRE 2018

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Émile Fage

19005 TULLE Cedex

Ci-après dénommé **le Département**, représenté par son **Président, Monsieur Pascal COSTE**

Et :

L'ASSOCIATION POINT TRAVAIL SERVICE

40, Rue Jean Jaurès

19000 TULLE

Ci-après dénommée **PTS**, représentée par son **Président Monsieur Serge MARINI**

VU la convention de partenariat du 14 décembre 2018

VU la décision de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention du 14 décembre 2018 relative aux obligations et responsabilités des contractants est modifié en termes de rémunération et de volume de travail ainsi qu'il suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération de PTS sera de **17,50€/heure de travail**, facturée mensuellement au Département, sur la base d'un relevé d'heures certifié par le salarié et le collègue.

- " Le Département et PTS ciblent un volume de travail annuel de 8 700 heures pour l'année 2019 et de 6 000 heures du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2020."

Article 2 : L'article 6 de la convention du 14 décembre 2018 relative à la durée de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

- La durée de la convention du 14 décembre 2018 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2020.

Le reste sans changement.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Le Président de
Point Travail Service

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Serge MARINI

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives départementales de participer à une formation intitulée "Être archiviste : rôle et missions", du 9 au 11 mars 2020 à PARIS pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Introduction à l'archivage numérique", du 18 au 20 mars 2020 à PARIS pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Maîtriser le droit lié à la communicabilité des archives", les 27 et 28 avril 2020 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Protection des données à caractère personnel : quelles règles l'archiviste doit-il respecter ?", les 6 et 7 mai 2020 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **2 agents** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Maîtriser les spécificités des archives foncières", du 10 au 12 juin 2020 à PARIS pour un coût total de **1 800 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Les institutions de la France : de la Révolution à 1945", du 29 juin au 1^{er} juillet 2020 à PARIS pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Découvrir la chaîne de traitement des archives", les 24 et 25 septembre 2020 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Découvrir les outils liés à la médiation numérique", les 15 et 16 octobre 2020 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03, pour permettre à **1 agent** des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Introduction aux institutions de l'ancien régime : archives et documents (initiation)", du 18 au 20 mars 2020 à PARIS pour un coût total de **315 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- EDUCATION TERRITOIRES, 57 rue Meslay - 75003 PARIS, pour permettre à **1 agent** de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de participer à une formation intitulée "L'analyse des comptes financiers des EPLE", les 19 et 20 mars 2020, puis les 2 et 3 avril 2020 à PARIS pour un coût total de **1 670 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- EDUCATION TERRITOIRES, 57 rue Meslay - 75003 PARIS, pour permettre à **1 agent** de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de participer à une formation intitulée "Absentéisme, restrictions et conflits : de la gestion à la prévention", les 26 et 27 mars 2020 à PARIS pour un coût total de **1 040 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- OXFORD 19 - Chantal MASSOULIER - 1 avenue Winston Churchill - 19000 TULLE, pour permettre à **6 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Anglais professionnel", d'une durée de 10 heures réparties sur la période du 9 mars au 6 avril 2020 à TULLE pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **DRONE2VUES - Émile WOLF** - 19150 LAGARDE ENVAL, pour permettre à **2 agents** de la Direction de la Communication de participer à une formation intitulée "Télé-pilote de drone" sur 5 jours courant 1^{er} trimestre 2020 à LAGARDE ENVAL, pour un coût total de **4 200 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GNFA**, CS 10008 - 41/49 rue de la Garenne - 92315 SEVRES CEDEX, pour permettre à **6 agents** de la Direction des Routes - Service Moyens Matériels, de participer à la formation "L'entretien et la maintenance du circuit de climatisation - formation et test d'évaluation", les 5 et 6 février 2020 à CHAMEYRAT, puis le 21 février à BRIVE, pour un coût total de **5 436 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ADIAJ FORMATION**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à **1 agent** de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel, de participer à une formation intitulée "Transformation de la Fonction publique", le 28 janvier 2020 à PANTIN pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CORREZE FORMATION**, 15 avenue Winston Churchill - 19000 TULLE, pour permettre à **2 agents** de la Direction des Routes - Secteur UMS, de participer à une formation intitulée "Permis mention B96", d'une durée de 7 heures minimum courant 1^{er} trimestre 2020 à TULLE, pour un coût total de **624 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **AFCC - CRM**, 42 avenue de l'Observatoire - 75014 PARIS, pour permettre à **5 agents** de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à une formation intitulée " Colloque de sensibilisation à la Clinique de concertation : la portée thérapeutique du travail de réseau" le 24 janvier 2020 à LIMOGES, pour un coût total de **250 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU**, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX, pour permettre à **1 agent** de la Direction du Développement des Territoires - Cellule Transition Ecologique, de participer à une formation intitulée "Gestion de l'eau par bassin versant", du 1^{er} au 3 décembre 2020 à LIMOGES pour un coût total de **1 267,20 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **DECIVISION SARL** - 72 rue Pierre Paul Riquet - BAT C BAL 66 - 31000 TOULOUSE, pour permettre à **4 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, **1 agent** de la Direction de l'Autonomie - Service Gestion des Allocations et **1 agent** de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Insertion, de participer à une formation intitulée "Web Intelligence BI4.2 - nouveautés - perfectionnement", d'une durée de 2 jours courant 1^{er} trimestre 2020 à TULLE, pour un coût total de **2 160 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **KOREVA FORMATION** - 18-24 rue Coriolis - 75012 PARIS, pour permettre à **1 agent** de la Direction du Développement des Territoires - Service Habitat, de participer à une formation intitulée "Coach bien-être et nutrition", d'une durée de 600 heures à distance et de 20 jours de stages pratiques sur 2020/2021, pour un coût total de **1 200 € TTC** (seuls frais pédagogiques) ; l'intéressée prenant à sa charge le montant restant du coût de la formation, et imputant les 120 heures de sa formation en stages pratiques sur son Compte Personnel de Formation.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 26 262,20 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16d461db37ff-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 31 JANVIER 2020**

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Être archiviste : rôle et missions	1 agent des Archives départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 9 au 11 mars 2020 à PARIS
Introduction à l'archivage numérique	1 agent des Archives Départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 18 au 20 mars 2020 à PARIS
Maîtriser le droit lié à la communicabilité des archives	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 27 et 28 avril 2020 à PARIS
Protection des données à caractère personnel : quelles règles l'archiviste doit-il respecter ?	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 6 et 7 mai 2020 à PARIS
Maîtriser les spécificités des archives foncières	2 agents des Archives Départementales	1 800 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 10 au 12 juin 2020 à PARIS
Les institutions de la France : de la Révolution à 1945	1 agent des Archives Départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 29 juin au 1 ^{er} juillet 2020 à PARIS
Découvrir la chaîne de traitement des archives	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 24 et 25 septembre 2020 à PARIS
Découvrir les outils liés à la médiation numérique	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 15 et 16 octobre 2020 à PARIS
Introduction aux institutions de l'ancien régime : archives et documents (initiation)	1 agent des Archives Départementales	315 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES , Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03	du 18 au 20 mars 2020 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
L'analyse des comptes financiers des EPLE	1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	1 670 € TTC (seuls frais pédagogiques)	EDUCATION TERRITOIRES , 57 rue Meslay - 75003 PARIS	les 19 et 20 mars 2020, puis les 2 et 3 avril 2020 à PARIS
Absentéisme, restrictions et conflits : de la gestion à la prévention	1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	1 040 € TTC (seuls frais pédagogiques)	EDUCATION TERRITOIRES , 57 rue Meslay - 75003 PARIS	les 26 et 27 mars 2020 à PARIS
Anglais professionnel	6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	OXFORD 19 - Chantal MASSOULIER - 1 avenue Winston Churchill - 19000 TULLE	10 heures réparties sur la période du 9 mars au 6 avril 2020 à TULLE
Télé-pilote de drone	2 agents de la Direction de la Communication	4 200 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DRONE2VUES - Emile WOLF - 19150 LAGARDE ENVAL	5 jours courant 1 ^{er} trimestre 2020 à LAGARDE ENVAL
L'entretien et la maintenance du circuit de climatisation - formation et test d'évaluation	6 agents de la Direction des Routes - Service Moyens Matériels	5 436 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GNFA , CS 10008 - 41/49 rue de la Garenne - 92315 SEVRES CEDEX	les 5 et 6 février 2020 à CHAMEYRAT, puis le 21 février à BRIVE
Transformation de la Fonction publique	1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ADIAJ FORMATION , 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	le 28 janvier 2020 à PANTIN
Permis mention B96	2 agents de la Direction des Routes - Secteur UMS	624 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CORREZE FORMATION , 15 avenue Winston Churchill - 19000 TULLE	7 heures minimum courant 1 ^{er} trimestre 2020 à TULLE
Colloque de sensibilisation à la Clinique de concertation : la portée thérapeutique du travail de réseau	5 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	250 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AFCC - CRM , 42 avenue de l'Observatoire - 75014 PARIS	le 24 janvier 2020 à LIMOGES

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Gestion de l'eau par bassin versant	1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Cellule Transition Ecologique	1 267,20 € TTC (seuls frais pédagogiques)	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, 22 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES CEDEX	du 1 ^{er} au 3 décembre 2020 à LIMOGES
Web Intelligence BI4.2 - nouveautés - perfectionnement	4 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, 1 agent de la Direction de l'Autonomie - Service Gestion des Allocations et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Insertion	2 160 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DECIVISION SARL - 72 rue Pierre Paul Riquet - BAT C BAL 66 - 31000 TOULOUSE	2 jours courant 1 ^{er} trimestre 2020 à TULLE
Coach bien-être et nutrition	1 agent de la Direction du Développement des Territoires - Service Habitat	1 200 € TTC (seuls frais pédagogiques) ; l'intéressée prenant à sa charge le montant restant du coût de la formation et imputant les 120 heures de sa formation en stages pratiques sur son Compte Personnel de Formation	KOREVA FORMATION - 18-24 rue Coriolis - 75012 PARIS	600 heures à distance et 20 jours de stages pratiques sur 2020/2021

Réunion du 31 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNEE 2020

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et/ou d'un véhicule par nécessité absolue de service.

Les décisions individuelles d'attribution (arrêtés) sont prises, au cas par cas, en application de la présente décision.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres (...) lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie (...)".

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2020, sur :

I - Concession de logement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services :

La nature des fonctions exercées par le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services, ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que leur soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Ces concessions comporteront la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, une réponse ministérielle du 22 octobre 2013 a précisé que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction".

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que ces concessions logement de fonction revêtent les caractéristiques suivantes :

- Directeur Général des Services : ce logement, situé à Brive, sera un appartement type T3. La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. De plus, je précise que, la superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ;
- Directeur Général Adjoint des Services : ce logement, situé à Tulle, est un appartement type T3. Le bénéficiaire de cette concession supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Les deux bénéficiaires de ces concessions devront obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont ils devront répondre en qualité d'occupants.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ces deux logements sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

II - Attribution d'un véhicule de fonction :

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2020 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général des Services, au titre de l'année 2020. Cette concession comporta la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. La superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives et des autres charges afférentes. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

Article 2 : Est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général Adjoint des Services, au titre de l'année 2020. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). Le bénéficiaire de cette concession supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que

tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2020, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels d'attribution (ainsi que tout document utile s'y rapportant) à intervenir sur la base des articles 1^{er} à 3 de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 31 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16c531db3481-DE

Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/11/2019	Foire Primée des Veaux de lait, Prix Nicole COURTIN	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
28/11/2019	Foire primée aux gros bovins	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
07/12/2019	Sainte Barbe de Meymac	MEYMAC	PETIT Christophe
07/12/2019	Téléthon	BUGEAT	PETIT Christophe
07/12/2019	Vernissage Centre d'art contemporain	MEYMAC	PETIT Christophe
09/12/2019	Cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (promotions 2019)	TULLE	PITTMAN Lilith
11/12/2019	Cross Académique UNSS	BEYNAT	DUBOST Ghislaine
13/12/2019	Cérémonie de la Sainte Barbe de Terrasson	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/12/2019	Cérémonie de la Sainte Barbe de Saint-Angel	SAINT-ANGEL	PETIT Christophe SIMANDOUX Nelly
14/12/2019	Inauguration des Plaques de Rue. Hommage à Jules Farges et Jean Vinatier	VEIX	PETIT Christophe
14/12/2019	Inauguration de l'Atelier de Transformation Fermière	NAVES	ROME Héléne
14/12/2019	Inauguration du TIERS LIEU de TARNAC "l'espace PTT"	TARNAC	PETIT Christophe
16/12/2019	Comité départemental d'examen des projets de maisons de santé pluriprofessionnelles	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
16/12/2019	Réception organisée en l'honneur des nouveaux décorés au titre des ordres nationaux et ministériels	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/12/2019	Conseil d'administration du GCDS	TULLE	ROME Héléne
17/12/2019	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
19/12/2019	Colloque Parcours de Santé et PAERPA	BRIVE-LA-GAILLARDE	PADILLA-RATELADE Marilou
19/12/2019	Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin	LIMOGES	ARFEUILLERE Christophe
19/12/2019	Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Nouvelle-Aquitaine (FDVA)	BORDEAUX	PETIT Christophe
21/12/2019	Soirée des récompenses du District de Football de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
04/01/2020	Cérémonie des voeux de Lagraulière	LAGRAULIÈRE	ROME Héléne
08/01/2020	Cérémonie des voeux de la Région Nouvelle-Aquitaine	BOISSEUIL	PETIT Christophe
10/01/2020	Collège départemental consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)	TULLE	PETIT Christophe
10/01/2020	Cérémonie des voeux	BUGEAT	PETIT Christophe
12/01/2020	Match SPORTING CLUB TULLE CORREZE/MALEMORT	TULLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/01/2020	Cérémonie des voeux de l'Agglo	BRIVE	DELPECH Jean-Jacques
16/01/2020	Galette des Rois de la Ligue contre le cancer	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
16/01/2020	Cérémonie des vœux du Centre de Gestion de la Corrèze	TULLE	ROUHAUD Gilbert
17/01/2020	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
18/01/2020	Assemblée générale du Souvenir Français	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/01/2020	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE	DELPECH Jean-Jacques

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/11/2019	Foire Primée des Veaux de lait, Prix Nicole COURTIN	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
28/11/2019	Foire primée aux gros bovins	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
07/12/2019	Sainte Barbe de Meymac	MEYMAC	PETIT Christophe
07/12/2019	Téléthon	BUGEAT	PETIT Christophe
07/12/2019	Vernissage Centre d'art contemporain	MEYMAC	PETIT Christophe
09/12/2019	Cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (promotions 2019)	TULLE	PITTMAN Lilith
11/12/2019	Cross Académique UNSS	BEYNAT	DUBOST Ghislaine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/12/2019	Cérémonie de la Sainte Barbe de Terrasson	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	DELPECH Jean-Jacques
14/12/2019	Cérémonie de la Sainte Barbe de Saint-Angel	SAINT-ANGEL	PETIT Christophe SIMANDOUX Nelly
14/12/2019	Inauguration des Plaques de Rue. Hommage à Jules Farges et Jean Vinatier	VEIX	PETIT Christophe
14/12/2019	Inauguration de l'Atelier de Transformation Fermière	NAVES	ROME Hélène
14/12/2019	Inauguration du TIERS LIEU de TARNAC "l'espace PTT"	TARNAC	PETIT Christophe
16/12/2019	Comité départemental d'examen des projets de maisons de santé pluriprofessionnelles	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
16/12/2019	Réception organisée en l'honneur des nouveaux décorés au titre des ordres nationaux et ministériels	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/12/2019	Conseil d'administration du GCDS	TULLE	ROME Hélène
17/12/2019	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
19/12/2019	Colloque Parcours de Santé et PAERPA	BRIVE-LA-GAILLARDE	PADILLA-RATELADE Marilou
19/12/2019	Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin	LIMOGES	ARFEUILLERE Christophe
19/12/2019	Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Nouvelle-Aquitaine (FDVA)	BORDEAUX	PETIT Christophe
21/12/2019	Soirée des récompenses du District de Football de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
04/01/2020	Cérémonie des voeux de Lagraulière	LAGRAULIÈRE	ROME Hélène
08/01/2020	Cérémonie des voeux de la Région Nouvelle-Aquitaine	BOISSEUIL	PETIT Christophe
10/01/2020	Collège départemental consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)	TULLE	PETIT Christophe
10/01/2020	Cérémonie des voeux	BUGEAT	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/01/2020	Match SPORTING CLUB TULLE CORREZE/MALEMORT	TULLE	ROUHAUD Gilbert
13/01/2020	Cérémonie des voeux de l'Agglo	BRIVE	DELPECH Jean-Jacques
16/01/2020	Galette des Rois de la Ligue contre le cancer	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
16/01/2020	Cérémonie des vœux du Centre de Gestion de la Corrèze	TULLE	ROUHAUD Gilbert
17/01/2020	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
18/01/2020	Assemblée générale du Souvenir Français	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/01/2020	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE	DELPECH Jean-Jacques

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200131-lmc16cf51db34f3-DE
Affiché le : 31 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.